

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 18 janvier 2022 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, par l'intermédiaire d'une visioconférence en vertu de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ Condoléances à Gaston Bouchard, président de l'association du lac Légaré.

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 3)

- ✓ Souhaits de la nouvelle année;
- ✓ Le camp de la relâche (camp d'hiver) – Situation COVID;
- ✓ Centre d'Entraide de Saint-Colomban – Situation COVID.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Activité patin groove;
- ✓ Activités extérieures organisées par la Ville;
- ✓ Programme des activités intérieures;
- ✓ Hockey parents-enfants.

Madame la conseillère Valérie Gravel (district 5)

- ✓ Activités au golf Capri.

Madame la conseillère Ayla Scriven (district 6)

- ✓ Fête hivernale au golf Capri.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 8)

- ✓ Souhaits d'anniversaire à la conseillère Sandra Mercier;
- ✓ Marché en ligne.

Monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Souhaits de la nouvelle année;
- ✓ Budget 2022;
- ✓ Tarification et taxation 2022.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

RÉSOLUTION 002-01-2022 **AUTORISATION DE POSER LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DU MÉRITE OVATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures dans le cadre du Mérite Ovation municipale organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'occasion pour la Ville de se démarquer quant aux différentes sphères de sa compétence en déposant sa candidature relativement aux dossiers suivants :

- ✓ Marché en ligne;
- ✓ Poste d'agente de relations humaines;
- ✓ Règlement numéro 3009 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;
- ✓ Site d'activités hivernales au golf Capri.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute personne mandatée par cette dernière, à déposer la candidature de la Ville de Saint-Colomban dans le cadre du Mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 003-01-2022
RÉPONSE DE LA VILLE À LA CONSULTATION SUR LE PLAN DE
RÉPARTITION DES IMMEUBLES ET DES ÉLÈVES 2022-2026 DU
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation sur le plan de répartition des immeubles et des élèves 2022-2026 par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville peut soumettre des commentaires sur le projet de plan de répartition des immeubles et des élèves 2022-2026;

CONSIDÉRANT que la Ville est en accord avec le projet présenté en ajoutant le commentaire suivant :

« La Ville de Saint-Colomban souhaite que le CSSRDN implante une école primaire supplémentaire sur son territoire. Le plan de répartition des élèves devrait favoriser l'école la plus près de la résidence de l'enfant afin de promouvoir le transport actif. »

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE CONFIRMER la réponse de la Ville jointe à la présente résolution pour y faire partie intégrante quant à la consultation sur le plan de répartition des immeubles et des élèves 2022-2026 par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER la signature de la directrice générale à la réponse de la Ville.

RÉSOLUTION 004-01-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE GESTION DES
ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera les coûts non couverts par la subvention, soit un montant de vingt mille dollars (20 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 005-01-2022

AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2022 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que le maire, Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Christiane Wilson, Danielle Deraïche, Sandra Mercier, Valérie Gravel, Ayla Scriven, Jessica Raby-Beaulieu et Isabel Lapointe et monsieur le conseiller Étienne Urbain souhaitent participer aux assises annuelles 2022 de l'UMQ qui se tiendra du 12 au 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER tous les membres du Conseil municipal à participer aux assises annuelles 2022 de l'UMQ qui se tiendra du 12 au 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec;

D'AUTORISER tous les membres du Conseil municipal à effectuer toutes les dépenses accessoires à leur participation aux assises de l'UMQ (hébergement, repas, kilométrage, etc.)

Chaque membre du Conseil municipal participant aux assises annuelles 2022 dispose d'un budget maximal de deux mille dollars (2 000 \$).

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires mentionnés plus haut.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 006-01-2022

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 14 décembre 2021;
- Séance extraordinaire du 14 décembre 2021 exclusive au budget 2022.

RÉSOLUTION 007-01-2022**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT 1 671 876
DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DE LA PINÈDE)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE (1 671 876) du cadastre du Québec pour bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot 1 671 876 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de de la Ville.

RÉSOLUTION 008-01-2022**AUTORISATION DE DÉPENSE À LA SUITE DE LA CONCLUSION
D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DE BIENS PAR L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 327-09-19 par laquelle la Ville adhère au programme d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'assurance de biens pour la période du 01 novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a autorisé la conclusion d'un contrat avec *La Capitale Assurances générales* pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder au paiement d'un montant quarante-cinq mille trois cent vingt-cinq dollars (45 325 \$), excluant les taxes applicables, pour l'assurance de biens couvrant la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 009-01-2022
AUTORISATION DE DÉPENSE À LA SUITE DE LA CONCLUSION
D'UN CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PAR L'UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 327-09-19 par laquelle la Ville adhère au programme d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un renouvellement pour l'achat d'assurance responsabilité pour la période du 01 novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a autorisé la conclusion d'un contrat avec le courtier *BFL Canada risques et assurances Inc.* pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder au paiement d'un montant de deux cent trente mille cent soixante-quinze dollars (230 175 \$), excluant les taxes applicables, pour l'assurance responsabilité couvrant la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

D'AUTORISER la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder au paiement d'un montant vingt mille trente-trois dollars (20 033 \$) à titre de frais de courtage;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2021

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2021. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-douze dollars et soixante-deux cents (394 372,62 \$) en référence aux chèques numéros 31539 à 31602 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 010-01-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent quarante mille huit cent seize dollars et cinquante-deux cents (740 816,52 \$), en référence aux chèques numéros 31617 à 31762;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 011-01-2022

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 18 janvier 2022 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier ou la trésorière, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste;

D'AUTORISER madame Chantal Ménard ou la trésorière, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de la vente pour taxes.

RÉSOLUTION 012-01-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 459-2021-02 modifiant le règlement numéro 459-2014 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville.

RÉSOLUTION 013-01-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT les modifications accessoires apportées aux articles 8.1, 13 et 16;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2022 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents Services municipaux pour l'année 2022.

RÉSOLUTION 014-01-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX 2022

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT la modification accessoire à l'article 2.18;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2022 relatif à la tarification de l'ensemble des Services municipaux 2022.

RÉSOLUTION 015-01-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2029 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT MILLE DOLLARS (700 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement 2029 prévoit une dépense de sept cent mille dollars (700 000 \$) payable sur dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2029 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000 \$), nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 02 DÉCEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 02 décembre au 21 décembre 2021.

DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2015

Il est procédé au dépôt de l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2015 réalisée par le Comité de maintien de l'équité salariale de la Ville.

RÉSOLUTION 016-01-2022
EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines ainsi que la direction générale recommandent de nommer madame Sonja Lauzon à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'embauche de madame Sonja Lauzon à titre de directrice du Service des travaux publics, temps plein, poste d'employé-cadre permanent dès que disponible et au plus tard le 21 février 2022;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 5, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, quatre (4) semaines de congé payées lui seront accordées annuellement, et ce, à compter du 1^{er} mai 2022.

De la rendre admissible aux régimes d'assurances collectives de la Ville dès son embauche, soit le 21 février 2022.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 017-01-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2022-01 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 13.05 À LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à l'ajout d'un paragraphe à l'article 13.05 à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2022-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à l'ajout d'un paragraphe à l'article 13.05 à la convention collective.

RÉSOLUTION 018-01-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME
PROXIMITÉ - VOLET 1 - APPUI AUX INITIATIVES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appels de projets du Programme Proximité - Volet 1 - Appui aux initiatives collectives;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Proximité - Volet 1 - Appui aux initiatives collectives;

D'AUTORISER la directrice du Service des communications et optimisation du service citoyen, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DES PERMIS DU SERVICE
D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport annuel 2021 des permis du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 24 novembre 2021 est déposé.

RÉSOLUTION 019-01-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-
2022-IMMO-06 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER DE
LA RIVIÈRE », PHASE 6

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 6, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole

d'entente PE-2022-IMMO-06 relatif au développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 6;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable, tel qu'établi par le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, si la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 020-01-2022
ADOPTION DU PLAN D'ACTION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
2021-2025 (PACC)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire d'avril 2019 la résolution numéro 129-04-19 relative à l'appui de la Ville à la *Déclaration d'urgence climatique* (DUC);

CONSIDÉRANT les initiatives de la Ville permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre et d'accentuer les actions afin de réduire l'empreinte environnementale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'ADOPTER le plan d'action aux changements climatiques 2021-2025 élaborer par les membres du Comité consultatif d'environnement de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 021-01-2022
DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE TRAITEMENT D'EAU
POTABLE ASSUJETTI À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ
DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au traitement de l'eau du puits au garage municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER *Équipe Laurence*, à signer toute demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

D'AUTORISER *Équipe Laurence*, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

D'AUTORISER *Équipe Laurence*, à signer et transmettre l'attestation de conformité des travaux dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux.

RÉSOLUTION 022-01-2022
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE
(DP-TP-2022-005)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un contrat pour la fourniture et le transport de pierre (DP-TP-2022-005);

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Comeault, directeur général adjoint, a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Uniroc Inc.;
- ✓ Carrières Laurentiennes (Div. Carrières Uni-Jac Inc.);
- ✓ Sables L.G. (Bau-Val Inc.)

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	74 391 \$
Carrières Laurentiennes (Div. Carrières Uni-Jac Inc.)	82 491 \$
Sables L.G. (Bau-Val Inc.)	n/a

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, au coût de soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (74 391 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 14 janvier 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 023-01-2022
DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022;

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics ou le directeur général adjoint à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés, de remise en état des éléments de l'emprise, n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 4001-2022-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 20 (STATIONNEMENT HIVERNAL)

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2022-13 modifiant le règlement 4011 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 20 (stationnement hivernal), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 024-01-2022
INTENTION DE NON-RECONDUCTION DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES ET LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Saint-Colomban ont conclu une entente d'aide mutuelle de protection contre l'incendie le 14 mai 2002 par la résolution 106-05-02;

CONSIDÉRANT que cette entente prend fin le 14 mai 2022 et doit se renouveler automatiquement pour un terme de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban ne souhaite pas renouveler ladite entente mais plutôt conclure une nouvelle entente avec la Municipalité de Mille-Isles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER la non-reconduction de l'entente d'aide mutuelle de protection contre l'incendie avec la Municipalité de Mille-Isles;

DE MANDATER le directeur du Service de sécurité incendie à négocier une nouvelle entente avec la Municipalité de Mille-Isles.

RÉSOLUTION 025-01-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le *Club de soccer FC Boréal* dans le but de permettre aux citoyens de Saint-Colomban d'avoir accès à un club de soccer;

10242

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de cinquante dollars (50 \$) par joueur pour les saisons été et hiver 2022, ainsi que toutes sommes dues en vertu de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente avec le Club de soccer FC Boréal.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h54 à 19h56.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Suzanne Leduc

- ✓ Concours maisons décorées pour Noël.

RÉSOLUTION 026-01-2022 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h56 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

-signé -
Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -
Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 08 février 2022 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h04.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 027-02-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h12.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ Inscription au baseball;
- ✓ Chasse au cœur de la Saint-Valentin;
- ✓ Programmation de la semaine de la relâche à venir.

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 3)

- ✓ Activités à la bibliothèque.

Madame la conseillère Valérie Gravel (district 5)

- ✓ Budget 2022, disponible sur le site Internet de la Ville.

Madame la conseillère Ayla Scriven (district 6)

- ✓ Poste disponible au Service des communications;
- ✓ Participation au sondage du Comité de la famille.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 8)

- ✓ Ouverture de la grainothèque;
- ✓ Appel aux marchands agroalimentaires pour le marché public;
- ✓ Marché public en ligne.

Monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Fête hivernale au Golf Capri;
- ✓ Travaux sur la côte Saint-Paul;
- ✓ Montée de l'Église entre le chemin de la Rivière-du-Nord et la rivière du Nord, section raboteuse, réparation à venir.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

RÉSOLUTION 028-02-2022 REPRÉSENTANT DE LA VILLE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR LALANDE ET AL. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN (700-32- 705296-216)

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances, dans le dossier de Cour numéro 700-32-705296-216;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE MANDATER monsieur Éric Mathieu, inspecteur en environnement, à titre de représentant de la Ville dans le dossier de Cour 700-32-705296-216.

RÉSOLUTION 029-02-2022 CRÉATION ET NOMINATION AU COMITÉ DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT que la Ville peut créer un comité de maintien de l'équité salariale en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* (RLRQ, c. E-12.001);

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé son équité salariale 2015 par le biais d'un comité de maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder officiellement à la création du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE CRÉER le comité de maintien de l'équité salariale en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* (RLRQ, c. E-12.001);

QUE la composition du comité respecte la *Loi sur l'équité salariale* (RLRQ, c. E-12.001);

DE NOMMER la directrice des ressources humaines et le directeur général adjoint à titre de représentants de la Ville à ce comité.

RÉSOLUTION 030-02-2022

NOMINATION DE DEUX (2) MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer deux personnes afin de siéger au conseil d'administration de l'OMH de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, les personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration de l'OMH de Saint-Colomban:

- ✓ Céline Boucher;
- ✓ Robert Goyette.

RÉSOLUTION 031-02-2022

FIN DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE POLICE AVEC LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Colomban et de Mirabel ont conclu une entente relative à la fourniture du service de police, entente qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018 pour un terme initial de cinq ans, renouvelable par périodes successives de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT l'article 23 de ladite entente qui prévoit que pour éviter le renouvellement automatique, un avis d'intention doit être envoyé minimalement neuf (9) mois avant l'expiration du terme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire renégocier les termes de l'entente et que par conséquent, elle doit aviser la Ville de Mirabel qu'elle désire mettre fin à l'entente relative à la fourniture de service de police;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où les parties ne parviendraient pas à la conclusion d'une nouvelle entente, la Ville de Saint-Colomban devrait alors être desservie par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en cas de changement de corps de police, une consultation publique doit être tenue, et ce, par le biais de deux assemblées publiques en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1);

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoit que les municipalités peuvent remplacer leurs assemblées de consultation publiques par des consultations écrites d'une durée de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite remplacer les deux assemblées de consultation publique prévues par l'article 73.1 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1) par deux consultations écrites d'une durée de quinze (15) jours chacune, et ce, afin de limiter la propagation de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AVISER, par courrier recommandé, la Ville de Mirabel que la Ville de Saint-Colomban ne souhaite pas renouveler l'entente relative à la fourniture de service de police pour un terme supplémentaire de cinq (5) ans et que par conséquent, l'entente prendra fin à son terme initial;

QUE la présente résolution fasse office d'avis d'intention, et ce, conformément à l'article 23 de ladite entente.

DE MANDATER la directrice générale, le directeur général adjoint et le maire afin de représenter la Ville dans les négociations relatives à la conclusion d'une nouvelle entente de desserte policière.

RÉSOLUTION 032-02-2022

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022;

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2029 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT CENT MILLE DOLLARS (700 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2029 est de 12 891;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 300;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2029 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de sept cent mille dollars (700 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 033-02-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION DU CONTENU ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (GRE-DP-2022-013)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un contrat pour la réalisation d'une évaluation du contenu et des équipements de la Ville de Saint-Colomban (GRE-DP-2022-013);

CONSIDÉRANT que le greffier a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Immovex;
- ✓ L2G Évaluation Inc.;
- ✓ PGA Experts Inc.;
- ✓ SPE Valeur Assurable Inc.;
- ✓ CAP Immobilier Inc.;
- ✓ Gestion immobilière Boréale Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
SPE Valeur Assurable Inc.	26 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *SPE Valeur Assurable Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 28 janvier 2022, au montant de vingt-six mille dollars (26 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-140-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 034-02-2022

INTENTION DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN À L'ENTENTE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2019-2024

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au programme d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les assurances de dommages jusqu'au 31 octobre 2024 par la résolution numéro 327-09-19;

CONSIDÉRANT que dans les dernières années, les primes en assurance de dommages de la Ville sont en fortes hausses;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite évaluer toutes ses options en assurance de dommages, et ce, afin notamment de diminuer les coûts;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le regroupement de l'UMQ prévoit une clause de retrait;

CONSIDÉRANT que ce retrait peut être accompagné de conditions déterminées par le regroupement de l'UMQ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir toutes les informations nécessaires, et ce, pour prendre une décision éclairée quant au retrait de la Ville, le Conseil municipal doit adopter une résolution mentionnant son intention de se retirer du regroupement de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'INFORMER le regroupement Laurentides-Outaouais de l'UMQ relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2019-2024 de l'intention de la Ville de Saint-Colomban de se retirer dudit regroupement en vertu de l'article 14 de l'entente;

QUE la Ville s'engage à payer les frais d'experts relatifs aux impacts de son retrait sur le regroupement, le cas échéant.

QUE le Conseil municipal se réserve le droit de rester dans le regroupement de l'UMQ selon les informations qu'elle recevra de l'UMQ quant aux conditions de retrait ou de toutes autres informations pertinentes.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2022

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 janvier 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million sept cent soixante-quatre mille cinq cent dix-huit dollars et cinquante et un cents (1 764 518,51 \$) en référence aux chèques numéros 31603 à 31616, 31781 à 31763 et 31783 à 31820 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 035-02-2022 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-seize cents (328 590,96 \$), en référence aux chèques numéros 31821 à 31913;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 036-02-2022 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DOLLARS (4 592 000 \$) QUI SERA RÉALISÉ LE 18 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 592 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2022, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
573	44 200 \$
2001	42 700 \$
2001	109 000 \$
2002	39 800 \$
2002	130 600 \$
2022	2 000 000 \$
2020	395 417 \$
2021	321 768 \$
2018	203 875 \$
2016	1 304 640 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2001, 2002, 2022, 2020, 2021, 2018 et 2016, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2001, 2002, 2022, 2020, 2021, 2018 et 2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 037-02-2022
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE
DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	8 février 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 février 2022
Montant :	4 592 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 573, 2001, 2002, 2022, 2020, 2021, 2018 et 2016, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 février 2022, au montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt-douze mille dollars (4 592 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

262 000 \$	1,30000 %	2023
267 000 \$	1,75000 %	2024
273 000 \$	2,05000 %	2025
279 000 \$	2,25000 %	2026
3 511 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,35700

Coût réel : 2,74362 %

2 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

262 000 \$	1,50000 %	2023
267 000 \$	1,85000 %	2024
273 000 \$	2,10000 %	2025
279 000 \$	2,30000 %	2026
3 511 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,28550

Coût réel : 2,77156 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

262 000 \$	1,30000 %	2023
267 000 \$	1,80000 %	2024
273 000 \$	2,10000 %	2025
279 000 \$	2,30000 %	2026
3 511 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,22373

Coût réel : 2,78260 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

262 000 \$	1,50000 %	2023
267 000 \$	1,95000 %	2024
273 000 \$	2,20000 %	2025
279 000 \$	2,35000 %	2026
3 511 000 \$	2,45000 %	2027

Prix : 98,45600

Coût réel : 2,78297 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.* est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de quatre million cinq cent quatre-vingt-douze mille dollars (4 592 000 \$) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.*;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation *CDS inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE *CDS* agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE *CDS* procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION 038-02-2022
APPROBATION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Colomban atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 039-02-2022
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) 2021-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban approuve les dépenses d'un montant de 57 411 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 22 DÉCEMBRE 2021 AU 27 JANVIER 2022

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 22 décembre 2021 au 27 janvier 2022.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DAVID GAUVIN À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 04 février 2022, de monsieur David Gauvin, occupant la fonction de directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire.

RÉSOLUTION 040-02-2022 **ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME 2022**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une restructuration de certains services;

CONSIDÉRANT que les principales modifications sont les suivantes :

- ✓ Le Service de la bibliothèque devient le Service de la bibliothèque de la culture;

- ✓ Le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire devient le Service du développement social et des loisirs;
- ✓ Le Service des communications et optimisation du service citoyen devient le Service des communications;
- ✓ Le poste de coordonnateur au Service des travaux publics change de titre pour celui de contremaître au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER l'organigramme 2022 de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 041-02-2022
NOMINATION D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la restructuration du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire et du Service des communications et optimisation du service citoyen;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Marie-Josée Roch-Boissonneault à titre de directrice du Service du développement social et des loisirs, et ce, aux mêmes conditions et avantages que cette dernière possède actuellement.

RÉSOLUTION 042-02-2022
NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES LOISIRS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur des loisirs au Service du développement social et des loisirs;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Charles Contant à titre de coordonnateur des loisirs au Service du développement social et des loisirs, poste d'employé-cadre permanent, et ce, aux mêmes conditions et avantages que ce dernier possède actuellement.

RÉSOLUTION 043-02-2022
NOMINATION D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des ressources humaines a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de capitaine aux opérations au sein du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, la directrice du Service des ressources humaines et du directeur par intérim du Service de sécurité incendie recommande de nommer monsieur Maxime Lacelle à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER monsieur Maxime Lacelle à titre de capitaine aux opérations, à temps plein, à compter du 07 mars 2022;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans le Recueil portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 044-02-2022

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 231-08-2021, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Frédéric Côté, à titre de capitaine aux opérations, et ce, à compter du 10 août 2021, selon les termes établis par le Recueil portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la probation de monsieur Frédéric Côté réalisée par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur par intérim du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Frédéric Côté et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

RÉSOLUTION 045-02-2022

ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT la demande formelle de madame Louise Butler, commis au Service de la bibliothèque et de la culture, de se prévaloir de son droit au congé sans solde;

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit le droit de se prévaloir d'un congé sans solde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de madame Louise Butler pour la période du 01 mai 2022 au 29 avril 2023 inclusivement.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021 est déposé.

RÉSOLUTION 046-02-2022
REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001 – 888, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de modification au règlement de zonage visant à ajouter l'usage « C-416 *Centre de ressourcement et de développement personnel* » aux zones N1-102 et N1-103;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 décembre 2021 et que le CCU, par sa résolution 17-12-2021, recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement de zonage numéro 3001;

CONSIDÉRANT le pouvoir discrétionnaire du Conseil municipal d'accepter ou non une demande de changement au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que les zones N1-102 et N1-103 sont dans une affectation « conservation » (fonction dominante) au Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que des usages complémentaires de type « récréatives extensives » (fonction complémentaire) sont autorisées par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà des usages complémentaires de type « récréatives extensives » autorisées dans les zones N1-102 et N1-103 et que le Conseil municipal ne souhaite pas ajouter d'autres usages de ce type afin de ne pas dénaturer l'aire d'affectation « conservation »;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est à réviser son Schéma d'aménagement et de développement et que parallèlement à ce processus, la Ville a entamé un processus de révision et d'analyse de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les enjeux relatifs à l'affectation « conservation » et à la réflexion de la Ville quant à cette aire d'affectation et de ses usages;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite terminer l'analyse et la révision de son plan d'urbanisme avant d'accepter ou non une modification du règlement de zonage dans une aire d'affectation « conservation »;

CONSIDÉRANT que les zones N1-102 et N1-103 sont situées dans un endroit à forte valeur patrimoniale et écologique en raison de la présence du coteau de la mer de Champlain (identifié comme paysage identitaire et territoire d'intérêt écologique au Schéma d'aménagement et de développement et au plan d'urbanisme);

CONSIDÉRANT que la Ville est à préparer une nouvelle réglementation afin de protéger et préserver ce joyau écologique;

CONSIDÉRANT qu'en plus des motifs urbanistiques exposés ci-haut, des motifs d'ordre économique et fiscal doivent être pris en compte dans la présente demande;

CONSIDÉRANT l'impact fiscal négatif pour la Ville et ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande de modification du règlement de zonage numéro 3001 déposée par le propriétaire du 888, chemin de la Rivière-du-Nord concernant l'ajout de l'usage « C-416 *Centre de ressourcement et de développement personnel* » aux zones N1-102 et N1-103.

RÉSOLUTION 047-02-2022

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Mélanie Lauzon pour faire partie du Comité consultatif d'environnement.

RÉSOLUTION 048-02-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ÉCHANGE CONCERNANT LES PARTIES DE LOTS 2 339 328 ET 2 078 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU PONT)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite échanger une partie du lot 2 339 328 du cadastre du Québec (chemin du Pont) au propriétaire du lot 2 078 788 du cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser le cadastre du chemin du Pont;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 078 788 du cadastre du Québec souhaite échanger une partie de son lot respectif à la Ville, et ce, afin de procéder au déplacement du poteau d'Hydro-Québec numéro UBJOSQ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 2 078 788 s'engage à céder au propriétaire du lot 2 078 798 du cadastre du Québec une partie de son lot afin de procéder au déplacement du poteau d'Hydro-Québec précédemment nommé;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent signer une promesse d'échange et de cession;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire et un arpenteur-géomètre afin de donner effet à la présente;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la promesse d'échange et de cession annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tout document relatif à l'échange des parties de lot 2 339 328 et 2 078 788 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 049-02-2022
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE DE
TYPE CHÂSSIS-CABINE AVEC BENNE BASCULANTE POUR LE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-DP-2022-004)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une camionnette de type châssis-cabine à benne basculante pour le Service des travaux publics (TP-DP-2022-004);

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Comeault, directeur général adjoint, a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Ventes Ford Élite (1978) Inc.;
- ✓ Fortier Auto (Montréal) Ltée;
- ✓ Équipements Twin Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Fortier Auto (Montréal) Ltée;	85 092 \$
Équipements Twin Inc.	89 307 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Fortier Auto (Montréal) Ltée*, au coût de quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-douze dollars (85 092 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 janvier 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités du fonds de roulement au code budgétaire 22-300-00724.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 050-02-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA
SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS
ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2021-12 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier la signalisation à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne.

RÉSOLUTION 051-02-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2022-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 20 (STATIONNEMENT HIVERNAL)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 18 janvier 2022 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2022-13 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 20 (stationnement hivernal).

RÉSOLUTION 052-02-2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AVEC LOISIRS LAURENTIDES, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Avec Loisirs Laurentides, on bouge! » de l'organisme *Loisirs Laurentides*;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Avec Loisirs Laurentides, on bouge! » de l'organisme *Loisirs Laurentides*;

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 053-02-2022
OCTROI DE CONTRAT – AVIS DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE
SUR LE LOT 6 343 145 (SITE GAFFNEY-KENNEDY) LOI-GRÉ-2022-
018

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à un avis de potentiel archéologique sur le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-CINQ (6 343 145) (site Gaffney-Kennedy);

CONSIDÉRANT que le nombre de fournisseurs pour ce type de service spécialisé est restreint;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *Patrimonia Archéologie s.e.n.c.*, au coût de trois mille six cent soixante-dix-neuf dollars et vingt cents (3 679,20 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 janvier 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités du fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1017-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1017-2021 RÉGISSANT
LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1017-2022-02 modifiant le règlement 1017-2021 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 054-02-2022
ADOPTION DE LA POLITIQUE 8023 PORTANT SUR LE
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, afin que celle-ci soit mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ABROGER la politique 8011 portant sur le développement des collections;

D'ADOPTER la politique 8023, datée du 08 février 2022, portant sur le développement des collections.

10261

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 055-02-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h46 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 08 mars 2022 à 19 h 00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 056-03-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h07 à 19h15.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1)

- ✓ Journée d'embauche de moniteurs;

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Ligne de vêtements de la Ville de Saint-Colomban;
- ✓ Journée internationale des droits des femmes.

Madame la conseillère Danielle Deraîche

- ✓ Guerre en Ukraine – Comité d'entraide

Madame la conseillère Ayla Scriven (district 6)

- ✓ Nouveau centre de périnatalité à Saint-Jérôme.

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu (district 7)

- ✓ Exposition à la bibliothèque au mois de mars;
- ✓ Remerciements au Service des communications pour le Colombanois;
- ✓ Promotion du Colombanois.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 8)

- ✓ Atelier de poésie.

Monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Journée internationale des droits des femmes;
- ✓ Mérite Ovation;
- ✓ État de la chaussée de la montée de l'Église;
- ✓ Contrôle des insectes piqueurs.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

RÉSOLUTION 057-03-2022 **ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION**

CONSIDÉRANT que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence: une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- ✓ *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*

- ✓ *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- ✓ *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- ✓ *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- ✓ *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- ✓ *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*
2. *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
3. *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
4. *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
5. *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*

6. *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
7. *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
8. *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
9. *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
10. *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

RÉSOLUTION 058-03-2022

APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - ESPACE BLEU

CONSIDÉRANT la résolution CM-14673/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du réseau des Espaces Bleus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite appuyer la candidature de la Ville de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban appuie la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du MCC visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu.

RÉSOLUTION 059-03-2022

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE PROCLAMER le 17 mai: « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

RÉSOLUTION 060-03-2022

AUTORISATION DE PARTICIPATION À UNE FORMATION DISPENSÉE PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

CONSIDÉRANT que mesdames les conseillères Christiane Wilson et Danielle Deraîche souhaitent participer à la formation suivante offerte par l'Association québécoise d'urbanisme :

✓ La toponymie, plus que des noms de rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER mesdames les conseillères Christiane Wilson et Danielle Deraîche à participer à ladite formation dispensée par l'Association québécoise d'urbanisme.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quarante-cinq dollars (45 \$) par participant, excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires mentionnés plus haut.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 061-03-2022

AUTORISATION À MADAME CHRISTIANE WILSON, CONSEILLÈRE, À SE PRÉSENTER À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT que *Tricentris* procède à changement de régime constitutif et deviendra une coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Christiane Wilson souhaite poser sa candidature afin de siéger au conseil d'administration de *Tricentris, la coop de solidarité*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame la conseillère Christiane Wilson à poser sa candidature afin de siéger au conseil d'administration de *Tricentris la coop de solidarité*;

D'APPUYER la candidature de madame Christiane Wilson à ce poste;

DE MODIFIER la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités afin que « Tricentri, centre de tri » soit remplacé par « Tricentris, la coop de solidarité », et ce, une fois le changement de régime juridique complété et en vigueur.

DE CONFIRMER madame la conseillère Christiane Wilson comme représentante de la Ville à l'assemblée générale des membres de *Tricentris, la coop de solidarité*, et ce, une fois le changement de régime juridique complété et en vigueur.

RÉSOLUTION 062-03-2022

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUE RIVIÈRE-DU-NORD (CAPRDN)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE NOMMER madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu à titre de membre du Conseil d'administration des CAPRDN.

DE NOMMER madame la conseillère Valérie Gravel à titre de membre substitut au Conseil d'administration des CAPRDN.

D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 063-03-2022

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS DE LEUR PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, monsieur le conseiller Étienne Urbain, mesdames les conseillères Danielle Deraîche, Sandra Mercier, Valérie Gravel, Ayla Scriven, Jessica

Raby-Beaulieu, Isabel Lapointe déclarent au greffier, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus ci-avant mentionnés à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

RÉSOLUTION 064-03-2022

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. DANS LA CADRE DU DOSSIER DE LA COMMISSION À L'INFORMATION NUMÉRO 1025646-J

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'être représentée dans le cadre du dossier de la Commission à l'information numéro 1025656-J;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélangier Sauvé s.e.n.c.r.l.* pour représenter la Ville dans le cadre du dossier de la Commission à l'information numéro 1025646-J.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 28 FÉVRIER 2022

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 28 février 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quarante-cinq mille six cent quarante et un dollars et quatre-vingt-dix cents (845 641,90 \$) en référence aux chèques numéros 31914 à 31989 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 065-03-2022

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent quatre-vingt-deux mille neuf cent treize dollars et vingt-quatre cents (482 913,24 \$), en référence aux chèques numéros 32001 à 32120;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, E-2.2), il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2028 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2022-2023-2024) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 700 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2028 décrétant des travaux d'infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2022-2023-2024) et autorisant un emprunt d'un million sept cent mille dollars (1 700 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2030 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2030 décrétant des travaux de réfection du barrage du lac l'Heureux et autorisant un emprunt de huit cent cinquante mille (850 000 \$) nécessaire à cette fin et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION, POUR DÉPART À LA RETRAITE, DE MONSIEUR DANIEL DÉCHÈNE À TITRE DE CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la démission pour départ à la retraite de monsieur Daniel Déchêne ;

CONSIDÉRANT que ce dernier prendra une retraite bien méritée après 29 années de service à la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, pour départ à la retraite, en date du 07 juillet 2022, de monsieur Daniel Déchêne occupant la fonction de contremaître.

RÉSOLUTION 066-03-2022-ABROGÉE PAR RÉSOLUTION 116-04-2022 ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT la demande formelle de monsieur Yodan St-Martin de se prévaloir de son droit au congé sans solde;

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit le droit de se prévaloir d'un congé sans solde;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de monsieur Yodan St-Martin pour la période du 22 avril 2022 au 22 avril 2023 inclusivement.

RÉSOLUTION 067-03-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE MADAME JOSÉE DANIS

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Josée Danis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Josée Danis.

RÉSOLUTION 068-03-2022
EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur au Service des communications est vacant;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines ainsi que la direction générale recommandent de nommer madame Émilie Sénécal à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'embauche de madame Émilie Sénécal à titre de directrice du Service des communications, à temps plein, poste employé cadre permanent, au plus tard le 28 mars 2022;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 2, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, trois (3) semaines de congé payées lui seront accordées annuellement, et ce, à compter du 1^{er} mai 2022.

De la rendre admissible aux régimes d'assurances collectives de la Ville après 3 mois à compter de sa date d'embauche.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 069-03-2022
NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que monsieur Marco Doucet a été nommé à titre de directeur du Service de sécurité incendie de façon intérimaire par la résolution 204-07-2021 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire de juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER officiellement, séance tenante, monsieur Marco Doucet au poste de directeur du Service de sécurité incendie, poste de vingt-cinq (25) heures par semaine, poste d'employé-cadre permanent;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 1, de la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Ville.

Pour toutes les autres conditions de travail, monsieur Doucet conserve les mêmes conditions qu'actuellement.

RÉSOLUTION 070-03-2022
FIN DE LA MAJORATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CAPITAINES
AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que par la résolution 204-07-2021 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire de juillet 2021, ce dernier a accordé une majoration de 10 % de la rémunération des capitaines au Service de sécurité incendie, et ce, en raison de l'absence d'un directeur et la répartition de ses tâches entre les capitaines;

CONSIDÉRANT la nomination, séance tenante, d'un directeur au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau capitaine à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE METTRE FIN, séance tenante, à la majoration de 10 % de la rémunération des capitaines en vertu de la résolution 204-07-2021.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2022

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2022 est déposé.

RÉSOLUTION 071-03-2022
DÉROGATION MINEURE – RUE 414, RUE D'EXCALIBUR

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2022-20006

Identification du site concerné : Matricule : 6068-22-3432;
 Cadastre : 5 524 385;
 Adresse : 414, rue d'Excalibur.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre une marge latérale, côté gauche, du bâtiment principal à 4.7 mètres au lieu de 5 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 3357 préparé par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, en date du 20 décembre 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2022 concernant la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 16 février 2022 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2022-20006;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2022-20006 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 072-03-2022

FERMETURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOISÉ DES CASCADES », PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-PEL-01

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières ainsi que les servitudes de drainage faisant l'objet du présent protocole d'entente ont été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de cinquante mille (50 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

DE PROCÉDER à la fermeture du protocole d'entente PE-2010-PEL-01 relatif au développement domiciliaire « Le Boisé des Cascades ».

RÉSOLUTION 073-03-2022

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX PROVISOIRES DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOISÉ DES CASCADES », PHASE 2, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-PEL-02

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, recommandant la deuxième acceptation provisoire des travaux relatifs à la première couche de pavage, en date du 25 septembre 2020 et à l'aménagement des bassins de rétention, en date du 26 janvier 2021 du développement domiciliaire « Le Boisé des Cascades », phase 2, protocole d'entente PE-2015-PEL-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de six cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-huit dollars et quarante cents (677 668,40 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu libération d'une partie de la garantie financière sous la résolution 389-11-16 au montant de quatre cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante cents (467 399,40 \$);

CONSIDÉRANT que la garantie financière de deux cent dix mille deux cent soixante-neuf dollars (210 269 \$) n'a pas été déposée;

CONSIDÉRANT que le titulaire avait déposé une garantie bancaire au montant de cent soixante-quatorze mille cent quatre-vingt-cinq dollars (174 185 \$) et que cette garantie est venue à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le titulaire dépose une garantie financière de soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (76 585 \$) afin de garantir la deuxième couche de pavage, les accotements et l'ensemencement hydraulique des bassins et des fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 b) du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (76 585 \$).

RÉSOLUTION 074-03-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2022-PEL-03 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE BOISÉ DES CASCADES », PHASE 3

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Le Boisé des Cascades », phase 3 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole d'entente PE-2022-PEL-03 relatif au développement domiciliaire « Le Boisé des Cascades », phase 3;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, si la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 075-03-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ET POUR LA REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (URB-DP-2022-021)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme et pour la refonte du règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ L'Atelier Urbain Inc.;
- ✓ APUR;
- ✓ Urba + consultants;
- ✓ ARPENT.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
APUR	48 500 \$
L'Atelier Urbain	77 217 \$
ARPENT	82 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *APUR*, au coût de quarante-huit mille cinq cents dollars (48 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 4 mars 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 076-03-2022

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES POUR LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024, AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION DE RENOUELEMENT POUR 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a rejoint le regroupement des villes de Mascouche, Terrebonne, Bois-des-Filion, Blainville, Lorraine, Saint-Eustache, Mirabel, Saint-Jérôme et la MRC Vaudreuil-Soulanges afin d'obtenir la fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024, avec deux (2) années d'option de renouvellement pour 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme *Stratzer* et de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 à l'entreprise *Tricentris* au coût de seize dollars et quatre-vingt-quinze cents la tonne (16,95 \$/t), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 février 2022, selon une quantité annuelle évaluée à 1 900 tonnes, soit pour un montant de 32 205 \$ annuellement;

QUE la Ville se réserve le droit ou non de renouveler le contrat pour deux années supplémentaires (2025 et 2026);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 077-03-2022

AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR DOMINIC LIRETTE, DIRECTEUR DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME, DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 078-03-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) RELATIVEMENT À LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE (SECTION MTQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire conclure une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à la prise en charge de l'entretien de la montée de l'Église (section MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative à la prise en charge de l'entretien de la montée de l'Église (section MTQ).

RÉSOLUTION 079-03-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au remplacement du système de climatisation et chauffage (CVCA) du Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1011-2019 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE (OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT PAR SOUFFLEUR)

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1011-2019-01 modifiant le règlement 1011-2019 concernant la qualité de vie (opération de déneigement par souffleur), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 080-03-2022
MODIFICATION NUMÉRO 2 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROLOGIE POUR LE PUIS DU NOUVEAU GARAGE (TP-DP-2020-414)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en hydrologie pour le puits du nouveau garage municipal (TP-DP-2020-414) lors de la séance ordinaire du 08 décembre 2020 (résolution 415-12-2020) au montant de trente et un mille six cent vingt dollars (31 620 \$);

CONSIDÉRANT l'autorisation de la modification numéro 1 par la résolution 369-12-2021 du Conseil municipal pour un montant supplémentaire de quinze mille dollars (15 000 \$);

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires sont nécessaires à la réalisation dudit contrat notamment en raison des difficultés rencontrées sur le terrain;

CONSIDÉRANT que ces honoraires supplémentaires sont évalués à un montant de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 2 du contrat relatif aux services professionnels en hydrologie pour le puits du nouveau garage municipal (TP-DP-2020-414) :

Contrat initial	Modification numéro 1	Modification numéro 2	Total
31 620 \$	15 000 \$	15 000 \$	61 620 \$

D'AUTORISER un budget pour des honoraires supplémentaires de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 081-03-2022

MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE REVALORISATION DU PUIITS DU GARAGE MUNICIPAL (ING-GRÉ-2021-065)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif a aux travaux de revalorisation du puits du garage municipal (TP-DP-2021-032), par délégation de pouvoir le 27 septembre 2021 (résolution 095-03-2021) au montant de onze mille deux cent vingt dollars (11 220 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des essais de pompage ont été nécessaires dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire d'un montant de trois mille soixante-quinze dollars et soixante-dix-neuf cents (3 075,79 \$), excluant les taxes applicables, a été payé, mais doit être approuvé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de quatre mille dollars (4 000 \$), excluant les taxes applicables, est requis des essais de pompage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MODIFIER le contrat relatif aux travaux de revalorisation du puits du garage municipal (TP-DP-2021-032) conformément à la présente résolution;

D'ENTÉRINER la dépense au montant de trois mille soixante-quinze dollars et soixante-dix-neuf cents (3 075,79 \$), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER un budget supplémentaire de quatre mille dollars (4 000 \$), excluant les taxes applicables pour des essais de pompage supplémentaires;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 082-03-2022
OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES À
BENNE BASCULANTE (TP-SP-2022-003)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues à benne basculante;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 28 février 2022:

ENTREPRISES	PRIX
Aebi Schmidt Canada Inc.	355 700 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Aebi Schmidt Canada Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 28 février 2022, au montant de trois cent cinquante-cinq mille sept cents dollars (355 700 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement 2029, projet 2022-01, au code budgétaire 22-300-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 083-03-2022
OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE DE RUES (PROGRAMMATION 2022) (TP-DP-2022-014)

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer le lignage de rues (programmation 2022);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Lignes-Fit Inc.;
- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Marquage et Traçage du Québec Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lignes Maska	41 601,51 \$
Lignes-Fit Inc.	51 090,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Lignes Maska Inc.*, au coût de quarante et un mille six cent un dollars et cinquante et un cents (41 601,51 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 février 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521;

DE TRANSFÉRER un montant de cinq mille dollars (5 000\$) du code budgétaire 02-335-00-649 au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 084-03-2022
OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE RUES (PROGRAMMATION 2022) (TP-DP-2022-015)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire procéder au marquage des rues (programmation 2022);

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Lignes-Fit Inc.;
- ✓ Solutions Graffiti;
- ✓ Marquage Lignax.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lignes-Fit Inc.	25 324,00 \$
Marquage Lignax	29 541,00 \$
Solutions Graffiti	40 605,75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Lignes-Fit Inc.*, au coût de vingt-cinq mille trois cent vingt-quatre dollars (25 324 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 février 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 085-03-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX (ING-GRÉ-2022-023)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction du barrage du lac l'Heureux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 24.2 du règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Stantec Experts-conseils Ltée* est responsable du dossier relatif aux demandes de certification d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Stantec Experts-conseils Ltée*, au coût de seize mille (16 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 7 janvier 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-51-711, projet 2016-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 086-03-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE RUPTURE ET D'UNE CARTE D'INONDATION DU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX (GRÉ-ING-2022-025)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser une étude de rupture et une carte d'inondation du barrage du lac l'Heureux;

CONSIDÉRANT que le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle permet la conclusion, de gré à gré, d'un contrat pour une dépense de moins de quinze mille dollars (15 000 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'offre de prix datée du 22 février 2022 de l'entreprise *Stantec Experts-conseils Ltée* au montant de dix mille cinq cents dollars (10 500 \$), excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Stantec Experts-conseil Ltée*, au coût de dix mille cinq cents dollars (10 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 février 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-51-711, projet 2016-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 087-03-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CAPACITÉ POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN ET DOWNING (ING-DP-2022-032)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser une étude de capacité pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Downing;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ BHP Conseils;
- ✓ Groupe Civitas.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX (VOLET 1)	PRIX (VOLET 2)
BHP Conseils	9 500 \$	5 700 \$
Équipe Laurence Inc.	15 000 \$	7 495 \$
Groupe Civitas	21 400 \$	20 500 \$

L'adjudication du contrat, volet 2, est conditionnelle à ce que l'étude de la capacité de l'aqueduc Phelan démontre de façon satisfaisante pour la Ville que l'usine Phelan n'a pas la capacité résiduelle afin de raccorder le nouveau garage municipal ou que des travaux importants dans la chaîne de traitement sont requis.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat, volet 1, à l'entreprise *BHP Conseils*, au coût de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 4 mars 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement 2019, au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 088-03-2022

OCTROI D'UN BUDGET POUR L'OPTIMISATION DE LA PLACE DU MARCHÉ

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter des installations à la Place du Marché;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables, afin d'ajouter des installations à la Place du Marché.

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2018-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport annuel 2021 du Service de la sécurité incendie de la Ville est déposé.

RÉSOLUTION 089-03-2022
FIN DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution 156-05-19, a conclu une entente de service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas poursuivre l'entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'article 7.3 de l'entente permet de mettre fin à l'entente avec un préavis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE METTRE fin à l'entente de service aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge;

QUE la présente résolution soit considérée comme l'avis écrit au sens de l'article 7.3 de ladite entente.

RÉSOLUTION 090-03-2022
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE LA MAISON ET DE LA GRANGE GAFFNEY-KENNEDY (LOI-DP-2022-007)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la restauration de la maison et de la grange Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Marie-Josée Deschênes architecte Inc.;
- ✓ Cusson Miron Architectes Inc.;
- ✓ MDTP Atelier d'architecture Inc.;
- ✓ Groupe Falardeau Design + Architecture Inc.
- ✓ Groupe DKA Architectes Inc..

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
MDTP Atelier d'architecture Inc.	30 850 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *MDTP Atelier d'architecture Inc.*, au coût de trente mille huit cent cinquante dollars (30 850 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 4 mars 2022;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 091-03-2022

REJET DES OFFRES DE PRIX – CONSTRUCTION D'UN PLANCHODROME (SKATEPARK) (LOI-DP-2022-012)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction d'un planchodrome (skatepark);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service du développement social et des sports a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Rick Design Skatepark;
- ✓ Papillon Skate Parc Inc.;
- ✓ Tessier Récréo-Parc Inc.;
- ✓ Soucy Aquatik Inc.;
- ✓ SpinWorks Rouli-Roulant.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Rick Design Skatepark	86 000 \$

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne satisfait pas les attentes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du développement social et des sports;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE REJETER les offres de prix reçues dans le cadre de la demande de prix LOI-DP-2022-012.

RÉSOLUTION 092-03-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1017-2021 RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 08 février 2022 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1017-2022-02 modifiant le règlement 1017-2021 régissant les comités de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 093-03-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT
DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
AUTONOMES 2022-2023

CONSIDÉRANT les besoins d'offrir une collection intéressante et diversifiée aux citoyens de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 094-03-2022
REJET DES OFFRES DE PRIX – RÉAMÉNAGEMENT DES
RAYONNAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-
COLOMBAN (BIB-DP-2022-017)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au réaménagement des rayonnages de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Les Solutions de rangement Prisma Inc.;
- ✓ Rangement Claude Savard;
- ✓ FD Jul Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Solutions de rangement Prisma Inc.	69 723 \$
Rangement Claude Savard	72 147 \$
FD Jul Inc.	81 475 \$

CONSIDÉRANT que les offres de prix ne satisfont pas à toutes les exigences demandées notamment au niveau de la sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE REJETER les offres reçues dans le cadre de la demande de prix BIB-DP-2022-017.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h07 à 20h59.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Marc Papillon

- ✓ Contrôle des insectes piqueurs.

Monsieur Alain

- ✓ Contrôle des insectes piqueurs.

Madame Isabelle Ducharme

- ✓ Castor au lac Noël.

Monsieur Jason Paquette

- ✓ Hockey mineur.

Madame Johanne Ruiz Diez

- ✓ État de la chaussée – montée de l'Église.

Madame Ginette Sévigny

- ✓ Chasse et pêche à Saint-Colomban.

Monsieur Pierre-Olivier Forget

- ✓ Lumière de rue des Améthystes et montée de l'Église.

Madame Caroline Brière

- ✓ Déneigement des rues.

Madame Caroline Lavoie

- ✓ Projet domiciliaire golf Bonniebrook.

Monsieur Martin Maisonneuve

- ✓ Dégager un banc de neige pour la visibilité.

RÉSOLUTION 095-03-2022 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h59 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

10287

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Procès-verbal de correction effectué le **24 mars 2022**.

NATURE DES CORRECTIONS

La nature de la correction est de modifier la résolution 090-03-2022 de la séance ordinaire du 08 mars 2022 afin d'ajouter le nom d'une entreprise ayant obtenu le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la restauration de la maison et de la grange Gaffney-Kennedy.

MODIFICATIONS

Il apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis (soumission conjointe de *MDTP Atelier d'architecture Inc.* et *Perrault Architecture*) à l'appui de la résolution numéro 090-03-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022 qu'une erreur est survenue quant aux entreprises ayant obtenu le contrat LOI-DP-022-007.


Le contrat aurait dû être accordé non seulement à *MDTP Atelier d'architecture Inc.* mais également à l'entreprise *Perrault Architecture*.

EN CONSÉQUENCE, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, modifie la résolution numéro 090-03-2022 afin d'apporter la correction suivante :

- **D'OCTROYER** le contrat aux entreprises *MDTP Atelier d'architecture Inc.* **et Perrault Architecture** au coût de trente mille huit cent cinquante dollars (30 850 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 4 mars 2022;

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-quatrième jour de mars deux mille vingt-deux.



Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 12 avril à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 096-04-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h14.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 3)

- ✓ Corvée de nettoyage sur l'ensemble du territoire.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Cours de tennis au parc Phelan.

Madame la conseillère Valérie Gravel (district 5)

- ✓ Chasse aux cocos au parc du Triolet.

Madame la conseillère Ayla Scriven (district 6)

- ✓ Candidature à de nombreux postes disponibles à la Ville;
- ✓ Appel aux artisans.

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu (district 7)

- ✓ La grande journée des petits entrepreneurs;
- ✓ Exposition le merveilleux monde des femmes.

Monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Intersection chemin de la Rivière-du-Nord et montée de l'Église;
- ✓ Travaux sur la côte Saint-Nicholas entre la rue Filion et côte Saint-Paul;
- ✓ Insectes piqueurs.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS D'AVRIL 2021

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 26 avril 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Il est procédé au dépôt du rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant la transmission des rapports financiers, daté de mars 2022, conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

RÉSOLUTION 097-04-2022 **AIDE FINANCIÈRE – ÉMISSION SANS FRAIS D'UN PERMIS DE REMBLAI POUR LE 424, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 424, chemin de la Rivière-du-Nord, assumera les frais pour les services professionnels dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que les frais de la demande du certificat et de la compensation seront acquittés par la propriétaire;

CONSIDÉRANT que, dans un contexte d'aide humanitaire, la Ville désire émettre, sans frais, le permis municipal de remblai afin de permettre l'exécution des travaux de remblai conformément au certificat d'autorisation qui sera émis par le MELCC;

CONSIDÉRANT l'article 91, alinéa 1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui permet de porter assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre, sans frais, le permis de remblai pour le 424, chemin de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 098-04-2022

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par *Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban* dans le but de contrer les problèmes socio-sanitaires causés par la surpopulation de chats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) à *Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban*;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 099-04-2022

APPUI AU PROJET DE RELOCALISATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES (MAC LAU)

CONSIDÉRANT que le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

CONSIDÉRANT que le MAC LAU joue un rôle phare dans la région;

CONSIDÉRANT que le MAC LAU représente la plus importante institution muséale agréée des Laurentides, soutenu au fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), le Conseil des arts du Canada, la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord (MRC) ainsi que par l'entente sectorielle de développement entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC de La Rivière-du-Nord, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, la Municipalité régionale de comté des Laurentides, la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville, la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil et la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le MAC LAU a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec, et plus particulièrement dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que le MAC LAU est constamment appelé à faire profiter de son expertise plusieurs municipalités, organismes culturels et artistes des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le MAC LAU souhaite relocaliser le musée, et ce, depuis plus de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT que les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représente un enjeu insurmontable pour la conservation du patrimoine artistique préservé par le MAC LAU;

CONSIDÉRANT que la mission du MAC LAU ainsi que sa vision de développement sont incompatibles avec sa localisation actuelle;

CONSIDÉRANT que le MAC LAU fut accompagné par les services d'un spécialiste en développement de projet immobilier, en la personne de Michel Desjardins, pour l'élaboration du programme architectural;

CONSIDÉRANT que le MAC LAU a confié la réalisation de son programme fonctionnel à la firme d'architectes *Lupien & Matteau* et que cette dernière accompagne le musée dans sa démarche depuis 2015;

CONSIDÉRANT que le MAC LAU a procédé au dépôt (2019) et à son actualisation (2022) de sa demande de subvention au programme d'aide aux immobilisations du MCCQ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du MAC LAU soutient vigoureusement la nouvelle approche du musée ainsi que la vision de son projet d'immobilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme a réitéré son soutien au projet de relocalisation du MAC LAU suivant sa présentation du 22 février 2022 à la mairie, aux représentants de la commission culturelle et à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'APPUYER la relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU).

RÉSOLUTION 100-04-2022

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PFD AVOCATS – DIVERS DOSSIERS DE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de représenter la Ville dans divers dossiers de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *PFD Avocats* pour conseiller et représenter la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 101-04-2022
RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES
POUR LE TRI, LE CONDITIONNEMENT ET LA MISE EN MARCHÉ
DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé un contrat de fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables par la résolution 076-03-2022;

CONSIDÉRANT que *Tricentris, centre de tri*, est devenue une coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de résilier le contrat avec *Tricentris, centre de tri*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE RÉSILIER le contrat de fourniture de services pour le tri, le conditionnement et la mise en marché des matières recyclables pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 avec *Tricentris, centre de tri*.

RÉSOLUTION 102-04-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC
TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ, AFIN D'ÊTRE MEMBRE DE
LA COOPÉRATIVE - ANNÉE 2022-2024

CONSIDÉRANT le changement de statut de *Tricentris* en coopérative;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec *Tricentris, la coop de solidarité*, afin d'être membre de la coopérative pour les années 2022-2024 et ainsi pouvoir bénéficier de ses services;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative au contrat de membre utilisateur de la coopérative pour les années 2022-2024.

RÉSOLUTION 103-04-2022
OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET
CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES (ADM-GRÉ-
2022-037)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la récupération et conditionnement de ses matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, premier alinéa, paragraphe 2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville de conclure un contrat de gré à gré avec une coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Tricentris, la coop de solidarité*, et ce, pour un montant unitaire de 3,40 \$ par logement et autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation de la Ville tel que publié annuellement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, excluant les taxes applicables;

QUE ce contrat est en vigueur du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 inclusivement;

QUE ce montant unitaire sera indexé annuellement selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les mois de décembre, sur une base mensuelle non désaisonnalisée pour la grande région de Montréal tel qu'établi par Statistique Canada en janvier de chaque année ainsi qu'en fonction du sommaire des rôles d'évaluation de la Ville publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer le contrat à intervenir entre la Ville et *Tricentris, la coop de solidarité*;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 104-04-2022

REFUS DE L'IMPLANTATION DU 3-1-1 POUR LES JURIDICTIONS TÉLÉPHONIQUES ET LES TOURS CELLULAIRES PARTAGÉES POUR LA VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance du document contexte et explications et qu'elle comprend les tenants et aboutissants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande de la Ville de Lachute et des fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Saint-Colomban soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Lachute;

QUE la présente soit envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Lachute pour la représenter.

RÉSOLUTION 105-04-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE DES LOTS 2 078 586 ET
3 105 280 DU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC LE CENTRE DE LA
PETITE ENFANCE (CPE) LES PETITS BALUCHONS

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance (CPE) *Les Petits Baluchons* souhaite acquérir les lots 2 078 586 et 3 105 280 du cadastre du Québec appartenant à la Ville afin d'y construire un nouveau CPE;

CONSIDÉRANT que ces lots sont vacants et qu'ils ne sont pas utilisés par la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19) et le règlement 1019;

CONSIDÉRANT l'entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE RETIRER du domaine public de la Ville les lots 2 078 586 et 3 105 280 du cadastre du Québec;

D'INTÉGRER les lots 2 078 586 et 3 105 280 du cadastre du Québec au domaine privé de la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à la vente des lots 2 078 586 et 3 105 280 du cadastre du Québec;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de l'acheteur.

RÉSOLUTION 106-04-2022
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN MARS

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 8 mars 2022;
- Procès-verbal de correction du 24 mars 2022.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE
WILSON DE SA PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR
L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Christiane Wilson déclare au greffier, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation de l'élue ci-avant mentionnée à une formation sur l'éthique et la déontologie conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

RÉSOLUTION 107-04-2022

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 8 février 2022;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 108-04-2022

MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT D'ASSURANCE EN BIENS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 008-01-2022 par le Conseil municipal concernant l'octroi du contrat d'assurances en biens avec *La Capitale Assurances générales*;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement au contrat a été fait suite au dépôt de la mise à jour des biens de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder au paiement de l'ajustement de la prime d'assurance d'un montant de sept mille sept cent soixante dollars et quatre-vingt cents (7 760,80 \$), excluant les taxes applicables, pour l'assurance de biens couvrant la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (CONTRAT À COMMANDE)

Madame la conseillère Danielle Deraïche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1005-2022-03 modifiant le règlement numéro 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle (contrat à commande), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 109-04-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ÉCHANGE
D'UNE PARTIE DES LOTS 2 017 122 ET 6 226 832 DANS LE CADRE
DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL

CONSIDÉRANT la résolution 351-12-2021 autorisant l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder au prolongement de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'acquisition d'une partie du lot SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-DEUX (6 226 832) du cadastre du Québec afin de prolonger la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Ville souhaite céder une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE CENT VINGT-DEUX (2 017 122) du cadastre du Québec au propriétaire du lot 6 226 832, tel que montré au plan en annexe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir du domaine public les immeubles qu'elle souhaite céder afin de les faire passer dans son domaine privé;

CONSIDÉRANT que le règlement 1019 relatif à la vente de terrains ne s'applique pas dans le cas d'un échange;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE RETIRER le caractère de rue d'une partie du lot 2 017 122 du cadastre du Québec, tel que montré au plan en annexe à la présente résolution;

DE RETIRER du domaine public de la Ville une partie du lot 2 017 122 du cadastre du Québec, tel que montré au plan en annexe à la présente résolution;

D'INTÉGRER le lot 2 017 122 du cadastre du Québec au domaine privé de la Ville, tel que montré au plan en annexe à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer tout document requis à l'échange d'une partie des lots 6 226 832 et 2 017 122 du cadastre du Québec dans le cadre du prolongement de la rue de l'Accueil.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 110-04-2022
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS
PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 1 670 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder au prolongement de la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (1 670 326) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir une partie du lot ci-avant énuméré;

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 1 670 326 du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: L'immeuble visé par la présente résolution est le suivant:

Une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (1 670 326) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *Bélanger Sauvé* afin qu'elle procède à l'expropriation d'une partie du lot 1 670 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain se retire pour apparences de conflits d'intérêts dans la question puisqu'il est co-propriétaire du lot 6 349 077, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

RÉSOLUTION 111-04-2022

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES - PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-PATRICK

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et des contribuables de compléter l'acquisition d'immeubles nécessaires afin de procéder au prolongement de la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition d'une partie des lots suivants du cadastre du Québec:

UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 669 498);

UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 669 499);

UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT (1 669 500);

UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT ET UN (1 669 521);

UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX (1 669 522);

UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (1 669 523);

UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT DIX (1 990 710);

SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SOIXANTE-SEIZE (6 349 076);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir l'immeuble de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les parties de lots ci-avant énumérés;

DE MANDATER un notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des parties de lots précédemment nommés du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à cet acte d'achat sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants :

Une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 669 498) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 669 499) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT (1 669 500) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT ET UN (1 669 521) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX (1 669 522) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-TROIS (1 669 523) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT DIX (1 990 710) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Une partie du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SOIXANTE-SEIZE (6 349 076) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *Bélanger Sauvé* afin qu'elle procède à l'expropriation des immeubles précédemment nommés du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2022

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2022 au 31 mars 2022, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2022

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent trente-trois mille quatre cent soixante-dix dollars et quarante-six cents (833 470,46 \$) en référence aux chèques numéros 32121 à 32213 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 112-04-2022 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET** **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent quatre-dix-huit mille cinquante-six dollars et quarante et un cents (698 056,41 \$), en référence aux chèques numéros 32214 à 32347;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 113-04-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2021-2022 – CENTRE
D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD (CAPRDN)

CONSIDÉRANT la réception du montant de la participation financière pour la gestion de l'organisation et l'administration d'activités physiques et sportives offertes dans les installations sportives du CAPRDN, année 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement de la participation financière 2021-2022 du CAPRDN au montant de quarante-quatre mille cinq cent quarante-cinq dollars (44 545 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1002-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-
2022 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
2022 (ASPIRANT MONITEUR)

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2022-01 modifiant le règlement numéro 1002-2022 relatif à la tarification des services municipaux 2022 (aspirant moniteur), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 114-04-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2028
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2022-2023-
2024) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT
MILLE DOLLARS (1 700 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2028 prévoit une dépense d'un million sept cent mille dollars (1 700 000 \$) payable sur dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2028 décrétant des travaux d'infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2022-2023-2024) et autorisant un emprunt d'un million sept cent mille dollars (1 700 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 115-04-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2030 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2030 prévoit une dépense de huit cent cinquante mille dollars (850 000 \$) payable sur dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville, et ce, pour cinquante pour cent (50 %) de la dépense, l'autre cinquante pour cent (50 %) étant imposé par l'intermédiaire d'une compensation sur les immeubles identifiés au bassin de taxation dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2030 décrétant des travaux de réfection du barrage du lac l'Heureux et autorisant un emprunt de huit cent cinquante mille (850 000 \$) nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 28 JANVIER AU 31 MARS 2022

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 28 janvier au 31 mars 2022.

RÉSOLUTION 116-04-2022

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 066-03-2022

CONSIDÉRANT que, par la résolution 066-03-2022, le Conseil a accepté la demande formelle de monsieur Yodan St-Martin, laquelle prévoyait la prise d'un congé sans solde du 22 avril 2022 au 22 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la demande de monsieur St-Martin a été modifiée;

CONSIDÉRANT que l'Employeur n'y voit pas d'objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 066-03-2022.

RÉSOLUTION 117-04-2022
ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN EN DOCUMENTATION AU
SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien en documentation;

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de la bibliothèque et de la culture ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement :

D'ABOLIR, séance tenante, le poste de technicien en documentation au Service de la bibliothèque et de la culture.

RÉSOLUTION 118-04-2022
CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN À L'ANIMATION
CULTURELLE AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA
CULTURE

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de la bibliothèque et de la culture;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de technicien en documentation afin de créer un poste de technicien à l'animation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE CRÉER, séance tenante, un poste de technicien à l'animation culturelle au Service de la bibliothèque et de la culture.

RÉSOLUTION 119-04-2022
ABOLITION DU POSTE D'AGENTE ADMINISTRATIVE À LA CULTURE
ET AUX ÉVÉNEMENTS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste d'agente administrative à la culture et aux événements sera vacant à compter du 11 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste d'agente administrative à la culture et aux événements au Service du développement social et des loisirs, et ce, dès le 11 juin 2022.

RÉSOLUTION 120-04-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2022-03
AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la création du

poste de technicien à l'animation culturelle au Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2022-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 121-04-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2022-02 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux articles 5.01 j), 10.04 et 12.04;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2022-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 122-04-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT l'entente particulière intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la modification de l'horaire de monsieur Jean-Mathieu Latour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer l'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la modification de l'horaire de monsieur Jean-Mathieu Latour.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MARS 2022

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2022 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MARS 2022

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 22 mars 2022 est déposé.

RÉSOLUTION 123-04-2022
DÉROGATION MINEURE – 382-382A, RUE DU DOMAINE-DES-SOURCES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2022-20038

Identification du site concerné : Matricule :5868-56-3594;
Cadastre : 1 672 906;
Adresse : 382-382A, rue du Domaine-des-Sources.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre une marge latérale, côté gauche, du bâtiment principal à 1.4 mètre au lieu de 5 mètres ainsi que l'alignement de la façade à 50 degrés au lieu de 45 degrés, le tout tel qu'il appert au plan minute 23108 préparé par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2022 concernant la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 16 février 2022 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2022-20038;

CONSIDÉRANT la modification de l'avis public du 16 février dernier publié le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit être analysée de façon qualitative et non uniquement quantitative;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse qualitative, les éléments suivants ont été pris en considération :

- ✓ Lors de la construction de l'immeuble, l'implantation qui avait été transmise pour l'émission du permis de construction à la Ville n'a pas été respectée, faisant en sorte que l'immeuble empiète présentement dans la marge latérale;
- ✓ La dérogation mineure ne doit pas servir à légaliser une initiative prise lors de la construction et commise sciemment, le cas échéant;
- ✓ La procédure de dérogation mineure ne peut non plus être utilisée comme moyen d'obtenir une modification aux normes de zonage applicables à tous les terrains dans la zone;
- ✓ Aucune preuve n'a été soumise à l'effet que le demandeur subit un préjudice sérieux, l'immeuble ayant par ailleurs fait l'objet d'une transaction immobilière depuis le dépôt de la demande de la dérogation mineure;
- ✓ La dérogation n'est pas mineure et est substantielle au regard des exigences prévues au règlement puisqu'elle représente un empiètement de 72 % de la marge latérale;

- ✓ L'acceptation de la demande pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété de l'immeuble voisin, par la proximité des deux immeubles, du garage attenant à la résidence dérogatoire et la circulation automobile qui pourrait être faite à proximité de l'immeuble voisin;
- ✓ D'ailleurs, la configuration du présent immeuble a fait en sorte qu'il a été requis d'obtenir une servitude de passage sur le lot voisin afin de pouvoir accéder au garage attenant à la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2022-20038 pour les motifs ci-avant exprimés.

RÉSOLUTION 124-04-2022

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOISÉ DES CASCADES » PHASE 3

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire « Le boisé des Cascades », phase 3, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT la résolution 074-03-2022 autorisant la signature du protocole d'entente PE-2022-PEL-03;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 24 du règlement de lotissement numéro 600 à l'effet que le propriétaire a l'obligation de céder à la Ville, l'équivalent de dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale ou une combinaison des deux (2);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire « Le boisé des Cascades », phase 3, préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, dossier S-39 672-104, daté du 9 mars 2021, minutes 45 578 conditionnellement à ce que :

Le titulaire doit obligatoirement céder à la Ville un ou des terrains d'une superficie équivalente à dix pour cent (10%) de la superficie faisant l'objet de l'opération cadastrale, soit une superficie de 10 916 m², excluant le lot résiduel 6 446 571 où les frais seront imputés à la phase subséquente.

RÉSOLUTION 125-04-2022

APPROBATION DU PLAN IMAGE DANS LE CADRE DU PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS SUR LE LOT 3 353 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement, environnement et urbanisme a reçu une demande relative à la réalisation d'un projet intégré d'habitations sur le lot 3 353 586 du cadastre du Québec (montée de l'Église);

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte l'ensemble des critères établis aux articles 333.1 à 333.17 du règlement de zonage numéro 3001;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 333.2 du règlement de zonage numéro 3001, le Conseil municipal doit approuver le plan image du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER le plan image du projet intégré d'habitations sur le lot 3 353 586 du cadastre du Québec (montée de l'Église), préparé par l'entreprise *Urba+*, daté du 9 décembre 2021 conditionnellement, à ce que le promoteur du projet cède à la Ville une servitude pour les pistes de ski de fond se trouvant sur ledit lot et procéder à l'installation d'un éclairage suffisant aux entrées charretières du projet;

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre tous les permis et certificats d'autorisation reliés au projet, sous réserve du règlement relatif aux permis et certificats numéro 3003.

RÉSOLUTION 126-04-2022

PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – 343, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un entrepôt commercial sur le territoire de la Ville, situé au 343, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'entrepôt commercial situé sur la propriété ayant comme adresse civique le 343, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré au plan préparé par Plan et dessin Julien Pépin, technologue, daté du 2 mars 2022, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 127-04-2022

OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (ENTRE LA CÔTE SAINT-PAUL ET LA MONTÉE FILION) (ING-SP-2021-010)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la côte Saint-Nicholas (entre la côte Saint-Paul et la montée Filion);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 février 2022:

ENTREPRISES	PRIX
Excavation J.P.M. 2012 Inc.	2 654 918,97 \$
Construction G-NESIS Inc.	2 825 926,40 \$
Construction Monco Inc.	2 851 346,05 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	2 857 071,90 \$
Charex Inc.	2 890 373,20 \$

Excapro Inc.	2 917 751,79 \$
Raymond Bouchard Excavation Inc.	2 932 512,00 \$
David Riddell Excavation/Transport	3 064 945,25 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	3 156 285,00 \$
Roxboro Excavation Inc.	3 349 423,79 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de monsieur Philippe Barcelo, ingénieur, de l'entreprise *Parallèle 54*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Excavation J.P.M. 2012 Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 3 février 2022, au montant de deux millions six cent cinquante-quatre mille neuf cent dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (2 654 918,97 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement 2025, projet 2021-02 au code budgétaire 22-300-59-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 128-04-2022

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2022 (TP-DP-2022-031)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

Multi Routes Inc.;
Groupe Somavrac Inc.;
Sel IceCat Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Multi Routes Inc.	52 728,00 \$
Sel IceCat Inc.	53 373,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Multi Routes Inc.*, au coût de cinquante-deux mille sept cent vingt-huit dollars (52 728 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 30 mars 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 129-04-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC GAUTHIER (ING-DP-2022-035)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la réhabilitation du barrage du lac Gauthier;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ Qualilab Inspection Inc.;
- ✓ Groupe ABS Inc.;
- ✓ DEC Enviro.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Qualilab Inspection Inc.	21 200 \$
Solmatech Inc.	30 600 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Qualilab Inspection Inc.*, au coût de vingt et un mille deux cents dollars (21 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 4 avril 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-62-711, projet 2021-18.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 130-04-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1011-2019 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE
(OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT PAR SOUFFLEUR)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 8 mars 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1011-2019-01 modifiant le règlement 1011-2019 concernant la qualité de vie (opération de déneigement par souffleur).

RÉSOLUTION 131-04-2022
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
557-2008-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-01
CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-
COLOMBAN (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 557-2008-04 modifiant le règlement numéro 557-2008-01 concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Colomban (fonctionnaires désignés), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 132-04-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU FONDS DES INFRASTRUCTURES
ALIMENTAIRES LOCALES

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales du Gouvernement du Canada;

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 133-04-2022
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR
L'ÉLABORATION D'UN PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT)
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE
BIBLIOTHÈQUE (BIB-DP-2022-030)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la construction d'une nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Coursol Miron Architectes Inc.;
- ✓ MDTP Atelier d'architecture Inc.;
- ✓ Anne Carrier Architecture;
- ✓ Atelier Big City;
- ✓ ZED architectes Inc.;
- ✓ Groupe Falardeau Design + Architecture Inc.;
- ✓ Jodoin Lamarre Pratte architectes Inc.;
- ✓ L'Écuyer Lefavre Architectes Inc.;
- ✓ BGLA architecture + design urbain;
- ✓ ACDF Architecture Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
ZED architectes Inc.	80 700 \$
MDTP Atelier d'architecture Inc.	91 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *ZED architectes Inc.*, au coût de quatre-vingt mille sept cents dollars (80 700 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 mars 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement 3009, au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2022-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 134-04-2022
OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DES RAYONNAGES DE
LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINT-
COLOMBAN (BIB-DP-2022-033)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au réaménagement des rayonnages de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Rangement Claude Savard;
- ✓ Les Solutions de rangement Prisma Inc.;
- ✓ F.D. Jul Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les Solutions de rangement Prisma Inc.	19 488,00 \$
F.D. Jul Inc.	20 560,15 \$
Rangement Claude Savard	22 295,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *les Solutions de rangement Prisma Inc.*, au coût de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (19 488 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 mars 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-07-711, projet 2022-04, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 135-04-2022

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 131-04-2021

CONSIDÉRANT le contrat octroyé pour l'acquisition et l'installation du module SIP2 à la bibliothèque municipale par la résolution 131-04-2021;

CONSIDÉRANT que le contrat ne s'est jamais réalisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 131-04-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 131-04-2021 relative à l'octroi de contrat - acquisition et installation du module SIP2.

RÉSOLUTION 136-04-2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

CONSIDÉRANT l'avant-projet relatif à l'implantation d'un point de service de la bibliothèque sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Aide au développement des infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts éventuel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'APPROUVER la teneur de l'avant-projet et des documents l'accompagnant, le tout soumis dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, et dont copie est déposée au dossier du Conseil;

D'APPROUVER le budget pluriannuel d'exploitation « proforma » contenu à l'avant-projet;

DE PORTER le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires à quatre-vingt-un (81) heures par semaine (niveau bon des normes reconnues) suivant la construction de la nouvelle bibliothèque qui se déploiera en deux points de service;

D'ENGAGER la Ville à investir un minimum de quatre millions six cent cinquante-sept mille neuf cents dollars et quatre-vingt-sept cents (4 657 900,87 \$) correspondant à 68 % du coût minimal du projet selon l'estimation des coûts réalisée par *ZED architectes*;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Aide au développement des infrastructures culturelles;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente et à déposer la demande dans le cadre du Programme Aide au développement des infrastructures culturelles.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h24 à 20h58.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Ginette Sévigny

- ✓ Ouverture du marché public.

Madame Ariane Deschênes

- ✓ Réfection coin côte Saint-Nicholas et côte Saint-Paul.

Madame Emmanuelle Hynes

- ✓ Hockey mineur.

Monsieur Denis Boulet

- ✓ Insectes piqueurs.

Monsieur Michel Roch

- ✓ Insectes piqueurs.

Monsieur Jonathan Deteves

- ✓ Badminton école du Triolet.

Monsieur Patrice Labelle

- ✓ Hockey mineur.

Monsieur Walter Tavares

- ✓ Réfection coin montée de l'Église et chemin de la Rivière-du-Nord.

Madame Lise Gaudreault

- ✓ Insectes piqueurs.

Monsieur Jean-Pierre Côté et madame Karie-Ann Smith

- ✓ Badminton école du Triolet.

Madame Julia Rouchet

- ✓ Amélioration du réseau routier suite aux développements résidentiels;
- ✓ Jeu libre dans la rue de l'Alizé.

Monsieur Philippe Daigneault

- ✓ Contrôle environnemental suite à la construction sentier multifonctionnel.

Madame Isabelle Bouchard

- ✓ Sentier multifonctionnel.

Madame Roxanne Deziel

- ✓ Piste cyclable côte Saint-Nicholas.

Monsieur Richard Leblond

- ✓ Bosses de ralentissement rue des Grands-Pics.

Monsieur Pierre-Luc Legault

- ✓ Programmation 2022.

Madame Danielle Pichette

- ✓ Sentier Lac Rinfret.

10315

RÉSOLUTION 137-04-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h59 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 10 mai 2022 à 19 h 00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 138-05-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h03 à 19h10.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 3)

- ✓ Défi : Au mois de mai, on laisse pousser la pelouse.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Marché nourricier.

10317

Madame la conseillère Valérie Gravel (district 5)

- ✓ Feu en plein air.

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu (district 7)

- ✓ Exposition à la bibliothèque ;
- ✓ Grande journée des petits entrepreneurs.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 8)

- ✓ Postes disponibles à la Ville;
- ✓ Marché en ligne.

Monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Intersection montée de l'Église et chemin de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Intersection côte Saint-Paul et côte Saint-Nicholas;
- ✓ Pont Bonniebrook.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h10 à 19h13.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Ginette Sévigny

- ✓ Félicitations à la Ville et aux employés pour leur travail lors de l'inondation de son domicile.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE MARS 2022

Je Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 28 mars 2022.

RÉSOLUTION 139-05-2022 **AUTORISATION DE PARTICIPATION AU PROJET VIGIE LACUSTRE : SONIFICATION ET SURVEILLANCE DE LA SANTÉ DES LACS DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS ALLIANCE**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre du programme de subventions Alliance du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT l'association entre la Ville et l'École de technologie supérieure (ÉTS) dans le projet Vigie Lacustre : sonification et surveillance de la santé des lacs de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer au projet Vigie Lacustre : sonification et surveillance de la santé des lacs de Saint-Colomban, en versant une aide financière et en attribuant des ressources matérielles et humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ces dernières, à signer tous les documents à cet effet;

QUE la Ville s'engage à participer au projet Vigie Lacustre : sonification et surveillance de la santé des lacs de Saint-Colomban dans le cadre du programme des subventions Alliance du gouvernement du Canada;

QUE pour la première année du projet la Ville versera :

- ✓ 5 000 \$ en contribution financière;
- ✓ 5 500 \$ en ressources humaines et matérielles.

QUE pour la deuxième année du projet la Ville versera :

- ✓ 2 400 \$ en contribution financière;
- ✓ 4 500 \$ en ressources humaines et matérielles.

QUE pour la troisième année du projet la Ville versera :

- ✓ 2 600 \$ en contribution financière;
- ✓ 5 000 \$ en ressources humaines et matérielles.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 140-05-2022
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -
RÉGROUPEMENT RELATIF AU PROGRAMME D'ASSURANCE DES
ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la Ville de Saint-Colomban à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville.

QUE le Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom	Adresse
OSBL-0101608	Centre d'Entraide de Saint-Colomban	326, montée de l'Église
OSBL-0102975	Association Citoyenne du Lac Légaré	387, rue du Tour-du-Lac
OSBL-200058	Le Club de l'Âge d'or de Saint-Colomban	323, montée de l'Église
OSBL-200170	Ami-chat, Éthique Féline St-Colomban	115, rue de la Quiétude

RÉSOLUTION 141-05-2022

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES D'ABAISSE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse entre la rue du Lac-Noël et la limite territoriale avec la Municipalité de Mille-Isles est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse est de 70 km/h pour la section de la montée de l'Église située sur le territoire de Mille-Isles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite harmoniser les limites de vitesse dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Municipalité de Mille-Isles d'abaisser la limite de vitesse de la montée de l'Église située sur son territoire de 70 à 50 km/h.

RÉSOLUTION 142-05-2022

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 12 avril 2022.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 25 et 26 AVRIL 2022 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 2030 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC L'HEUREUX ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE HUIT CENT CINQUANTE MILLE (850 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2030 est de 12 891;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 300;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2030 décrétant des travaux de réfection du barrage du lac l'Heureux et autorisant un emprunt de huit cent cinquante mille (850 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 143-05-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION ET
QUITTANCE DANS LE DOSSIER DE COUR 700-17-017704-213 (VILLE
DE PRÉVOST, VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AL. C. MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD ET VILLE DE SAINT-JÉRÔME)**

CONSIDÉRANT le litige opposant les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Saint-Sophie contre la MRC de La Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Jérôme concernant le dossier du train de banlieue (dossier de cour 700-17-017704-213);

CONSIDÉRANT que les parties sont parvenues à une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la transaction et quittance concernant le dossier de cour 700-17-017704-213 (Ville de Prévost, Ville de Saint-Colomban, Municipalité de Saint-Hippolyte et Municipalité de Sainte-Sophie c. Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Jérôme).

**RÉSOLUTION 144-05-2022
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.
DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA COMMISSION D'ACCÈS À
L'INFORMATION NUMÉRO 1026376-J**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'être représentée dans le cadre du dossier de la Commission d'accès à l'information numéro 1026376-J;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélangier Sauvé s.e.n.c.r.l.* pour représenter la Ville dans le cadre du dossier de la Commission d'accès à l'information numéro 1026376-J.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 145-05-2022
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS
D'ÉVALUATION – PARTIE DU LOT 1 670 326 (RUE DE L'ACCUEIL)
(GRE-GRÉ-2022-044)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels d'évaluation pour une partie du lot 1 670 326 (rue de l'Accueil);

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de l'entreprise *Paris Ladouceur & Associés Inc.*, au coût de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 avril 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-60-711, projet 2020-19.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 146-05-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2022-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE (CONTRAT À COMMANDE)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 avril 2022 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1005-2022-03 modifiant le règlement numéro 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle (contrat à commande).

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2022

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million deux cent six mille trois cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 206 319,95 \$) en référence aux chèques numéros 32348 à 32417 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 147-05-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent un mille cinq cent trente et un dollars et trente-huit cents (201 531,38 \$), en référence aux chèques numéros 32418 à 32536;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 148-05-2022
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 149-05-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022 RELATIF À LA TARIFICATION DES
SERVICES MUNICIPAUX 2022 (ASPIRANT MONITEUR)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 avril 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2022-01 modifiant le règlement numéro 1002-2022 relatif à la tarification des services municipaux 2022 (aspirant moniteur).

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 27 AVRIL 2022

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} avril au 27 avril 2022.

RÉSOLUTION 150-05-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 2022-04 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la modification de certaines descriptions de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2022-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la modification de certaines descriptions de postes.

RÉSOLUTION 151-05-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 2022-01 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC,
SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relativement à la modification du processus de sélection pour les pompiers éligibles au poste de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2022-01 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relativement à la modification du processus de sélection pour les pompiers éligibles au poste de lieutenant.

RÉSOLUTION 152-05-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE FIN D'EMPLOI,
TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Colomban et l'employé 710 001 concernant la terminaison de son emploi;

CONSIDÉRANT l'acceptation par ce dernier de la proposition de cessation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

RÉSOLUTION 153-05-2022
EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du contremaître du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer Robert Oigny à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Robert Oigny à titre de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 30 mai 2022;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 5 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville;

QUE monsieur Robert Oigny bénéficie du régime d'assurance collective dès son embauche;

QUE monsieur Robert Oigny bénéficie de trois (3) semaines de vacances payées à compter de son embauche et de quatre (4) semaines à compter du 1^{er} mai 2023.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 154-05-2022
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS TECHNIQUES RELATIFS À LA NOUVELLE SIGNALISATION (COM-GRÉ-2022-043)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des services professionnels pour l'élaboration des plans et devis techniques relatifs à la nouvelle signalisation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre avec la même entreprise qui a conçu la nouvelle image de marque de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de l'entreprise *Bélangier Branding et Design Ltée*, au coût de neuf mille huit cent soixante-quinze dollars (9 875 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 septembre 2021;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2021-08, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2022**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022 est déposé.

**RÉSOLUTION 155-05-2022
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-20119 – LOT 6 459 074 DU
CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA RUE SYLVIE)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2022-20119

Identification du site concerné : Matricule : à venir;
Cadastre : 6 459 074 (lot projeté);
Adresse : Sylvie (prolongement).

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure vise à permettre un lot projeté d'une superficie de 2 898,9 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés tel que prescrit par le règlement de lotissement numéro 600 en vigueur au 5 novembre 2013, le tout tel qu'il appert au plan minute 4777 préparé par Martin Larocque arpenteur-géomètre en date du 12 juillet 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022 concernant la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 avril 2022 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2022-20119;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2022-20119 telle que recommandée.

**RÉSOLUTION 156-05-2022
DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-20120 – LOT 6 459 083 DU
CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA RUE SYLVIE)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

2022-20120

Identification du site concerné : Matricule : à venir;
Cadastre : 6 459 083 (lot projeté);
Adresse : rue Sylvie (prolongement).

CONSIDÉRANT que la demande dérogation mineure vise à permettre un lot d'une largeur de 42,36 mètres au lieu de 50 mètres tel que prescrit par le règlement de lotissement numéro 600 en vigueur au 5 novembre 2013, le tout tel qu'il appert au plan minute 4777 préparé par Martin Larocque arpenteur-géomètre en date du 12 juillet 2021.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022 concernant la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 20 avril 2022 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2022-20120;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2022-20120 telle que recommandée.

RÉSOLUTION 157-05-2022

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 3 912 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE LA RIVE)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot 3 912 318 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Rive, a été présentée par madame Margaret Bloomfield Roberts afin de désenclaver son lot pour le rendre constructible;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 avril 2022 et que le CCU, par sa résolution 06-04-2022, recommandait au Conseil municipal de refuser la demande d'acquisition du lot 3 912 318;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite mettre en vente ce terrain, et ce, malgré la recommandation défavorable du CCU;

CONSIDÉRANT que le règlement 1019 relatif à la vente de terrains est applicable à cette demande d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le greffier à procéder à la mise en vente dudit lot conformément au règlement 1019 relatif à la vente de terrains.

DE FIXER la mise à prix à la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation de l'immeuble.

RÉSOLUTION 158-05-2022

REFUS DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 4 981 131 DU CADASTRE DU QUÉBEC (INTERSECTION RUE BEAUPRÉ ET RUE DES GRANDS-PICS)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot 4 981 131 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Beaupré et de la rue des Grands-Pics, a été présentée par monsieur John Legend afin d'intégrer le lot à sa propriété pour en faire une zone de conservation;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 avril 2022 et que le CCU, par sa résolution 07-04-2022, recommandait au Conseil municipal de refuser à la demande d'aliénation du lot 4 981 131;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 07-04-2022 du procès-verbal du 19 avril 2022 du CCU.

RÉSOLUTION 159-05-2022
OCTROI DE CONTRAT – CORRECTION DE PAVAGE SUR LA
MONTÉE DE L'ÉGLISE (TP-DP-2022-042)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de correction de pavage sur la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette portion de la route est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le MTQ s'engage à rembourser la Ville;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ LEGD Inc.;
- ✓ Pavages Multipro Inc.;
- ✓ Pavage Desjardins Inc.;
- ✓ Uniroc Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	78 277,60 \$
LEGD Inc.	85 856,60 \$
Pavages Multipro Inc.	86 018,70 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, au coût de soixante-dix-huit mille deux cent soixante-dix-sept dollars et soixante cents (78 277,60 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 avril 2022;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 54-139-10-000.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 160-05-2022
MODIFICATION NUMÉRO 3 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA RÉFECTION ET
LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DE LA CÔTE SAINT-
NICHOLAS (ENTRE LA CÔTE SAINT-PAUL ET LA MONTÉE FILION)
(TP-DP-2019-328)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie civile pour la réfection et le réaménagement d'une portion de la côte Saint-Nicholas (entre la côte Saint-Paul et la montée Filion) (TP-DP-2019-328) lors de la séance ordinaire du 08 septembre 2020 (résolution 311-09-2020) au montant cinquante-huit mille neuf cent cinquante dollars (58 950 \$);

CONSIDÉRANT l'autorisation de la modification numéro 1 et 2 par le directeur général adjoint en vertu du règlement 1018;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires sont nécessaires à la réalisation dudit contrat notamment en raison des différentes modifications aux concepts des travaux;

CONSIDÉRANT que ces honoraires supplémentaires sont évalués à un montant de douze mille cinq cent quarante-sept dollars (12 547 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 3 du contrat relatif aux services professionnels en ingénierie civile pour la réfection et le réaménagement d'une portion de la côte Saint-Nicholas, entre la côte Saint-Paul et la montée Filion (TP-DP-2019-328) :

Contrat initial	Modification numéro 1	Modification numéro 2	Modification numéro 3	Total
58 950 \$	5 500 \$	1 000 \$	12 547 \$	77 997 \$

D'AUTORISER un budget pour des honoraires supplémentaires de douze mille cinq cent quarante-sept dollars (12 547 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 161-05-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES ET LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente d'entraide mutuelle en sécurité incendie avec la Municipalité de Mille-Isles;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative à l'entraide mutuelle en sécurité incendie avec la Municipalité de Mille-Isles.

RÉSOLUTION 162-05-2022**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-01 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN (FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 avril 2022 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 557-2008-04 modifiant le règlement numéro 557-2008-01 concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Colomban (fonctionnaires désignés).

RÉSOLUTION 163-05-2022**OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL ET D'UN STATIONNEMENT (LOI-SP-2022-006)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un terrain de baseball et d'un stationnement;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 mars 2022:

ENTREPRISES	PRIX
BCM 2.0 Inc.	1 499 703,70 \$
Excavation J.P.M. 2012 Inc.	1 535 349,86 \$
Civisol Inc.	1 615 676,48 \$
Lavallée & Frères (1959) Ltée	1 817 786,70 \$
Gestion S. Forget Inc.	2 079 334,40 \$

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite retirer du contrat à intervenir les items 2.11 et 3.7, et ce, pour une valeur de cinq mille quatre cent vingt-cinq dollars (5 425 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de monsieur Éric Bernasconi, ingénieur, de l'entreprise *Groupe Civitas*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ORDONNER lesdits travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* (RLRQ, c. T-14);

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'un terrain de baseball et d'un stationnement à l'entreprise *BCM 2.0 Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 30 mars 2022, au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-dix huit dollars et soixante-dix cents (1 494 278,70 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09 et financée par :

Subvention :	295 146 \$
Règlement 3009 :	300 000 \$
Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels :	504 854 \$
Surplus budgétaire :	474 500 \$

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 164-05-2022**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE (1) REMORQUE FERMÉE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES LOISIRS (LOI-DP-2022-036)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une (1) remorque fermée pour le Service du développement social et des loisirs;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service du développement social et des loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipements et remorques Yves Leroux Inc.;
- ✓ Remorques Olympique Inc.;
- ✓ Attaches et remorques Labelle Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Attaches et remorques Labelle Inc.	18 270,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *Attaches et remorques Labelle Inc.*, au coût de dix-huit mille deux cent soixante-dix dollars et vingt-cinq cents (18 270,25 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 avril 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2022-07, financée par le fonds de roulement et remboursable sur trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 165-05-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS POUR SOUTENIR
L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 166-05-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION
(PADAAR)

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) du MAPAQ;

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 167-05-2022

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 360-12-2021

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 la résolution numéro 360-12-2021 concernant la demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT la restructuration des différents services de la Ville notamment des Loisirs et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la résolution 360-12-2021 afin que la directrice du Service du développement social et des loisirs soit autorisée à signer tous les documents requis dans le cadre programme du Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE MODIFIER la résolution 360-12-2021 afin de remplacer au cinquième et sixième alinéa « Service des communications et optimisation du service citoyen » par « Service du développement social et des loisirs ».

RÉSOLUTION 168-05-2022

AUTORISATION À LA FABRIQUE DE SAINT-COLOMBAN DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS

CONSIDÉRANT que la *Fabrique de Saint-Colomban* désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes :

- ✓ Intersection montée de l'Église et côte Saint-Paul;
- ✓ Intersection montée Filion et côte Saint-Nicholas;
- ✓ Intersection chemin de la Rivière du Nord et rue Lajeunesse;
- ✓ Intersection de la Montagne et côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.3.1 du Règlement 1011-2019 concernant la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER la *Fabrique de Saint-Colomban* à tenir un barrage routier le 11 juin 2022 de 9h30 à 15h, aux intersections mentionnées précédemment.

RÉSOLUTION 169-05-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h02 à 21h22.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Vincent Thiffeault

✓ Lignage des rues.

Monsieur Robert Goyette

✓ Commission à l'accès à l'information.

Madame Johanne Ruiz Diez

✓ Terrain de baseball.

Madame Josée Pagé

✓ Lampadaire de rue Domaine des Sources;
 ✓ Asphaltage des rues Domaine des Sources.

Monsieur Daniel Duquette

✓ Réalisation de la côte Saint-Patrick

Madame Sandra Lebouché,

✓ Fête des voisins.

10334

Monsieur Pilote

- ✓ Vitesse sur montée de la Carrière;
- ✓ Bruit ambiant des silencieux des motos et des voitures.

Monsieur Patrice Gauthier

- ✓ Police – plainte de vitesse.

Madame Alexandra Cyr

- ✓ Surveillance au parc de La Rochelle;
- ✓ Hockey mineur.

Madame Nicole Frappier

- ✓ Contrôle biologique des insectes piqueurs.

Monsieur Leduc

- ✓ Vitesse sur le chemin de la Rivière-du-Nord ;
- ✓ Projet de pâtisserie au village ;
- ✓ L'immeuble du petit marché au village.

Madame Sara Bourassa

- ✓ Bosses de ralentissement montée Filion.

Madame Monique Bédard

- ✓ Programme de plantes pollinisatrices;
- ✓ Analyse d'eau.

Madame Valérie Boivin

- ✓ Remblayage des fossés.

Madame Sabrina

- ✓ Hockey mineur.

Monsieur Christian Côté

- ✓ Piste cyclable - Domaine Bériau.

Monsieur Karim

- ✓ Enseigne entrée du secteur Bonniebrook.

Madame Stéphanie Lamarche

- ✓ Aménagement d'un parc dans le Bonniebrook.

Madame Jasmine Léger

- ✓ Poubelle Sentier domaine Bériau

Monsieur Pierre Fortier

- ✓ Réfection côte Saint-Paul.

10335

RÉSOLUTION 170-05-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h22 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unaniment:

DE LEVER la présente séance.

 - SIGNÉ -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

 - SIGNÉ -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 31 mai 2022 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4
Valérie Gravel, district 5

Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 17h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 171-05-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 17h03 à 18h35.

L'ensemble des questions abordées par les personnes portaient sur le dossier du hockey mineur.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022-03 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2022 MODIFIANT CERTAINS ARTICLES

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2022-03 relatif à la tarification des services municipaux 2022 modifiant certains articles, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 172-05-2022
APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT le dépôt, par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, du projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. i-13.3), la planification des besoins d'espace doit être approuvée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'APPROUVER la planification des besoins d'espace telle que soumise par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 173-05-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVEMENT AU HOCKEY MINEUR

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil et la Ville de Saint-Colomban relative à l'utilisation des arénas Kevin-Lowe/Pierre Page de Lachute et Gilles-Lupien de Brownsburg-Chatam viendra à échéance le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a négocié avec plusieurs partenaires afin d'obtenir la meilleure entente possible pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de la Ville de Mirabel et de l'Association de hockey mineur de Mirabel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer le protocole d'entente relatif au hockey mineur entre la Ville de Saint-Colomban, la Ville de Mirabel et l'Association de hockey mineur de Mirabel.

10338

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 18h50 à 19h02.

L'ensemble des questions abordées par les personnes portaient sur le dossier du hockey mineur.

RÉSOLUTION 174-05-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h03 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- SIGNÉ -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- SIGNÉ -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 14 juin 2022 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 175-06-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h14.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

RÉSOLUTION 176-06-2022
RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt de son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement;

DE DIFFUSER tel que prévu à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport du maire pour consultation, sur le site Internet de la Ville;

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2021.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est procédé au dépôt du rapport financier et au dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Un avis public a été publié, minimalement cinq (5) jours avant le présent dépôt, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS D'AVRIL 2022

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 25 avril 2022.

RÉSOLUTION 177-06-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR SAI-M-239338-1507 / 253660 / 291410 (BOUTIQUE DE GOLF GILLES GAREAU INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de conciliation entre les parties le 22 juin 2022 dans le cadre du dossier de Cour numéro SAI-M-239338-1507 / 253660 / 291410;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale ou le greffier à signer l'accord de conciliation, ou tout autre document requis, lors de la séance de conciliation.

RÉSOLUTION 178-06-2022
FIN DE L'ACTIVATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – CODE JAUNE

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé la levée de l'état d'urgence sanitaire en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a activé le plan de sécurité civile, code jaune, par la résolution 120-04-2020;

CONSIDÉRANT que l'activation du plan de sécurité civile n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à l'activation du plan de sécurité civile dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

RÉSOLUTION 179-06-2022

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 221-07-2021 RELATIVE À LA SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que par la résolution 221-07-2021, le Conseil municipal a ordonné des travaux à l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

CONSIDÉRANT que les travaux ordonnés par ladite résolution ne se réaliseront pas;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Saint-Colomban et la Ville de Saint-Jérôme sur la signalisation à l'intersection;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution afin d'annuler la dépense prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 221-07-2021.

RÉSOLUTION 180-06-2022

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-011083-143

CONSIDÉRANT que la Ville a, par la résolution 218-06-14, mandaté la firme *PFD Avocats* afin de la représenter dans le dossier de Cour numéro 700-17-011083-143;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 mars 2020 par la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à un changement de procureur afin de finaliser le dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélangier Sauvé s.e.n.c.r.l.* pour conseiller la Ville et pour produire un avis de substitution de procureurs au dossier de la Cour.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 181-06-2022
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN MAI 2022

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 10 mai 2022;
- Séance extraordinaire du 31 mai 2022.

RÉSOLUTION 182-06-2022
ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA MISE
EN VENTE DU LOT 3 912 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé à la mise en vente du lot 3 912 318 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution numéro 157-05-2022;

CONSIDÉRANT que le demandeur a soumis une offre pour le lot 3 912 318 du cadastre du Québec au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) et tous les documents requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre de madame Margaret Bloomfield-Roberts et monsieur Dennis Roberts, et ce, conformément au règlement 1019 et à la résolution numéro 157-05-2022;

DE MANDATER un notaire afin de procéder à la vente finale du lot 3 912 318 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser la vente.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur du lot 3 912 318.

L'acte notarié doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de cent vingt (120) jours suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 183-06-2022
AUTORISATION D'EFFECTUER LA CORRECTION DU LOT 2 078 793
DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DU PONT)

CONSIDÉRANT la demande de révision cadastrale par les propriétaires du lot 2 078 793 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ne peut pas intervenir en vertu de l'article 3040, al. 3 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que la seule façon de corriger la situation est de procéder à une opération cadastrale à référence multiple, soit le lot 2 339 328 du cadastre du Québec par l'article 3043, al. 1 et le lot 2 078 793 du cadastre du Québec par 3043, al. 3 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville est nécessaire;

CONSIDÉRANT le rapport de Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 24 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le greffier, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer tous les permis nécessaires à la correction du lot 2 078 793 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la réglementation.

RÉSOLUTION 184-06-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE - GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES JARDINS DE SAINT-COLOMBAN »

CONSIDÉRANT la transaction et quittance signée entre la Ville et le promoteur, *Constructions Cholette-Beau-Vain Inc.*, dans le cadre du développement du projet domiciliaire « Les Jardins Saint-Colomban »;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente numéro PE-2021-CHOL-01 entre la Ville et le promoteur;

CONSIDÉRANT que les règlements assujettis à ce projet sont :

- ✓ le règlement de zonage numéro 601;
- ✓ le règlement de lotissement numéro 600;
- ✓ le règlement sur les permis et certificats numéro 603;
- ✓ le règlement numéro 245-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2010 et ses amendements;
- ✓ le règlement numéro 599 (plan d'urbanisme).

CONSIDÉRANT que le promoteur doit fournir une garantie financière sous la forme d'une garantie hypothécaire, et ce, en vertu du règlement numéro 245-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que la valeur de la garantie financière dans le présent projet doit être de deux millions sept cent quarante-deux mille quatre-vingt-trois dollars et seize cents (2 742 083,16 \$) représentant le coût des travaux des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite fournir une garantie hypothécaire sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX (1 672 966) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation réalisé par Anne-Marie Bourget, évaluateur agréé, daté du 15 novembre 2021, démontrant que le lot précédemment mentionné a une valeur supérieure à la garantie hypothécaire à mettre en place, soit un montant de trois millions sept cent dix-sept mille dollars (3 717 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tout document relatif à la garantie hypothécaire du lot précédemment mentionné.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du promoteur.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1014-2022-02 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1014-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Christiane Wilson, ayant donné l'avis de motion concernant le projet de règlement 1014-2022-02, présente ledit projet de règlement conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c T-11.001) :

- ✓ La rémunération actuelle du maire est de 41 530 \$ et sera de 47 760 \$ pour 2022;
- ✓ La rémunération actuelle des conseillers et conseillères est de 15 600 \$ et sera de 17 160 \$ pour 2022;
- ✓ Les rémunérations proposées seront indexées pour chaque exercice financier;
- ✓ Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022;
- ✓ Il n'y a aucune modification concernant la rémunération additionnelle pour le maire suppléant ou la mairesse suppléante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 514-2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT (AUGMENTATION DU MONTANT AU FONDS DE ROULEMENT)

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 514-2022-07 modifiant le règlement 514 relatif à la constitution d'un fonds de roulement (augmentation du montant au fonds de roulement), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1026 RELATIF AUX RÈGLES ÉTHIQUES ET
DÉONTOLOGIQUES DES MEMBRES CITOYENS DES COMITÉS
CONSULTATIFS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1026 relatif aux règles éthiques et déontologiques des membres citoyens des comités consultatifs de la Ville de Saint-Colomban, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 185-06-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2022-03 RELATIF À LA
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX 2022 MODIFIANT
CERTAINS ARTICLES**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 31 mai 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2022-03 relatif à la tarification des services municipaux 2022 modifiant certains articles.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2022**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent soixante-dix-sept mille sept cent trente-trois dollars et cinquante-cinq cents (877 733,55 \$) en référence aux chèques numéros 32537 à 32620 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 186-06-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent soixante-deux mille huit cent trente-sept dollars et soixante et un cents (462 837,61 \$), en référence aux chèques numéros 32621 à 32766;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 187-06-2022
DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2022 ET DU RAPPORT RÉVISÉ DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2022 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de cinquante-sept mille six cent trente-six dollars (57 636 \$);

CONSIDÉRANT la réception des prévisions budgétaires révisées par l'Office municipal d'habitation du Québec qui prévoit une couverture budgétaire pour des crédits de soixante et un mille trente-cinq dollars (61 035 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2022 et le budget révisé, tels que déposés, et d'émettre un paiement de six mille cent trois dollars (6 103 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit des prévisions budgétaires prévues et révisées au budget 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 188-06-2022
AJOUT À LA LISTE RELATIVE À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA
MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire ajouter deux immeubles à la liste datée du 18 janvier 2022 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AJOUTER les immeubles portant les numéros de matricules 5567-77-3239-0-000-0000 et 5664-01-1483-0-000-0000 à la liste des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier, datée du 18 janvier 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 31 MAI 2022

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 28 avril au 31 mai 2022.

RÉSOLUTION 189-06-2022
NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX ACTIVITÉS JEUNESSES
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice au Service du développement social et des loisirs;

CONSIDÉRANT la restructuration du Service du développement social et des loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 20 juin 2022, monsieur Aurélien Monseur à titre de coordonnateur aux activités jeunes au Service du développement social et des loisirs;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS D'AVRIL 2022

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 26 avril 2022 est déposé.

RÉSOLUTION 190-06-2022
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) –
ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Colomban confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture des bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Saint-Colomban reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à deux pour cent (2%);

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 191-06-2022
PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION
D'AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-
2021-CHOL-01 DU PROJET DOMICILIAIRE « LES JARDINS
SAINT-COLOMBAN »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté l'autorisation de signature du protocole d'entente PE-2021-CHOL-01 du projet domiciliaire « Les Jardins Saint-Colomban » par sa résolution 116-04-2021;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée d'un (1) an et que cette dernière est venue à échéance en 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT les délais de délivrance du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 116-04-2021 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière à un an, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire « Les Jardins Saint-Colomban » soit reportée au 13 avril 2023.

RÉSOLUTION 192-06-2022

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE LUMINAIRES DE RUES (TP-DP-2022-034)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de luminaires de rues;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Bruneau Électrique Inc.;
- ✓ Lumidaire Inc.;
- ✓ Laurin Laurin (1991) Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lumidaire Inc.	21 777,00 \$
Laurin Laurin (1991) Inc.	25 230,30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Lumidaire Inc.*, au coût de vingt et un mille sept cent soixante-dix-sept dollars (21 777 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 juin 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-521 (luminaires - Ville) et 02-320-00-649 (luminaires - protocoles).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 193-06-2022

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE PLAQUES TOPONYMIQUES (TP-DP-2022-045)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de plaques toponymiques;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Martech Signalisation Inc.;
- ✓ Signoplus;
- ✓ Signalisation Kalitec Inc.;
- ✓ Signel Services Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Martech Signalisation Inc.	41 703,43 \$*
Signal Services Inc.	44 711,20 \$
Signoplus	46 732,50 \$

*Le prix a été corrigé à la suite de l'analyse de la demande de prix.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Martech Signalisation Inc.*, au coût de quarante et un mille sept cent trois dollars et quarante-trois cents (41 703,43 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 juin 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2022-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 194-06-2022
OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE BOSSES DE
RALENTISSEMENT PERMANENTES (PROGRAMMATION 2022) (ING-
DP-2022-047)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction de bossés de ralentissement permanentes (programmation 2022);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Pavages des Moulins Inc.;
- ✓ Pavages Multipro Inc.;
- ✓ Uniroc Construction Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	43 469 \$
Pavages des Moulins Inc.	49 500 \$
Pavages Multipro Inc.	64 815 \$

CONSIDÉRANT l'article 26 du règlement 1005-2020 et l'article 1.20 de la demande de prix ING-DP-2022-047 qui permettent à la Ville de retirer des items au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé le retrait des items C et D du bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT l'offre de prix révisée au montant de trente-huit mille six cent neuf dollars (38 609 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Construction Inc.*, au coût de trente-huit mille six cent neuf dollars (38 609 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 juin 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement 2028, au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 195-06-2022

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN (1) BALAI RAMASSEUR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-DP-2022-048)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un (1) balai ramasseur pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Eddynet Inc.;
- ✓ Machinerie Lacasse Inc.;
- ✓ Toromont Cat;
- ✓ J.A. Larue Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Machinerie Lacasse Inc.	41 800 \$
Eddynet Inc.	45 500 \$

CONSIDÉRANT le délai de livraison des deux fournisseurs et les problématiques actuelles relatives aux équipements existants du Service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Eddynet Inc.*, au coût de quarante-cinq mille cinq cents dollars (45 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 3 juin 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, financée par le fonds de roulement et remboursable sur trois (3) ans, au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2022-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 196-06-2022
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE
(TP-SP-2022-002)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une pelle hydraulique;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 2 juin 2022:

ENTREPRISES	PRIX
Longus Équipement Inc.	254 686 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Longus Équipement Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 02 juin 2022, au montant de deux cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-six dollars (254 686 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement d'emprunt 2029, au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2022-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 197-06-2022
FIN DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET TRANSPORT DE
PIERRE ABRASIVE (TP-SP-2020-348)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 173-05-2020, a octroyé le contrat relatif à la fourniture de pierre abrasive (TP-SP-2020-348);

CONSIDÉRANT l'article 3.2 du devis qui prévoit que la Ville peut mettre fin au contrat si la quantité de matériel à acheter prévue au contrat a été atteinte;

CONSIDÉRANT que la Ville a acheté la quantité prévue;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite un nouveau contrat, car elle prévoit augmenter de façon significative les quantités de pierre abrasive nécessaires pour l'entretien hivernal;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues audit contrat à l'article 3.3 du cahier 3 (Clauses administratives particulières);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE METTRE FIN au contrat relatif à la fourniture et transport de pierre abrasive (TP-SP-2020-348).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2022-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « A » (PANNEAUX ARRÊTS BONNIEBROOK)

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2022-14 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « A » (panneaux arrêts Bonniebrook), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 198-06-2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) VOLET 1 – PROJETS DE BÂTIMENTS DE BASE À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE (CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL) (DOSSIER NUMÉRO 2030291)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire (construction d'un garage municipal) (dossier numéro 2030291);

CONSIDÉRANT que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide complet du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipale (PRACIM) volet 1 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire (construction d'un garage municipal) (dossier numéro 2030291) gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 199-06-2022

ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2021 DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le comité sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord doit présenter le rapport d'activités pour l'année civile 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le rapport tel que déposé.

RÉSOLUTION 200-06-2022

MODIFICATION DE LA POLITIQUE 8014 RELATIVE AU SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE (POL-8014-2022-01)

CONSIDÉRANT que par la résolution 173-05-2022, le Conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente relativement au hockey mineur entre la Ville de Saint-Colomban, la Ville de Mirabel et l'Association de hockey mineur de Mirabel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 4 de la politique 8014 quant à la somme attribuée en remboursement pour les sports de glace;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE MODIFIER l'article 4 la politique 8014 relative au soutien et aide financière, en ajoutant à la suite de : « (75 \$) par activité. » la phrase suivante :

« Toutefois, pour les sports de glace faisant l'objet d'une entente intermunicipale le montant maximum de remboursement est de deux cent quinze dollars (215 \$). »

RÉSOLUTION 201-06-2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2022-2024

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs ou la directrice générale ou toute autre personne mandatée par ces dernières, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024;

D'AUTORISER la directrice du Service du développement social et des loisirs ou la directrice générale ou toute autre personne mandatée par ces dernières, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 202-06-2022 MODIFIÉE PAR 096-03-2024
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS -
VOLET 1 : RESTAURATION DE BIENS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations - Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations - Volet 1 : Restauration de biens patrimoniaux;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h52 à 20h10.

10356

RÉSOLUTION 203-06-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h10 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 12 juillet 2022 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 204-07-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h11.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h11 à 19h31.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE MAI 2022

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local tenue le 30 mai 2022.

RÉSOLUTION 205-07-2022
AUTORISATION DE PARTICIPATION AU SOMMET ÉLECTORAL DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que mesdames les conseillères Danielle Deraîche, Isabel Lapointe, Valérie Gravel, Ayla Scriven, Jessica Raby-Beaulieu, Christiane Wilson, Sandra Mercier et monsieur le conseiller Étienne Urbain souhaitent participer au Sommet électoral de l'UMQ qui se tiendra le 16 septembre 2022 au Centre Sheraton de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'inscription du maire ainsi que les dépenses accessoires à sa participation sont payées par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER les membres du Conseil municipal nommés à la présente résolution, à participer au Sommet électoral de l'UMQ qui se tiendra le 16 septembre 2022 au Centre Sheraton de Montréal;

D'AUTORISER les membres du Conseil municipal nommés à la présente résolution à effectuer toutes les dépenses accessoires à leur participation au Sommet électoral de l'UMQ (hébergement, repas, kilométrage, etc.)

Chaque membre du Conseil municipal participant au Sommet électoral de l'UMQ dispose d'un budget maximal de quatre cents dollars (400 \$).

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-110-00-454.

RÉSOLUTION 206-07-2022
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA HUTTE - HÉBERGEMENT
D'URGENCE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la *Hutte - hébergement d'urgence*;

CONSIDÉRANT l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet d'accorder une aide à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l'aide ou des services à des personnes physiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de vingt mille dollars (20 000 \$) à la *Hutte - hébergement d'urgence*;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970;

D'EFFECTUER un transfert budgétaire au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) du code budgétaire 02-701-90-999 vers le code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 207-07-2022
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN JUIN 2022

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022.

RÉSOLUTION 208-07-2022

AUTORISATION DE RETIRER LE LOT 3 912 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC DU DOMAINE PUBLIC

CONSIDÉRANT que par la résolution 182-06-2022, le Conseil municipal acceptait l'offre d'achat de madame Margaret Bloomfield-Roberts et monsieur Dennis Roberts pour le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 912 318) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 3 912 318 doit être retiré du domaine public de la Ville afin de procéder à sa vente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE RETIRER du domaine public de la Ville le lot 3 912 318 du cadastre du Québec;

D'INTÉGRER le lot 3 912 318 du cadastre du Québec au domaine privé de la Ville.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2020 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE

Madame la conseillère Danielle Deraïche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018-2022-03 modifiant le règlement numéro 1018-2020 relatif à la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 209-07-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2022-07 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT (AUGMENTATION DU MONTANT AU FONDS DE ROULEMENT)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juin 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 514-2022-07 relatif à la constitution d'un fonds de roulement (augmentation du montant au fonds de roulement).

RÉSOLUTION 210-07-2022**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juin 2022 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que les exigences des articles 7 à 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, (RLRQ, c. T-11.001) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, tous les membres du Conseil municipal incluant le maire ont voté unanimement en faveur de l'adoption du règlement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1014-2022-02 modifiant le règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux.

RÉSOLUTION 211-07-2022**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1026 RELATIF AUX RÈGLES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES DES MEMBRES CITOYENS DES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juin 2022 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1026 relatif aux règles éthiques et déontologiques des membres citoyens des comités consultatifs de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 212-07-2022**MAINTIEN DES COMITÉS CONSULTATIFS ET DE COMITÉS INTERNES**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté, séance tenante, le règlement 1026 et que ce dernier abroge le règlement 1017-2021 ainsi que les comités consultatifs et les comités internes de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite maintenir ces comités consultatifs et ces comités internes, et ce, par résolution;

CONSIDÉRANT que les comités consultatifs sont composés de citoyens, d'élus et d'employés;

CONSIDÉRANT que les comités internes sont composés d'employés, d'élus et d'experts invités;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, le Comité de démolition et le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont encadrés respectivement par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et que ces derniers ne sont donc pas visés par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MAINTENIR les comités consultatifs et de confirmer les membres élus et les membres citoyens suivants sur ces derniers :

Comités consultatifs	Élus	Citoyens
Agenda 21 local	Maire	Mélanie Jean (15-01-2023) Carol-Ann Rivest (15-01-2023) François Allard (15-01-2023) Nicolas Stival (15-01-2024) Gaétan Demers (15-01-2024) Simon Harvey (15-01-2024)

Comités consultatifs	Élus	Citoyens
Comité consultatif sur la politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Ayla Scriven Jessica Raby-Beaulieu	Brigitte Candan (15-01-2023) Carole Fortier (15-01-2023) Jocelyne Mainville (15-01-2024) Normand Beauséjour (15-01-2024) Sylvie Philippe (15-01-2024)
Comité consultatif d'environnement	Jessica Raby-Beaulieu Sandra Mercier	Émilie Riopel (15-01-2023) Marc Lalonde (15-01-2023) Mathieu Bigras (15-01-2024) Mélanie Lauzon (08-02-2024)
Comité consultatif culturel	Isabel Lapointe Ayla Scriven	À venir
Comité d'ados	Maire	À venir

DE MAINTENIR les comités internes et de confirmer les membre élus suivants sur ces derniers :

Comités internes	Élus
Comité des finances	Valérie Gravel Christiane Wilson
Comité des ressources humaines	Ayla Scriven
Comité de la sécurité publique	Étienne Urbain
Comité des travaux publics	Valérie Gravel Isabel Lapointe
Comité des loisirs	Sandra Mercier Étienne Urbain
Comité de bibliothèque	Jessica Raby-Beaulieu
Comité de la sécurité des collectivités	Valérie Gravel Danielle Deraîche
Comité de sécurité routière	Valérie Gravel Danielle Deraîche
Comité patrimonial	Isabel Lapointe

QUE la composition de chacun des comités consultatifs et des comités internes est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les rôles et mandats de chacun des comités consultatifs et des comités internes sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2022**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 juin 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent soixante-quatre mille quatre cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (464 457,95 \$) en référence aux chèques numéros 32767 à 32864 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 213-07-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million deux cent deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et dix cents (1 202 494,10 \$), en référence aux chèques numéros 32865 à 33029;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2022

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2022 au 30 juin 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} AU 29 JUIN 2022**

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} au 29 juin 2022.

**RÉSOLUTION 214-07-2022
ABOLITION DU POSTE D'INTERVENANT JEUNESSE AU SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT qu'il existe deux (2) postes d'intervenants à temps partiel et que par conséquent, le poste d'intervenant jeunesse à 30h par semaine n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement :

D'ABOLIR, séance tenante, le poste d'intervenant jeunesse à temps plein au Service du développement social et des loisirs.

RÉSOLUTION 215-07-2022

MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION DE SIX (6) JOURS SANS SOLDE DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 700 009

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice générale relativement à l'employé portant le numéro 700 009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'IMPOSER une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 700 009, laquelle consiste à une suspension de six (6) jours sans solde qui aura lieu les 12, 13, 14, 15, 19 et 20 septembre 2022.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2022

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022 est déposé.

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES PERMIS DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2022 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport semestriel des permis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 216-07-2022

PLAN PROJET DE RÉNOVATION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – 347, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour un centre commercial sur le territoire de la Ville, situé au 347, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation du centre commercial situé au 347, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par l'entreprise *Espace concept*, daté du 8 juin 2022, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 217-07-2022
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 2 078 495
DU CADASTRE DU QUÉBEC (LAC CAPRI)

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (2 078 495) du cadastre du Québec a été déposée;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 21 juin 2022 et que le CCU, par sa résolution 09-06-2022, recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot 2 078 495 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation;

CONSIDÉRANT que le règlement 1019 relatif à la vente de terrains est applicable à cette demande d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 09-06-2022 du procès-verbal du 21 juin 2022 du CCU;

DE CHANGER la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé;

D'AUTORISER le greffier à procéder à la mise en vente dudit lot conformément au règlement 1019 relatif à la vente de terrains.

DE FIXER la mise à prix à soixante-quinze mille dollars (75 000 \$).

RÉSOLUTION 218-07-2022
AUTORISATION D'AFFECTATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE
D'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS
(RÈGLEMENT 2003) DANS LE CADRE DES TRAVAUX À L'AQUEDUC
PHELAN

CONSIDÉRANT que des travaux pour le remplacement de l'automate concentrateur « EASY » de l'usine Phelan sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'automate a été installé en 2009 et assure la supervision de l'ensemble des « datalogs » quotidiennes et des alarmes des usines Bédard, Laroche et Phelan;

CONSIDÉRANT que les travaux suivants seront effectués :

- ✓ Remplacement de l'automate actuel pour un automate REDY P6;
- ✓ Programmation de l'automate, assistance technique;
- ✓ Installation de l'automate;
- ✓ Suivi de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à neuf mille six cents dollars (9 600 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AFFECTER au revenu de l'exercice une somme maximale de neuf mille six cents dollars (9 600 \$), excluant les taxes applicables, provenant du surplus affecté à la réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueducs (règlement 2003).

RÉSOLUTION 219-07-2022

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE LA RUE DES ROSELINS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution du nom de rue pour la phase 6 du projet domiciliaire « Le Colombier » ;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du nom de rue proposé, soit la rue des Roselins, tel qu'il appert à la résolution numéro 08-06-2022 du procès-verbal du CCU datée du 21 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la rue des Roselins.

RÉSOLUTION 220-07-2022

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-10028 - CRÉATION DES LOTS 6 431 209 À 6 431 216, 6 431 285, 6 446 561 À 6 446 571, 6 507 434 ET 6 522 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LE BOISÉ DES CASCADES INC. (PHASE III)

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire « Boisé des cascades Inc. » a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-10028 afin de procéder à la création des lots 6 431 209 à 6 431 216, 6 431 285, 6 446 561 à 6 446 571, 6 507 434 et 6 522 561 du cadastre du Québec, faits à partir des lots 4 687 381, 4 687 398 et 5 238 491 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 9 mars 2021, sous la minute 45 578, dossier S-39 672-104;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de 24 lots, dont 3 lots pour le prolongement de la rue des Perdrix, 2 lots pour les bassins de rétention et 17 lots destinés à la construction d'habitations et 1 lot proposé pour la contribution;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 24 du règlement de lotissement numéro 600 de la Ville de Saint-Colomban, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal exige une contribution de 10 % en terrains;

CONSIDÉRANT que la superficie assujettie de la phase 3 est de 14 330.50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant propose de céder le lot 6 446 571 du cadastre du Québec d'une superficie de 25 071,2 mètres carrés pour finaliser la contribution pour la phase 3;

CONSIDÉRANT que le lot proposé est affecté en partie par un milieu humide et un cours d'eau réduisant considérablement la possibilité d'aménager un parc ou un terrain de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE REFUSER le lot proposé par le requérant;

D'EXIGER, à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre du permis de lotissement 2021-10028, les lots projetés suivants du cadastre du Québec :

LOTS	SUPERFICIE
6 446 568	4 012.3 m ²
6 446 569	4 001.6 m ²
6 446 571	Superficie approximative de 6 768 m ²
Total :	14 781.90 m ²
Solde :	(451.40 m ²)

Ces lots sont identifiés sur le plan préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, en date du 9 mars 2021, sous la minute 45 578

QUE le solde de 451.40 mètres carrés est affecté à la phase 4 du projet domiciliaire « Boisé des cascades Inc. ».

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2022-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES ARTICLES RELATIFS AUX TERRAINS CONSTITUANT UN ESPACE VERT SITUÉ DANS UN SECTEUR CENTRAL À TITRE DE CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2022-05 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, afin d'ajouter les articles relatifs aux terrains constituant un espace vert situé dans un secteur central à titre de contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

RÉSOLUTION 221-07-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2022-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES ARTICLES RELATIFS AUX TERRAINS CONSTITUANT UN ESPACE VERT SITUÉ DANS UN SECTEUR CENTRAL À TITRE DE CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

10367

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 599-2022-05 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, afin d'ajouter les articles relatifs aux terrains constituant un espace vert situé dans un secteur central à titre de contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 26 juillet 2022 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2022-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS)

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2022-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions (parcs, terrains de jeux et espaces naturels).

RÉSOLUTION 222-07-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2022-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 600-2022-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions (parcs, terrains de jeux et espaces naturels);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 26 juillet 2022 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS)

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2022-20 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions (parcs, terrains de jeux et espaces naturels).

RÉSOLUTION 223-07-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL
QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS (PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3001-2022-20 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé afin de modifier diverses dispositions (parc, terrains de jeux et espaces naturels);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 26 juillet 2022 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
3003-2022-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF
AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2022-07 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats.

RÉSOLUTION 224-07-2022
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT D'ABRASIFS
(2022-2023) (TP-SP-2022-050)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport d'abrasifs;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 05 juillet 2022:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	146 730 \$
Carrières Laurentiennes (div. Carrières Uni-Jac Inc.)	174 530 \$
David Riddell Excavation/Transport	178 280 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 05 juillet 2022, au montant de cent quarante-six mille sept cent trente dollars (146 730 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-621.

RÉSOLUTION 225-07-2022
MODIFICATION NUMÉRO 3 DU CONTRAT RELATIF À LA
RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA RUE LAJEUNESSE
(PROGRAMMATION 2021) (ING-SP-2021-001)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif à la réhabilitation d'une partie de la rue Lajeunesse (programmation 2021) (ING-SP-2021-001) lors de la séance ordinaire du 09 mars 2021 (résolution 091-03-2021) au montant de six cent soixante et un mille sept cent soixante-douze dollars et dix cents (661 772,10 \$);

CONSIDÉRANT l'autorisation des modifications 1 et 2 par le Conseil municipal (résolutions 211-07-2021 et 240-08-2021);

CONSIDÉRANT que les travaux suivants ont été nécessaires à la réalisation dudit contrat :

- ✓ Ajustement du prix du bitume en vertu de l'article 4.2.5 du cahier 4 (clauses techniques);
- ✓ Deuxième couche de pavage.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 3 du contrat relatif à la réhabilitation d'une partie de la rue Lajeunesse (programmation 2021) (ING-SP-2021-001) :

Contrat initial	Modification numéro 1	Modification numéro 2	Modification numéro 3	TOTAL
661 772,10 \$	155 762,59 \$	31 702,34 \$	98 812,20 \$	948 049,23 \$

D'AUTORISER un budget pour les travaux supplémentaires de quatre-vingt-dix-huit mille huit cent douze dollars et vingt cents (98 812,20 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

RÉSOLUTION 226-07-2022
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX
(2) NOUVELLES UNITÉS D'AIR CLIMATISÉ POUR LE CENTRE
RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE (TP-GRÉ-2022-059)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir la fourniture et l'installation de deux (2) nouvelles unités d'air climatisé pour le Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès de plusieurs entreprises dans le cadre de la demande de prix TP-DP-2022-038;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a soumis un prix dans le cadre de la demande de prix, mais que son offre dépassait le seuil autorisé et qu'elle ne contenait pas l'ensemble des garanties demandées;

CONSIDÉRANT que le marché est restreint pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT que le marché actuel est au ralenti et que les délais de livraison sont de plus en plus longs;

CONSIDÉRANT l'article 24.2 f) du règlement 1005-2020 qui permet de conclure un contrat de gré à gré lorsque la Ville estime qu'il est plus avantageux de procéder de gré à gré en fonction des conditions du marché;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Qualité Réfrigération Inc.*, au coût de quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-cinq dollars (99 125 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 juillet 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, surplus non affecté, au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2021-17.

RÉSOLUTION 227-07-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2022-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « A » (PANNEAUX ARRÊTS BONNIEBROOK)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juin 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2022-14 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « A » (panneaux arrêts Bonniebrook).

RÉSOLUTION 228-07-2022

OCTROI DE CONTRAT – RÉHABILITATION DES POTEAUX ET DE LA SURFACE DU TERRAIN DE TENNIS PHELAN (LOI-DP-2022-056)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réhabilitation des poteaux et de la surface du terrain de tennis Phelan;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Bourassa Sport Technologie Inc.;
- ✓ Distribution Top Layer Inc.;
- ✓ P. C. Court Company Limited;
- ✓ Teni-Court Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Bourassa Sport Technologie Inc.	17 400 \$
Distribution Top Layer Inc.	18 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Bourassa Sport Technologie Inc.*, au coût de dix-sept mille quatre cents dollars (17 400 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 juin 2022;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2022-99.

RÉSOLUTION 229-07-2022

OCTROI DE CONTRAT – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC GAFFNEY-KENNEDY (PHASE I) – TERRAIN DE BASEBALL ET STATIONNEMENT (LOI-GRÉ-2022-060)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour effectuer un mandat d'accompagnement lors de la réalisation des travaux d'aménagement du parc Gaffney-Kennedy (phase I) – terrain de baseball et stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Groupe Civitas Inc.*, au coût de quatorze mille dollars (14 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 juillet 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, surplus non affecté, au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h13 à 20h33.

RÉSOLUTION 230-07-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h33 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire exclusive au programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025 du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 12 juillet 2022 à 20h15**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.
Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h34.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 231-07-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

10373

RÉSOLUTION 232-07-2022
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023, 2024 et 2025

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS EXCLUSIVE AU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2023, 2024 ET 2025

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 233-07-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h59 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 26 juillet 2022 à 17h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à Saint-Colomban.

Siégeant sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h02.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 599-2022-05, 600-2022-13, 3001-2022-20

Messieurs Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, Guillaume Marasco, chargé de projets à la réglementation et au plan d'urbanisme et Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier, font un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement 599-2022-05 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, afin d'ajouter les articles relatifs aux terrains constituant un espace vert situé dans un secteur central à titre de contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- ✓ Règlement 600-2022-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions (parcs, terrains de jeux et espaces naturels);
- ✓ Règlement 3001-2022-20 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé afin de modifier diverses dispositions (parc, terrains de jeux et espaces naturels).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 17h11 à 17h16.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h16 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

- signé -
Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -
Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 09 août 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 234-08-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h12.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h12 à 19h13.

RÉSOLUTION 235-08-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE MIRABEL RELATIVEMENT À LA DESSERTE DE SERVICES POLICIERS

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente avec la Ville de Mirabel relativement à la desserte de services policiers en avril 2018, laquelle entente était valide pour une période de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement pour le même terme;

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution 031-02-2022, a avisé la Ville de Mirabel qu'elle ne souhaitait pas renouveler l'entente de 2018 pour un autre terme de cinq (5) ans et qu'elle souhaitait négocier une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris des démarches auprès de la Ville de Mirabel et de la Sûreté du Québec afin de connaître les différentes options, modalités et coûts en vue d'une éventuelle desserte policière;

CONSIDÉRANT que la proposition négociée avec la Ville de Mirabel représente la meilleure option;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative à la desserte de services policiers avec la Ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 236-08-2022
AUTORISATION DE PASSAGE – RANDONNÉE DU SOUVENIR THIERRY LEROUX 2022

CONSIDÉRANT que la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux 2022 tiendra le 20 août 2022 sa 3^e édition et qu'à cet effet, elle demande à la Ville une autorisation de passage des cyclistes sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux 2022 à circuler sur le chemin de la Rivière-du-Nord, tel que décrit dans leur demande du 28 juin 2022.

RÉSOLUTION 237-08-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain.

RÉSOLUTION 238-08-2022
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Centre d'Entraide de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents requis conformément à la Politique 8014 portant sur l'aide financière et le soutien aux organismes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille (10 000 \$) au Centre d'Entraide de Saint Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 239-08-2022
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 12 juillet 2022;
- Séance extraordinaire exclusive au programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025 du 12 juillet 2022;
- Consultation publique du 26 juillet 2022.

RÉSOLUTION 240-08-2022
ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 078 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1^{RE} AVENUE DU LAC-CAPRI)

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé à la mise en vente d'une partie lot 2 078 495 du cadastre du Québec, et ce, conformément à la résolution numéro 217-07-2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Warnet a soumis une offre pour cette partie de lot au montant de quatre-vingt mille cinq cents dollars (80 500 \$), excluant les taxes applicables, et tous les documents requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre de monsieur Daniel Warnet, et ce, conformément au règlement 1019 et à la résolution numéro 217-07-2022;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder à l'opération cadastrale requise du lot 2 078 495 du cadastre du Québec;

DE MANDATER un notaire afin de procéder à la vente finale d'une partie lot 2 078 495 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser la vente.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'opération cadastrale et à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

L'acte notarié doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de cent vingt (120) jours suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 241-08-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 401 171 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 468 212, CÔTE SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir une partie du lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE (2 401 171) du cadastre du Québec (lot projeté 6 468 212) afin d'agrandir l'emprise de la côte Saint-Nicholas dans le but d'y construire une piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties concernant le prix d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition d'une partie du lot 2 401 171 du cadastre du Québec (lot projeté 6 468 212).

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

Monsieur le conseiller Étienne Urbain se retire pour apparences de conflits d'intérêts dans la question puisqu'il est co-proprétaire du lot 6 349 077, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

RÉSOLUTION 242-08-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 1 669 498, 1 669 499, 1 669 500, 1 669 521, 1 669 522, 1 669 523 ET 1 990 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CÔTE SAINT-PATRICK)

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une promesse de cession d'une partie des lots 1 669 498, 1 669 499, 1 669 500, 1 669 521, 1 669 522, 1 669 523 et 1 990 710 du cadastre du Québec dans le cadre du prolongement de la côte Saint-Patrick;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer tous les documents requis à l'acquisition des parties de lots ci-devant mentionnés.

RÉSOLUTION 243-08-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2022-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2020 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 juillet 2022 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1018-2022-03 modifiant le règlement numéro 1018-2020 relatif à la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2022

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent vingt mille huit cent dix-huit dollars et cinquante et un cents (820 818,51 \$) en référence aux chèques numéros 33030 à 33083 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 244-08-2022

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent soixante-trois mille cinq cent soixante-quatorze dollars et quarante-huit cents (663 574,48 \$), en référence aux chèques numéros 33084 à 33235;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 30 JUIN AU 1^{ER} AOÛT 2022

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 30 juin au 1^{er} août 2022.

RÉSOLUTION 245-08-2022
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTRICE DU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 016-01-2022, la Ville a procédé à l'embauche de madame Sonja Lauzon à titre de directrice du Service des travaux publics, et ce, à compter du 21 février 2022, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel-cadre de la Ville, madame Lauzon a atteint les objectifs fixés à son engagement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Sonja Lauzon et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE JUILLET

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022 est déposé.

RÉSOLUTION 246-08-2022
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour le garage municipal sur le territoire de la Ville, situé sur le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (6 426 969) du cadastre du Québec, situé au 361, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022 sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction du garage municipal situé sur le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (6 426 969) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 361, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Marie-Ève Danis, architecte, daté du 7 juillet 2022, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 247-08-2022
LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME
COUCHE DE PAVAGE ET MUNICIPALISATION DE RUE DU PROJET
DOMICILIAIRE « BOISÉ MISTRAL », PHASE 1, PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2013-SHEW-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur, recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Boisé mistral », phase 1, protocole d'entente PE-2013-SHEW-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre cent soixante-trois mille quatre cent trente-cinq dollars et quarante-huit cents (463 435,48 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 août 2019 par la résolution 294-08-19 de procéder à l'acceptation des travaux de la première couche de pavage et de conserver une partie de la garantie financière au montant de soixante-quatorze mille neuf cent soixante-douze dollars et trente-trois cents (74 972,33 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du montant total de l'estimation des travaux en garantie durant une période de trois (3) ans au montant de quarante-six mille trois cent quarante-trois dollars et cinquante-quatre cents (46 343,54 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser une partie des rues du Mistral et Jacques dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une servitude pour le bassin de rétention des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue Jacques (lot 6 150 237 du cadastre du Québec);
- ✓ Rue du Mistral (lots 6 150 233 et 6 150 239 du cadastre du Québec);

D'ACQUÉRIR une servitude pour le bassin de rétention des eaux situé sur une partie du lot 6 150 232 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quarante-six mille trois cent quarante-trois dollars et cinquante-quatre cents (46 343,54 \$);

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 248-08-2022
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION D'UNE
PARTIE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE
RUE DU PROJET DOMICILIAIRE « BOISÉ MISTRAL », PHASE 2,
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-SHEW-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur, daté du 19 juillet 2022 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Boisé mistral », phase 2, protocole d'entente PE-2020-SHEW-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent un mille cinq cent vingt-cinq dollars (801 525 \$);

CONSIDÉRANT que la première acceptation a été faite en date du 8 septembre 2020 par la résolution 308-09-2020 et qu'un montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-huit dollars et vingt cents (294 738,20 \$) a été conservé pour les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-dix cents (214 585,70 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du coût total des travaux en garantie durant une période de trente-six (36) mois afin de garantir les travaux, et ce, au montant de quatre-vingt mille cent cinquante-deux dollars et soixante-dix cents (80 152,70 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues du Mistral, du Nordet et du Suroit dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le bassin de rétention;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue du Mistral (lot 6 385 899 du cadastre du Québec);
- ✓ Rue du Nordet (lot 6 385 898 du cadastre du Québec);
- ✓ Rue du Suroit (lot 6 385 897 du cadastre du Québec).

DE MUNICIPALISER le bassin de rétention situé sur le lot 6 388 112 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire portant le numéro 1084 au montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-huit dollars et vingt cents (294 738,20 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatre-vingt mille cent cinquante-deux dollars et soixante-dix cents (80 152,70 \$);

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 249-08-2022 modifiée par la résolution 335-11-2022
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX ET MUNICIPALISATION
DE RUE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE »,
PHASES 3 ET 4, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-IMMO-03

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de Yann Lamontagne, ingénieur, daté du 19 juillet 2022 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement résidentiel « Quartier de la rivière », phases 3 et 4, protocole d'entente PE-2020-IMMO-03;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent dix mille cinq cent soixante-treize dollars et soixante-quinze cents (810 573,75 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du coût total des travaux en garantie durant une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de dix mille dollars (10 000 \$) pour les déficiences;

CONSIDÉRANT que la lettre de garantie bancaire portant le numéro OGUA63052 au montant de cent six mille trois cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (106 351,89 \$) doit être conservée pour les déficiences et pour garantir les défauts de construction;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues Duvernay et Émilie-Gamelin dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue Émilie-Gamelin (lot 6 365 831 du cadastre du Québec);
- ✓ Rue Duvernay (lot 6 379 504 du cadastre du Québec).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 250-08-2022
DEUXIÈME ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX,
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET
MUNICIPALISATION DE RUE DU PROJET DOMICILIAIRE
« QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 5, PROTOCOLE D'ENTENTE
PE-2021-IMMO-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de Yann Lamontagne, ingénieur, daté du 19 juillet 2022 recommandant la deuxième acceptation provisoire partielle des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 5, protocole d'entente PE-2021-IMMO-05;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est d'un million neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix dollars (1 977 570 \$);

CONSIDÉRANT que la première acceptation a été faite en date du 13 juillet 2021 sous la résolution 209-07-2021 autorisant une libération partielle de la garantie financière au montant d'un million quatre cent quarante mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars (1 440 579 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent quarante-neuf mille quatre-vingt-quatorze dollars (249 094 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (287 897 \$) afin de garantir les travaux de deuxième couche de pavage, l'ensemencement des fossés et les travaux jugés nécessaires pour compléter le projet conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser une partie des rues Adèle-Berthelot, Papineau et John-Ryan dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le bassin de rétention et désire acquérir une servitude pour le réservoir incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue Adèle-Berthelot (lots 6 423 276 et 6 423 293 du cadastre du Québec);
- ✓ Rue John-Ryan (lot 6 423 274 du cadastre du Québec);
- ✓ Rue Papineau (6 423 281 du cadastre du Québec).

DE MUNICIPALISER le bassin de rétention situé sur le lot 6 423 295 du cadastre du Québec;

D'ACQUÉRIR une servitude pour le réservoir protection incendie située sur le lot 6 423 275;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire portant le numéro OGUA67178 au montant de cinq cent trente-six mille neuf cent quatre-vingt-onze dollars (536 991 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (287 897 \$);

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cédant.

RÉSOLUTION 251-08-2022**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASE 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2022-IMMO-06**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur, daté du 19 juillet 2022, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 6, ont été exécutés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est d'un million quatre cent quatre-vingt-trois mille cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (1 483 177,50 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant d'un million deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (1 282 887,50 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de deux cent mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (200 290 \$) afin de garantir les travaux de pavage, des accotements et des fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire portant le numéro OSBY74170 au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-trois mille cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (1 483 177,50 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de deux cent mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (200 290 \$).

RÉSOLUTION 252-08-2022**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « BOISÉ DE CASCADES », PHASE 3 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2022-PEL-03**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable monsieur Yann Lamontagne, ingénieur, daté du 19 juillet 2022, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Boisé de cascades », phase 3, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre cent quatre-vingt-treize mille trente dollars et cinq cents (493 030,05 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de trois cent quatre-vingt-sept mille trente dollars et cinq cents (387 030,05 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de cent six mille dollars (106 000 \$) afin de garantir les travaux de pavage, d'accotements et de fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de trois cent quatre-vingt-sept mille trente dollars et cinq cents (387 030,05 \$) et à signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de cent six mille dollars (106 000 \$).

RÉSOLUTION 253-08-2022

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE
NUMÉRO PE-2022-BEA-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
« DOMAINE DES FAUCONS », PHASE 2**

CONSIDÉRANT le jugement rendu dans le dossier de Cour 700-17-011083-143 autorisant la phase 2 du projet domiciliaire « Domaine des Faucons »;

CONSIDÉRANT que les règlements assujettis à ce projet sont :

- ✓ le règlement de zonage numéro 601 en vigueur au 22 août 2013;
- ✓ le règlement de lotissement numéro 600 en vigueur au 22 août 2013;
- ✓ le règlement sur les permis et certificats numéro 603 en vigueur au 22 août 2013;
- ✓ le règlement numéro 245-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2010 et ses amendements;
- ✓ le règlement numéro 599 (plan d'urbanisme) en vigueur au 22 août 2013.

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville et le promoteur concernant le contenu du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que les parties sont parvenues à une entente, sauf quant à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que ce dernier aspect sera tranché par la Cour à la suite d'une audition prévue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que dans l'intervalle, et afin de ne pas bloquer le projet, la Ville et le promoteur ont convenu de signer le protocole d'entente sans mention de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole

d'entente PE-2022-BEA-01 relatif au développement domiciliaire « Domaine des Faucons », phase 2;

QUE le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de douze (12) mois de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 254-08-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE
DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES
FAUCONS », PHASE 2

CONSIDÉRANT le jugement rendu dans le dossier de Cour 700-17-011083-143 autorisant la phase 2 du projet domiciliaire « Domaine des Faucons »;

CONSIDÉRANT que les règlements assujettis à ce projet sont :

- ✓ le règlement de zonage numéro 601 en vigueur au 22 août 2013;
- ✓ le règlement de lotissement numéro 600 en vigueur au 22 août 2013;
- ✓ le règlement sur les permis et certificats numéro 603 en vigueur au 22 août 2013;
- ✓ le règlement numéro 245-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2010 et ses amendements;
- ✓ le règlement numéro 599 (plan d'urbanisme) en vigueur au 22 août 2013.

CONSIDÉRANT que le promoteur doit fournir une garantie financière soit sous la forme d'une lettre de garantie bancaire, une garantie hypothécaire, en argent comptant ou par chèque visé, et ce, en vertu du règlement numéro 245-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que la valeur de la garantie financière dans le présent projet doit être d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois dollars et quatre cents (1 497 923,04 \$) représentant le coût des travaux des infrastructures municipales selon l'estimation d'Émilie Barette, ingénieur de l'entreprise *Équipe Laurence Inc.*, datée du 14 avril 2021 et revalidée par cette dernière le 31 mars 2022 et le 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le promoteur, *9261-1243 Québec Inc.*, souhaite fournir une garantie hypothécaire sur les lots et parties des lots suivants, du cadastre du Québec :

- ✓ Partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (2 017 217);
- ✓ Parties du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (2 017 218);
- ✓ Parties du lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (5 331 271);
- ✓ Parties du lot CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF (5 283 349);

- ✓ Lot CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT (5 331 268);
- ✓ Lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT ET UN (2 017 221);
- ✓ Lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (2 017 219).

Le tout, tel que montré à la description technique de Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, sous la minute 5051, et représentant une superficie totale de 91 782,10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation réalisé par Jean-François Gilbert, évaluateur agréé, daté du 28 février 2022, démontrant que les lots et les parties de lots précédemment mentionnés ont une valeur supérieure à la garantie hypothécaire à mettre en place;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tout document relatif à la garantie hypothécaire sur les parties de lots précédemment mentionnées;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 255-08-2022

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. RELATIVEMENT À DIVERS DOSSIERS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement aux dossiers suivants :

- ✓ 138, rue du Péridot;
- ✓ 111, rue des Tulipes.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et unanimement résolu:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement aux dossiers précédemment mentionnés.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 256-08-2022

REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU MONTANT IMPOSÉ POUR SURCONSOMMATION D'EAU AU MATRICULE 5566-12-7958 (98, RUE DES CUIVRES)

CONSIDÉRANT que la consommation d'eau de la propriété a été établie à 552 m³;

CONSIDÉRANT que la surconsommation d'eau a été causée par un bris de la plomberie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser une partie du montant perçu;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et unanimement résolu:

D'AUTORISER la trésorière, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à effectuer le remboursement d'une partie de la taxe perçue, soit la somme de mille trois cent cinquante-neuf dollars (1 359 \$) relativement à la consommation d'eau de la propriété située au 98, rue des Cuivres.

RÉSOLUTION 257-08-2022
RÉSILIATION DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES DE CAPTURE
ET D'HÉBERGEMENT DES CHIENS ERRANTS (2021-2023) (URB-DP-
2020-403)

CONSIDÉRANT l'article 2.11 de la demande de prix qui mentionne que la Ville a le droit de résilier le contrat;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil de mettre fin au contrat avant la fin de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE RÉSILIER, séance tenante, le contrat relatif aux services de capture et d'hébergement des chiens errants.

RÉSOLUTION 258-08-2022
ABANDON DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 599-2022-05, 600-2022-
13 ET 3001-2022-20

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite modifier de façon substantielle les projets de règlements 600-2022-13 et 3001-2022-20 et que conséquemment, il est préférable de recommencer la procédure réglementaire avec de nouveaux règlements;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées rendent le projet de règlement 599-2022-05 inutile;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et unanimement résolu:

D'ABANDONNER le processus réglementaire pour les projets de règlements 599-2022-05, 600-2022-13 et 3001-2022-20.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2022-14 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA CONTRIBUTION
AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES
NATURELS

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2022-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

RÉSOLUTION 259-08-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2022-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 600-2022-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 13 septembre 2022 à compter de 17h00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-21 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA CONTRIBUTION AUX FINS
DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2022-21 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

RÉSOLUTION 260-08-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET
D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3001-2022-21 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 13 septembre 2022 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 261-08-2022
MODIFICATION NUMÉRO 4 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA RÉFECTION ET
LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DE LA CÔTE SAINT-
NICHOLAS (ENTRE LA CÔTE SAINT-PAUL ET LA MONTÉE FILION)
(TP-DP-2019-328)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie civile pour la réfection et le réaménagement d'une portion de la côte Saint-Nicholas (entre la côte Saint-Paul et la montée Filion) (TP-DP-2019-328) lors de la séance ordinaire du 08 septembre 2020 (résolution 311-09-2020) au montant cinquante-huit mille neuf cent cinquante dollars (58 950 \$);

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires sont nécessaires à la réalisation dudit contrat notamment en raisons suivantes :

- ✓ Modification du délai de réalisation des travaux exigeants des semaines supplémentaires pour la surveillance desdits travaux.

CONSIDÉRANT que ces honoraires supplémentaires sont évalués à vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (29 995 \$), le tout, excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 4 du contrat relatif aux services professionnels en ingénierie civile pour la réfection et le réaménagement d'une portion de la côte Saint-Nicholas, entre la côte Saint-Paul et la montée Filion (TP-DP-2019-328) :

Contrat initial	Modifications 1, 2 et 3	Modification 4	Total*
58 950 \$	19 047 \$	29 995 \$	107 992 \$

*excluant les taxes applicables

D'AUTORISER un budget maximal pour la surveillance supplémentaire de vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (29 995 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

RÉSOLUTION 262-08-2022
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF À LA
RÉHABILITATION DE LA RUE DU BOISÉ (PROGRAMMATION 2021)
(ING-SP-2021-002)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif à la réhabilitation de la rue du Boisé (programmation 2021) (ING-SP-2021-002) lors de la séance ordinaire du 09 mars 2021 (résolution 092-03-2021) au montant d'un million cent soixante et un mille cent cinquante-six dollars et soixante et un cents (1 161 156,61 \$);

CONSIDÉRANT que les travaux suivants ont été nécessaires à la réalisation dudit contrat :

- ✓ Ajustement prix du bitume;
- ✓ Ajout de ponceaux;
- ✓ Présence de roc.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 1 du contrat relatif à la réhabilitation de la rue du Boisé (programmation 2021) (ING-SP-2021-002) :

Contrat initial	Modification numéro 1	TOTAL*
1 161 156,61 \$	128 531,68 \$	1 289 688,29 \$

* excluant les taxes applicables

D'AUTORISER un budget pour les travaux supplémentaires de cent vingt-huit mille cinq cent trente et un dollars et soixante-huit cents (128 531,68 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

RÉSOLUTION 263-08-2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volets Redressement et Accélération;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics de la Ville de Saint-Colomban est la chargée de projet et représente la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volets Redressement et Accélération du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 264-08-2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge;

D'AUTORISER la directrice du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2022-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES A, F ET K (MONTÉE DE LA CARRIÈRE, CHEMIN LAROCHE ET RUE KENNA)

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2022-15 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé afin de modifier les annexes A, F et K (montée de la Carrière, chemin Laroche et rue Kenna), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 265-08-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC RED SOX DES LAURENTIDES INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec *Red Sox des Laurentides Inc.* dans le but de lui déléguer l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur élite;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente à intervenir avec *Red Sox des Laurentides Inc.*

RÉSOLUTION 266-08-2022

AUTORISATION DE BUDGET POUR LA FABRICATION D'ABRIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT le désir d'ajouter quatre (4) abris doubles à la Place du Marché, ayant une dimension de 10' x 20' chacun;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté au programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière au Programme Proximité volet 1 - Appui aux initiatives collectives, du gouvernement du Québec, a été déposée;

CONSIDÉRANT la lettre d'acceptation de l'aide financière accordée en date du 15 juillet 2022 et pour laquelle les travaux doivent être terminés avant le 15 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget de quarante mille dollars (40 000 \$) pour l'achat de matériaux et la construction d'abris supplémentaire pour le Marché public.

D'IMPUTER cette dépense aux fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, au code budgétaire 22-700-12-711, projet 2022-13.

RÉSOLUTION 267-08-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PFT) POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE AU PARC GAFFNEY-KENNEDY (LOI-GRÉ-2022-055)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'élaboration d'un plan fonctionnel et technique (PFT) en vue d'implanter une piscine au parc Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *MDTP Atelier d'architecture et Perrault architecture*, au coût de treize mille six cents dollars (13 600 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 juin 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-29-711, projet 2021-09.

RÉSOLUTION 268-08-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA
SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 269-08-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE
CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

10394

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h17 à 20h36.

RÉSOLUTION 270-08-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h37 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 13 septembre 2022 à 17h00**, à l'hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Maître Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Règlement 600-2022-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;
- ✓ Règlement 3001-2022-21 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Aucune intervention.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h07 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 septembre 2022 à 19h**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 271-09-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h08 à 19h15.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE JUIN 2022

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local tenue le 27 juin 2022.

RÉSOLUTION 272-09-2022
DÉPÔT ET APPROBATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU BUDGET
RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-
COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt d'un deuxième rapport du budget révisé 2022 de l'Office municipal de Saint-Colomban lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de cinquante-sept mille six cent trente-six dollars (57 636 \$);

CONSIDÉRANT la réception des prévisions budgétaires révisées par l'Office municipal d'habitation du Québec qui prévoit une couverture budgétaire pour des crédits de soixante-trois mille trente-cinq dollars (63 035 \$);

CONSIDÉRANT le paiement effectué par la Ville au montant de six mille cent trois dollars (6 103 \$) conformément à la résolution 187-06-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER le deuxième budget révisé et d'émettre un paiement au montant de deux cents dollars (200 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit des prévisions budgétaires révisées au budget 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

RÉSOLUTION 273-09-2022
CRÉATION ET NOMINATION - COMITÉ SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses obligations en cette matière;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE CRÉER le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE la composition dudit comité est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les rôles et mandats dudit comité sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 274-09-2022
NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU SEIN DU COMITÉ DE MAINTIEN
DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT la création du comité de maintien de l'équité salariale par la résolution 029-02-2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un substitut audit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE NOMMER à titre de substitut Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier, au sein du comité de maintien de l'équité salariale.

RÉSOLUTION 275-09-2022
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE TENUE EN AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2022

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 août 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent soixante-treize mille neuf dollars et quatre-vingt-onze cents (773 009,91 \$) en référence aux chèques numéros 33236 à 33318 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 276-09-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-huit cents (892 394,28 \$), en référence aux chèques numéros 33319 à 33505;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 2 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la

délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 2 août au 6 septembre 2022.

RÉSOLUTION 277-09-2022

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 043-02-2022, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Maxime Lacelle à titre de capitaine aux opérations, et ce, à compter du 7 mars 2022, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel-cadre de la Ville, monsieur Lacelle a atteint les objectifs fixés à son engagement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Maxime Lacelle et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

RÉSOLUTION 278-09-2022

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 068-03-2022, la Ville a procédé à l'embauche de madame Émilie Sénécal à titre de directrice du Service des communications, et ce, à compter du 8 mars 2022, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Sénécal a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Émilie Sénécal et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

RÉSOLUTION 279-09-2022

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service du développement social et des loisirs sera vacant à compter du 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la direction générale recommande de nommer monsieur Mathieu Bouffard à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER monsieur Mathieu Bouffard à titre de directeur du Service du développement social et des loisirs à compter du 3 octobre 2022;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AOÛT 2022

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2022 est déposé.

DÉPÔT DU RÉSULTAT DES SOUMISSIONS – ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON COMPOSTABLES (URB-SP-2022-051)

Le greffier dépose le résultat des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'enfouissement des matières résiduelles non compostables (URB-SP-2022-051).

RÉSOLUTION 280-09-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 353 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'assurer la pérennité du sentier de ski de fond existant sur une partie du lot 3 353 586 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la mention à la résolution 125-04-2022 à l'effet que la signature d'une servitude pour le maintien de la piste de ski de fond est une condition à l'approbation du projet intégré d'habitation sur le lot 3 353 586 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promoteur considère la présence du sentier comme un atout supplémentaire pour le développement de son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à procéder à la signature d'une servitude pour la piste de ski de fond sur une partie du lot 3 353 586 du cadastre du Québec, tel que montré à la description technique préparée par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre, en date du 12 août 2022, sous la minute 2232, dossier AV10042-1.

Les frais inhérents à l'acte notarié sont aux frais du promoteur.

RÉSOLUTION 281-09-2022
PLAN PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)
(HÔTEL DE VILLE)

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour un enseigne sur socle en façade de l'hôtel de ville, situé au 330, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du Saint-Colomban, conditionnellement à ce qu'un éclairage en col de cygne soit intégré à l'enseigne et que la toponymie du mot « SAINT » soit de la même couleur que le mot « COLOMBAN »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER, sans condition, les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un enseigne sur socle en façade de l'hôtel de ville situé au 330, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par *Bélanger Design Ltée*, daté du 1^{er} juin 2022, numéro de projet 21-8281, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les certificats d'autorisation à cet effet;

DE MANDATER le Service des communications afin d'explorer la possibilité d'éclairer l'enseigne comme demandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 282-09-2022
CESSION DU PUIXS PP-2013-01 SITUÉ SUR LE LOT 3 857 755 DU
CADASTRE DU QUÉBEC (RUE ALBERT-RAYMOND)

CONSIDÉRANT la résolution 470-12-19 autorisant l'accès à l'entreprise *Construction Cholette Beau-Vain Inc.* au puits PP-2013-01 situé sur le lot 3 857 755, appartenant à la Ville, et ce, dans le cadre de son projet résidentiel avec service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Construction Cholette Beau-Vain Inc.* a signé avec la Ville le protocole d'entente PE-2021-CHOL-01 concernant le prolongement des rues Sylvain et Séguin et que ce projet résidentiel se fera finalement sans aqueduc;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Construction Cholette Beau-Vain Inc.* souhaite que la Ville reprenne le puits PP-2013-01;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à conserver le puits PP-2013-01 notamment en raison du potentiel que présente ce dernier afin d'assurer un approvisionnement adéquat pour le réseau d'aqueduc Bédard;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Construction Cholette Beau-Vain Inc.* a transmis à la Ville le rapport d'expertise hydrogéologique produit par la firme *AGÉOS* relativement à l'exploitation du puits PP-2013-01;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la cession du puits PP-2013-01 situé sur le lot 3 857 755 du cadastre du Québec et d'en aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis afin de donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 283-09-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2022-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 août 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 9 août 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2022-14 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

RÉSOLUTION 284-09-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 août 2022 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 9 août 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2022-21 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions sur la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

RÉSOLUTION 285-09-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2022-07 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 juillet 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2022-07 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 286-09-2022
CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES
NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO
2022-10020 – CRÉATION DES LOTS 6 498 586 À 6 498 662 DU
CADASTRE DU QUÉBEC (DOMAINE DES FAUCONS, PHASE 2) –
9261-1243 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet domiciliaire « Domaine des faucons, phase 2 », 9261-1243 Québec Inc., a déposé, le 1^{er} septembre 2022, une demande de permis de lotissement numéro 2022-10020 afin de procéder à la création des lots 6 498 586 à 6 498 662 du cadastre du Québec, faits à partir des lots 2 017 209, 2 017 211, 2 017 215 à 2 017 219, 2 017 221, 5 283 349, 5 331 268 et 5 331 271 du cadastre du Québec tel que montré sur le plan d'opération cadastrale préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2022, sous la minute 5035, dossier 8240-7;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de 77 lots, dont 3 lots pour les rues, 73 lots pour la construction d'habitation et 1 lot résiduel;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 24 du règlement de lotissement numéro 600 de la Ville de Saint-Colomban en vigueur au 22 août 2013, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ou de verser une somme d'argent équivalent à 7,5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ou une combinaison de deux;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal exige une contribution de 10 % en terrains;

CONSIDÉRANT que la superficie assujettie de la phase 2 est de 296 471 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée est de 29 647,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot 6 498 589 d'une superficie de 188 179,2 mètres carrés est un résidu à l'opération cadastrale et que l'article 48 du règlement de lotissement numéro 600 en vigueur au 22 août 2013

prévoit que le résidu de lot, en attente de développement, est réputé conforme et n'est pas assujéti aux normes de lotissement ainsi qu'à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels du présent règlement à condition que :

- 1° le propriétaire s'engage à fournir la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels si une cession ou versement n'a pas été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant le même terrain ou partie de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

D'EXIGER, à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre du permis de lotissement 2022-10020, les lots projetés suivants du cadastre du Québec :

LOTS	SUPERFICIE
6 498 591	4216.1 m ²
6 498 592	4282.2 m ²
6 498 601	3006.1 m ²
6 498 602	3053.7 m ²
6 498 603	3005.6 m ²
6 498 609	4000.5 m ²
6 498 636	4058.5 m ²
6 498 641	3055.4 m ²
TOTAL	28 678.1 m ²

Ces lots sont identifiés sur le plan préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2022, sous la minute 5035.

QUE la différence de 969 mètres carrés (0,32 %) doit être acquittée en argent, soit un montant de 26 075,57 \$ basé sur le rapport d'évaluation de Jean-François Gilbert, évaluateur agréé, daté du 15 février 2022 (dossier M22-015).

RÉSOLUTION 287-09-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2022-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES A, F ET K (MONTÉE DE LA CARRIÈRE, CHEMIN LAROCHE ET RUE KENNA)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 août 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une disposition au projet de règlement afin de corriger une formulation de phrase à l'annexe « K »;

CONSIDÉRANT que cette modification ne change pas la nature du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2022-15 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier les annexes A, F et K (montée de la Carrière, chemin Laroche et rue Kenna).

RÉSOLUTION 288-09-2022

ADOPTION DU GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR CONTRER L'HERBE À POUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter le présent guide méthodologique pour contrer l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le guide méthodologique pour contrer l'herbe à poux datée du 1^{er} septembre 2022.

RÉSOLUTION 289-09-2022

OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE COURTES SECTIONS DE RUES (ING-SP-2022-001)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le pavage de courtes sections de rues;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 1^{er} septembre 2022:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	171 840,00 \$
Pavage Jérômien Inc.	182 900,00 \$
Pavages Multipro Inc.	204 907,40 \$
Les entrepreneurs Bucaro Inc.	255 500,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *LEGD Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 31 août 2022, au montant de cent soixante et onze mille huit cent quarante dollars (171 840 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement d'emprunt numéro 2028, au code budgétaire 22-300-64-711, projet 2022-09.

RÉSOLUTION 290-09-2022

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'AFFICHEURS DE VITESSE (TP-SP-2022-063)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 6 septembre 2022:

ENTREPRISES	PRIX
JMJ Tech	71 880 \$
Signalisation Kalitec Inc.	78 672 \$
Traffic Logix Corp.	79 008 \$
Signal Services Inc.	86 880 \$
Trafic Innovation Inc.	87 240 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *JMJ Tech*, et ce, conformément à leur soumission datée du 6 septembre 2022, au montant de soixante et onze mille huit cent quatre-vingts (71 880 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, subvention PAFFSR, au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2022-97.

RÉSOLUTION 291-09-2022

OCTROI DE CONTRAT – SCHELLEMENT DE FISSURES (PROGRAMMATION 2022) (TP-DP-2022-064)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au scellement de fissures de certaines rues de son territoire;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Environnement Routier NRJ Inc.;
- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Perma Route Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX (incluant les taxes)	MÈTRES LINÉAIRES
Lignes Maska	20 000 \$	14 028,22
Perma Route Inc.	20 000 \$	11 596,67

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Lignes Maska*, au coût de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze (17 395 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 août 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

RÉSOLUTION 292-09-2022
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE DIX (10) TRAVERSES
PIÉTONNES (TP-DP-2022-065)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de dix (10) traverses piétonnes;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Signel Services Inc.;
- ✓ Signalisation Kalitec Inc.;
- ✓ Trafic Innovation Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Trafic Innovation Inc.	21 170 \$
Signalisation Kalitec Inc.	31 250 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Trafic Innovation Inc.*, au coût de vingt et un mille cent soixante-dix dollars (21 170 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 30 août 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, subvention PAFFSR, au code budgétaire 22-300-70-711, projet 2022-14.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h51 à 20h47.

RÉSOLUTION 293-09-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h47 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

 Xavier-Antoine Lalande
 Maire

- signé -

 Guillaume Laurin-Taillefer
 Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 11 octobre 2022 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 294-10-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h11.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h11 à 19h13.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS D'AOÛT 2022

Je Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 29 août 2022.

RÉSOLUTION 295-10-2022
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Consultation publique du 13 septembre 2022;
- Séance ordinaire du 13 septembre 2022.

RÉSOLUTION 296-10-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DU LOT 1 670 289
DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE RACHEL)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 670 289) du cadastre du Québec pour la somme de cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot 1 670 289 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 297-10-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU
LOT 1 672 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CÔTE
SAINT-NICHOLAS)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (1 672 828) du cadastre du Québec pour la somme de trois cent mille dollars (300 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition d'une partie du lot 1 672 828 du cadastre du Québec.

D'IMPUTER cette dépense aux surplus accumulés au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2022-97.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 298-10-2022

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DES LOTS 6 446 568, 6 446 569 ET 6 446 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC À TITRE DE COMPENSATION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS (BOISÉ DES CASCADES, PHASE 3)

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville et le titulaire du protocole d'entente dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Boisé des Cascades, phase 3 »;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente cède à la Ville, à titre de compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, les lots suivants, le tout conformément à la résolution 220-07-2022 :

- ✓ SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (6 446 568);
- ✓ SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (6 446 569);
- ✓ SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE (6 446 571) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots 6 446 568, 6 446 569 et 6 446 571 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 299-10-2022

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 378 609 DU CADASTRE DU QUÉBEC (103-105, RUE DES BASSONS)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir une servitude de drainage des eaux, de maintien et d'entretien d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT NEUF (4 378 609) du cadastre du Québec, et ce, pour bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition de cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition de cette servitude sur une partie du lot 4 378 609 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 300-10-2022

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR
LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur *Lloyd's* sous le numéro DL000154-09 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de deux cent mille dollars (200 000 \$) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de vingt-deux mille cinq cent soixante-dix dollars (22 570 \$) représentant 11.29 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur *Lloyd's* touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur *Lloyd's* pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent dix-sept mille neuf cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (117 919,82 \$) dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur *Lloyd's* pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS

Il est procédé au dépôt des états comparatifs, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

État comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé du 01 janvier 2022 au 30 septembre 2022 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante;

État comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2022

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent trente-huit dollars et soixante-sept cents (794 238,67 \$) en référence aux chèques numéros 33506 à 33618 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 301-10-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million cent cinquante-quatre mille trois cent vingt-neuf dollars et soixante-cinq cents (1 154 329,65 \$), en référence aux chèques numéros 33619 à 33765;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

301A-10-2022
DÉPÔT ET APPROBATION DU TROISIÈME RAPPORT DU BUDGET
RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-
COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt d'un troisième rapport du budget révisé 2022 de l'Office municipal de Saint-Colomban lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de cinquante-sept mille six cent trente-six dollars (57 636 \$);

CONSIDÉRANT la réception des prévisions budgétaires révisées par l'Office municipal d'habitation du Québec qui prévoit une couverture budgétaire pour des crédits de soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-dix dollars (65 690 \$);

CONSIDÉRANT les paiements effectués par la Ville totalisant un montant de six mille trois cent trois dollars (6 303 \$) conformément aux résolutions 187-06-2022 et 272-09-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'APPROUVER le troisième budget révisé et d'émettre un paiement au montant de deux cents soixante-six dollars (266 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit des prévisions budgétaires révisées au budget 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

RÉSOLUTION 302-10-2022
CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 3 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 000 000 \$ qui sera réalisé le 21 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
620	61 700 \$
620	123 300 \$
621	29 900 \$
621	59 700 \$
612	231 100 \$
2004	847 300 \$
2025	498 000 \$
2004	645 000 \$
2019	504 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 620, 621, 612, 2004, 2025 et 2019, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban avait, le 26 septembre 2022, un emprunt au montant de 1 353 000 \$, sur un emprunt original de 2 510 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 620, 620, 621, 612 et 2004;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 620, 620, 621, 612 et 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux

exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 620, 621, 612, 2004, 2025 et 2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 620, 620, 621, 612 et 2004, soit prolongé de 25 jours.

RÉSOLUTION 303-10-2022

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	11 octobre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 octobre 2022
Montant :	3 000 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 620, 621, 612, 2004, 2025 et 2019, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 octobre 2022, au montant de trois millions de dollars (3 000 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du*

Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

116 000 \$	4,85000 %	2023
121 000 \$	4,85000 %	2024
126 000 \$	4,80000 %	2025
132 000 \$	4,70000 %	2026
2 505 000 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,36300

Coût réel : 5,06768 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

116 000 \$	4,75000 %	2023
121 000 \$	4,75000 %	2024
126 000 \$	4,75000 %	2025
132 000 \$	4,75000 %	2026
2 505 000 \$	4,75000 %	2027

Prix : 98,65320

Coût réel : 5,08402 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

116 000 \$	4,75000 %	2023
121 000 \$	4,75000 %	2024
126 000 \$	4,75000 %	2025
132 000 \$	4,70000 %	2026
2 505 000 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,40300

Coût réel : 5,09906 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.* est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de trois millions de dollars (3 000 000 \$) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme *VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.*;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation *CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE *CDS* agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE *CDS* procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1027 CONCERNANT LA TAXATION DES IMMEUBLES COMMERCIAUX VACANTS

Madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1027 concernant la taxation des immeubles commerciaux vacants, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 7 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2022

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice générale dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 7 septembre au 4 octobre 2022.

RÉSOLUTION 304-10-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Saint-Colomban d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 14.7.1 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

QUE la Ville de Saint-Colomban confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

RÉSOLUTION 305-10-2022

MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL (COM-GRÉ-2021-061)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif à des services d'impression du bulletin municipal lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2021 (résolution 260-09-2021) au montant de seize mille cinq cent soixante-quatorze dollars (16 574 \$);

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts relatifs au papier dans le domaine de l'édition;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 1 du contrat relatif aux services d'impression du bulletin municipal (COM-GRÉ-2021-061) :

Contrat initial	Modification numéro 1	TOTAL*
16 574 \$	10 375 \$	26 949 \$

* excluant les taxes applicables

D'AUTORISER un budget pour frais supplémentaires de dix mille trois cent soixante-quinze dollars (10 375 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-170-00-341.

RÉSOLUTION 306-10-2022
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION
PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET
DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 6 – PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2021-RIV-06

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 19 septembre 2022, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Le Colombier », phase 6, répondent aux exigences du règlement 245-2014 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre cent trente-six mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et soixante-cinq cents (436 977,65 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de deux cent quatre mille huit cent quarante-six dollars (204 846 \$) afin de compléter les travaux de pavage, les accotements, la correction des aménagements des bouts de ponceaux et tous les travaux jugés nécessaires pour compléter le projet conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent trente-deux mille cent trente et un dollars et soixante-cinq cents (232 131,65 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de deux cent trente-deux mille cent trente et un dollars et soixante-cinq cents (232 131,65 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 307-10-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET
D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 308-10-2022

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-10022 – CRÉATION DES LOTS 6 540 228 À 6 540 238 ET 6 540 255 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 4535359 CANADA INC.

CONSIDÉRANT que le projet intégré d'habitation a été approuvé par le Conseil municipal sous la résolution 125-04-2022 lors de la séance du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la compagnie *4535359 Canada Inc.* a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-10022 afin de procéder à la création des lots 6 540 228 à 6 540 238 et 6 540 255 du cadastre du Québec, faits à partir du lot 3 353 586 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 2022, sous la minute 2270, dossier AU10042-1;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 24 du règlement de lotissement numéro 600 de la Ville de Saint-Colomban, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ou de verser une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la superficie assujettie à la contribution est de 17 970 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et unanimement résolu:

D'EXIGER à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre du permis de lotissement 2022-10022, une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du site.

Cette valeur doit être établie conformément au règlement de lotissement en vigueur.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE ENTRE UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE ET UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR

Madame la conseillère Danielle Deraîche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2022-22 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la distance entre une construction accessoire et un élément épurateur.

RÉSOLUTION 309-10-2022
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE ENTRE UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE ET UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2022-22 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la distance entre une construction accessoire et un élément épurateur;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 1^{er} novembre 2022 à compter de 17h00.

RÉSOLUTION 310-10-2022
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC GAUTHIER

CONSIDÉRANT que dans le cadre du mandat octroyé à la firme *FNX-INNOV Inc.* en vertu de la résolution numéro 238-08-2021 pour des services professionnels concernant des travaux de réhabilitation pour le barrage du Lac Gauthier, la firme doit être autorisée à l'obtention des autorisations et certificats requis;

CONSIDÉRANT qu'il est exigé à la demande de certificat d'autorisation qu'une résolution soit adoptée à l'effet d'autoriser *FNX-INNOV Inc.* à être le signataire de ladite demande auprès du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de la Ville autorise et mandate, dans le cadre du mandat actuel, monsieur Jesse Tremblay, ingénieur de la firme *FNX-INNOV Inc.* à représenter la Ville à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et Lutte aux changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1) et à signer tout document ou autorisation et tout engagement en lien avec cette demande;

QUE la Ville s'engage à payer les frais administratifs exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la Ville s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

RÉSOLUTION 311-10-2022
RÉSILIATION DU CONTRAT RELATIF À L'ACQUISITION D'UNE
CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
ET DES LOISIRS (LOI-DP-2021-030)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution 099-03-2021, a octroyé un contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette pour le Service du développement social et des loisirs;

CONSIDÉRANT que le camion ne pourra pas être livré dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service ont changé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE RÉSILIER le contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette pour le Service du développement social et des loisirs (LOI-DP-2021-030).

RÉSOLUTION 312-10-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2022-2023 - CENTRE
D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD (CAPRDN)

CONSIDÉRANT la réception du montant de la participation financière pour la gestion de l'organisation et l'administration d'activités physiques et sportives offertes dans les installations sportives du CAPRDN, année 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement de la participation financière 2022-2023 du CAPRDN, au montant de quarante-quatre mille cinq cent quarante-cinq dollars (44 545 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

RÉSOLUTION 313-10-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE
L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

D'AUTORISER le directeur Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 314-10-2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2023 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2023, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2022-2023 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2023;

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 315-10-2022

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

10424

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h41 à 19h50.

RÉSOLUTION 316-10-2022 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h51 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **vendredi le 28 octobre 2022 à midi**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale et greffière adjointe est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 12h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 317-10-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 318-10-2022
MANDAT ET SUBSTITUTION DE PROCUREUR RELATIVEMENT AUX
DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite changer de procureur relativement aux dossiers de la Cour municipale lorsque la firme *DHC avocats Inc.* est dans l'impossibilité d'agir;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que Pierre Teasdale, avocat, représente les intérêts de la Ville devant la Cour municipale pour tous les dossiers judiciairisés ainsi que toutes décisions de la Cour municipale portées en appel lorsque la firme *DHC avocats Inc.* est dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MANDATER Pierre Teasdale, avocat, pour représenter la Ville à la Cour municipale pour tous les dossiers judiciairisés ainsi que toutes décisions de la Cour municipale portées en appel lorsque la firme *DHC avocats Inc.* est dans l'impossibilité d'agir;

D'AUTORISER la substitution de procureur, et ce, pour tous les dossiers pour lesquels *DHC Avocats Inc.* aurait comparu, afin de représenter la Ville de Saint-Colomban lorsque la firme *DHC avocats Inc.* est dans l'impossibilité d'agir.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 319-10-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 12h02 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____ - signé -
Xavier-Antoine Lalande
Maire

_____ - signé -
Stéphanie Parent
Greffière adjointe

10427

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 1 novembre 2022 à 17h00**, au Centre récréatif et communautaire, au 323, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 17h02.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Maître Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier, fait un résumé et un exposé du projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement 3001-2022-22 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la distance entre une construction accessoire et un élément épurateur.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Aucune intervention.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 17h04 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

- signé -
Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -
Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 8 novembre 2022 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Sandra Mercier, district 4

Valérie Gravel, district 5
Ayla Scriven, district 6
Jessica Raby-Beaulieu, district 7
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 320-11-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h13.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local tenue le 26 septembre 2022.

RÉSOLUTION 321-11-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE
RELATIVE À LA RÉPARTITION DES COÛTS RELIÉS À L'UTILISATION
DE L'ÉLECTRICITÉ (CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL)

CONSIDÉRANT que la Ville et *BCM 2.0 Inc.* sont liés par un contrat relativement à la construction d'un terrain de baseball;

CONSIDÉRANT la demande reçue par *BCM 2.0 Inc.* de se brancher sur le compteur électrique de la Ville afin d'utiliser l'électricité et effectuer les travaux de construction;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente particulière relative à la répartition des coûts liés à l'utilisation de l'électricité pour la construction d'un terrain de baseball situé sur le lot 6 343 147 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative à la répartition des coûts liés à l'utilisation de l'électricité pour la construction d'un terrain de baseball.

RÉSOLUTION 322-11-2022
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN
JURICOMPTABILITÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR
NUMÉRO 700-17-011083-143 (9261-1243 QUÉBEC INC. C. VILLE DE
SAINT-COLOMBAN) (ADM-GRÉ-2022-066)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels en juricomptabilité dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-011083-143 (9261-1243 Québec Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

CONSIDÉRANT que le procureur de la Ville a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Williams Meaden & Moore;
- ✓ Boyko Joly Inc.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Williams Meaden & Moore*, au coût de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 13 octobre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-412.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1029 – CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EN LIEN
AVEC LES ACTIONS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1029 – création d'une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec les actions aux changements climatiques et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 323-11-2022
MANDAT ET SUBSTITUTION DE PROCUREUR RELATIVEMENT AUX
DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite changer de procureur relativement aux dossiers de la Cour municipale lorsque la firme *DHC Avocats Inc.* est dans l'impossibilité d'agir;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que Marie-Claire Côté, avocate, représente les intérêts de la Ville devant la Cour municipale pour tous les dossiers judiciairisés ainsi que toutes décisions de la Cour municipale portées en appel lorsque la firme *DHC Avocats Inc.* est dans l'impossibilité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER Marie-Claire Côté, avocate, pour représenter la Ville à la Cour municipale pour tous les dossiers judiciairisés ainsi que toutes décisions de la Cour municipale portées en appel lorsque la firme *DHC Avocats Inc.* est dans l'impossibilité d'agir;

D'AUTORISER la substitution de procureur, et ce, pour tous les dossiers pour lesquels *DHC Avocats Inc.* aurait comparu, afin de représenter la Ville de Saint-Colomban lorsque la firme *DHC Avocats Inc.* est dans l'impossibilité d'agir.

RÉSOLUTION 324-11-2022
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 11 octobre 2022;
- Séance extraordinaire du 28 octobre 2022.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – MISE À JOUR ANNUELLE

Il est procédé au dépôt de la mise à jour annuelle des divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Christiane Wilson, Danielle Deraïche, Sandra Mercier, Valérie Gravel, Ayla Scriven, Jessica Raby-Beaulieu et Isabel Lapointe et monsieur le conseiller Étienne Urbain, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2, article 358 et suivants) et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 325-11-2022
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi de chaque mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal à 19h00, à la salle du Conseil, le troisième mardi de janvier et le deuxième mardi pour les autres mois, comme suit :

17 janvier 2023;
14 février 2023;
14 mars 2023;
11 avril 2023;
9 mai 2023;
13 juin 2023;
11 juillet 2023;
8 août 2023;
12 septembre 2023;
10 octobre 2023;
14 novembre 2023;
12 décembre 2023.

RÉSOLUTION 326-11-2022 MODIFIÉE PAR PV DE CORRECTION 22 AOÛT 2023
AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 670 326 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DE L'ACCUEIL)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT VINGT-SIX (1 670 326) du cadastre du Québec afin de prolonger la rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot 1 670 326 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de de la Ville.

RÉSOLUTION 327-11-2022**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-018995-224 (BOUTIQUE DE GOLF GILLES GAREAU INC. ET 3099-2143 QUÉBEC INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de la représenter dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-018995-224 (Boutique de golf Gilles Gareau Inc. et 3099-2143 Québec Inc. c. Ville de Saint-Colomban et Procureur général du Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélangier Sauvé* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 328-11-2022**AUTORISATION DE DÉPENSE À LA SUITE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 327-09-19 par laquelle la Ville adhère au programme d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé au renouvellement du contrat d'assurance en responsabilité civile, automobile et pollution pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder au paiement d'un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante-huit dollars et trente-sept cents (292 948,37 \$), incluant les taxes applicables, pour les primes d'assurances couvrant la période du 1^{er} novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023 à *BFL CANADA services de risques et assurances Inc.*;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2022**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingts cents (1 193 092,80 \$) en référence aux chèques numéros 33766 à 33922 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 329-11-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million trois cent deux mille huit cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (1 302 872,94 \$), en référence aux chèques numéros 33923 à 34075;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 330-11-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1027 CONCERNANT LA
TAXATION DES IMMEUBLES COMMERCIAUX VACANTS**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 octobre 2022 par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1027 concernant la taxation des immeubles commerciaux vacants.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2030-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2030 DU
BARRAGE DU LAC L'HEUREUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
HUIT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (850 000 \$) NÉCESSAIRE À
CETTE FIN AFIN DE MAJORER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET
DE L'EMPRUNT À UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ
MILLE DOLLARS (1 485 000 \$) ET DE PORTER LE TERME DE
L'EMPRUNT À 15 ANS**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2030-2022-01 amendant le règlement numéro 2030 décrétant des travaux de reconstruction du barrage du lac L'Heureux et autorisant un emprunt de huit cent cinquante mille dollars (850 000 \$) nécessaires à cette fin afin de majorer le montant de la dépense et de l'emprunt à un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 485 000 \$) et de porter le terme de l'emprunt à 15 ans, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2031 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-PAUL ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (1 770 000\$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2031 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage d'une partie de la côte Saint-Paul et autorisant un emprunt d'un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2032 RELATIF À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2032 relatif à l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 5 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice générale dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 5 octobre au 1^{er} novembre 2022.

**RÉSOLUTION 331-11-2022
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 153-05-2022, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Robert Oligny à titre de contremaître au Service des travaux publics, et ce, à compter du 30 mai 2022, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Oligny a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Service de travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Robert Oligny et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

RÉSOLUTION 332-11-2022
SUSPENSION ADMINISTRATIVE AUX FINS D'ENQUÊTE - EMPLOYÉ
PORTANT LE NUMÉRO 700 009

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE SUSPENDRE avec solde, à compter de ce jour, de façon administrative aux fins d'enquête l'employé portant le numéro 700 009.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022 est déposé.

RÉSOLUTION 333-11-2022
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) –
347, MONTÉE DE L'ÉGLISE (LOCAL 103)

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour le *Centre de Santé Dentaire Saint-Colomban*, situé au 347, montée de l'Église (local 103);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation du *Centre de Santé Dentaire Saint-Colomban* situé au 347, montée de l'Église (local 103), le tout tel que montré au plan préparé par *Espace Concept*, daté du 27 mai 2022, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à délivrer les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 334-11-2022
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DES
RUES SOLANGE ET SYLVESTRE

CONSDÉRANT la construction de deux nouvelles rues dans le projet domiciliaire « Les jardins Saint-Colomban »;

CONSIDÉRANT que la thématique du secteur pour la nomination de rue prévoit des prénoms commençant par la lettre « S »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme du nom des rues proposées, soit la rue Solange et la rue Sylvestre, tel qu'il appert à la résolution numéro 14-10-2022 datée du 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom des rues suivantes : rue Solange et rue Sylvestre.

RÉSOLUTION 335-11-2022
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 249-08-2022

CONSIDÉRANT que par la résolution 249-08-2022, le Conseil municipal a accepté les travaux d'infrastructures et la municipalisation des rues des phases 3 et 4 du projet domiciliaire « Quartier de la rivière »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier le montant de la garantie financière à conserver pour garantir les travaux et les déficiences;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 249-08-2022 afin de remplacer l'alinéa 5 par le suivant :

« **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière portant le numéro OGUA63052 au montant de cent six mille trois cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (106 351,89 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatre-vingt-onze mille cinquante-sept dollars (91 057 \$). »

RÉSOLUTION 336-11-2022
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE ENTRE UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE ET UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 octobre 2022 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2022-22 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la distance entre une construction accessoire et un élément épurateur.

RÉSOLUTION 337-11-2022
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE
LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES
SENTIERS BOISÉS DU VILLAGE », PHASE 1 - PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2013-VIL-01.

CONSIDÉRANT le rapport M. Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Les sentiers boisés du village », phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de cinquante et un mille soixante-treize dollars et quarante cents (51 073,40 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraïche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-VIL-01 relatif au développement domiciliaire « Les sentiers boisés du village », phase 1.

RÉSOLUTION 338-11-2022
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE
LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER
DE LA RIVIÈRE », PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-
IMMO-01

CONSIDÉRANT le rapport M. Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 1, n'ont subi aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie bancaire numéro OGUA38199 couvrant la phase 1 soit un montant de deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (283 298 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération de la garantie bancaire et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-IMMO-01 relatif au développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 1.

RÉSOLUTION 339-11-2022**OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) (TP-DP-2022-026)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Centre de tri d'Argenteuil Inc.;
- ✓ EBI Environnement Inc. (Services Sanitaires St-Antoine Inc.);
- ✓ Service de recyclage Sterling Inc.;
- ✓ Multi-Recyclage (9276-2269 Québec Inc.)

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
EBI Environnement Inc. (Services Sanitaires St-Antoine Inc.)	76 855 \$
Centre de tri d'Argenteuil Inc.	86 565 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *EBI Environnement Inc. (Services sanitaires St-Antoine Inc.)*, au coût de soixante-seize mille huit cent cinquante-cinq dollars (76 855 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 octobre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

RÉSOLUTION 340-11-2022**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (ING-DP-2022-041)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels en ingénierie civile pour l'alimentation en eau potable du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ BHP Experts Conseils S.E.C.;
- ✓ Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.;
- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ Stantec Experts-Conseils Ltée.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX Option A	PRIX Option B
Équipe Laurence Inc.	24 050 \$	36 450 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	24 660 \$	36 160 \$
BHP Experts Conseils S.E.C.	41 200 \$	48 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipe Laurence Inc.*, au coût de vingt-quatre mille cinquante dollars (24 050 \$), (option A), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 octobre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement 2019, au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

RÉSOLUTION 341-11-2022

APPUI POUR LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE - 347, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de réduction de vitesse et d'ajout de traverse piétonne faites par le propriétaire du 347, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que les interventions demandées touchent une partie de la montée de l'Église, sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à l'analyse d'une demande de cette nature, le ministère des Transports du Québec (MTQ) requiert une résolution d'appui de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT que le dossier a été soumis pour discussion auprès du Comité de Sécurité routière lors de sa rencontre tenue le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la présence de deux (2) traverses piétonnières dans un tronçon de moins de 60 mètres;

CONSIDÉRANT que la traverse servirait à répondre à une entente intervenue entre deux parties privées, dont la Ville n'a pas à intervenir et que d'autres options pourraient être envisagées par le propriétaire;

CONSIDÉRANT la limite de vitesse affichée de 50 km/heure, sur une longueur de 183 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de diminution de la limite de vitesse sur ce tronçon peut être envisagée, car il mène à une intersection et que naturellement, les usagers de la route décèleront pour faire l'arrêt obligatoire au coin de la côte Saint-Paul et la montée de l'Église;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban rejette la demande d'ajout de traverse piétonne;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban appuie la demande de réduction de vitesse pour le tronçon de 183 mètres de longueur situé entre le 330, montée de l'Église et l'arrêt obligatoire situé à la côte Saint-Paul, pour passer de 50 km/heure, à 30 km/heure.

QUE cette résolution soit transmise auprès du MTQ.

RÉSOLUTION 342-11-2022**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, trois (3) candidats pour la formation Officier I, dix (10) candidats pour la formation Sauvetage sur glace et la formation Officier non urbain si la formation pompier II ne se donne pas au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 343-11-2022**REDISTRIBUTION DES POURBOIRES AMASSÉS LORS DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la tenue de différentes activités sociales de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) permet d'accorder une aide financière aux organismes à but non lucratif à vocation sociale;

CONSIDÉRANT que la Ville désire redistribuer les pourboires amassés au profit d'*Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

10441

D'AUTORISER la redistribution des pourboires amassés lors des différentes activités à *Ami-Chat Éthique Féline St-Colomban*, pour un montant de six mille cinq cent seize dollars et soixante-sept cents (6 516,67 \$).

RÉSOLUTION 344-11-2022

AUTORISATION AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN DE PROCÉDER À LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER AFIN D'AMASSER DES FONDS LORS DE LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT que le *Centre d'Entraide de Saint-Colomban* désire amasser des fonds en procédant à la tenue d'un barrage routier aux intersections suivantes :

- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et rue John-Ryan;
- ✓ Chemin de la Rivière-du-Nord et rue Lajeunesse;
- ✓ Côte Saint-Paul et montée de l'Église;
- ✓ Côte Saint-Nicholas et montée Filion;
- ✓ Rue Lamontagne et côte Saint-Nicholas.

CONSIDÉRANT la présence assidue de l'organisme aux différents événements de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur la qualité de vie, l'autorisation du Conseil municipal est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le *Centre d'Entraide de Saint-Colomban* à tenir un barrage routier dans le but d'amasser des fonds lors de la Guignolée le 19 novembre 2022 de 8 h 30 à 15 h.

RÉSOLUTION 345-11-2022

OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que le programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite encourage les jeunes à poursuivre leur évolution dans leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de huit mille six cents dollars (8 600 \$) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

RÉSOLUTION 346-11-2022**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE (BIB-DP-2022-039)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ DEC Enviro;
- ✓ Solmatech Inc.;
- ✓ Groupe ABS Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
DEC Enviro	41 460,00 \$
Solmatech Inc.	42 098,53 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Jessica Raby-Beaulieu et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *DEC Enviro*, au coût de quarante et un mille quatre cent soixante dollars (41 460 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 octobre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-722, projet 2022-05.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h58 à 20h11.

RÉSOLUTION 347-11-2022**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h11 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **22 novembre 2022 à 17 h**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Christiane Wilson, district 2
Danielle Deraîche, district 3
Valérie Gravel, district 5

Ayla Scriven, district 6
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 17h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 348-11-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 349-11-2022
CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 700 009

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise une personne dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité, mais qu'il ne convient pas de nommer, vu le caractère public de la résolution, laquelle personne sera désignée comme l'employé numéro 700 009;

10444

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 700 009 est présentement en période de suspension administrative avec solde pour fins d'enquête et prise de décision;

CONSIDÉRANT l'enquête menée par la directrice générale de la Ville, M^e Stéphanie Parent;

CONSIDÉRANT que pendant le processus d'enquête, l'employé numéro 700 009 eu l'occasion de fournir sa version des faits, accompagné des représentants syndicaux;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la directrice générale;

CONSIDÉRANT les actions commises par l'employé 700 009 qui constituent des fautes graves de malhonnêteté, qui brisent irrémédiablement le lien de confiance que la Ville doit avoir envers lui;

CONSIDÉRANT le projet de lettre de congédiement soumis par la directrice générale, lequel détaille l'essentiel des faits et motifs qui justifient le congédiement;

CONSIDÉRANT que la Ville, en tant qu'employeur, doit agir de façon conforme aux politiques qu'elle édicte et qu'elle ne peut tolérer des fautes de malhonnêteté comme celles commises par l'employé 700 009 dans les circonstances propres à la situation qui le caractérise;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE DÉCIDER du congédiement disciplinaire de l'employé numéro 700 009, en date de l'adoption de la présente résolution;

DE MANDATER la directrice générale, M^e Stéphanie Parent, pour transmettre à l'employé numéro 700 009 la présente résolution, accompagnée d'une lettre de congédiement qui détaille l'essentiel des faits et motifs au soutien de celui-ci, conformément au projet soumis.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 350-11-2022 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 17h01 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

NUMÉROS DE RÉOLUTIONS 351-12-2022 À 379-12-2022

Il est à noter que les résolutions portant les numéros compris entre 351-12-2022 et 379-12-2022 inclusivement, sont inexistantes suite à une erreur de logiciel.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce dixième jour de janvier deux mille vingt-trois.

Signé le 10 janvier 2023


Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 décembre 2022 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Christiane Wilson, district 2
Sandra Mercier, district 4
Valérie Gravel, district 5

Ayla Scriven, district 6
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 380-12-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

3.5 Octroi de contrat - enfouissement des matières résiduelles non compostables (URB-SP-2022-053).

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h12.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON HARVEY À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DE L'AGENDA 21 LOCAL

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 1^{er} novembre 2022, de monsieur Simon Harvey, membre du Comité de l'Agenda 21 local.

RÉSOLUTION 381-12-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC BELL CANADA RELATIVEMENT À L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville doit conclure une entente de service avec Bell Canada relativement au service 9-1-1 de Prochaine génération (9-1-1PG);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier, à signer l'entente de service avec Bell Canada relativement à l'autorité 9-1-1 de Prochaine génération (9-1-1PG).

RÉSOLUTION 382-12-2022
AUTORISATION DE PAIEMENT HOCKEY MIRABEL

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les trois parties, soit la Ville de Mirabel, Hockey Mirabel et la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement à Hockey Mirabel, au montant de trente-deux mille deux cent cinquante dollars (32 250 \$), excluant les taxes applicables, pour la participation des joueurs résidents de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

RÉSOLUTION 383-12-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE COMPARUTION PARTIELLE QUANT À LA REQUÊTE EN APPEL EN GARANTIE CONTRE LES SOUSCRIPTEURS DE LA LLOYD'S DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-011083-143

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Bélanger Sauvé* afin de la représenter dans le dossier de Cour numéro 700-17-011083-143;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une requête en garantie contre les souscripteurs de la Lloyd's relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT que notre procureur ne peut pas nous représenter dans le cadre de l'appel en garantie;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas changer de procureur dans le dossier principal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Lalonde Geraghty Riendeau Avocats* pour représenter la Ville dans le dossier de l'appel en garantie contre les souscripteurs de la Lloyd's dans le cadre du dossier de cour numéro 700-17-011083-143;

D'AUTORISER la firme d'avocats *Lalonde Geraghty Riendeau Avocats* afin de faire une comparution partielle ou tout autre procédure requise en lien avec le dossier de l'appel en garantie contre les souscripteurs de la Lloyd's dans le cadre du dossier de cour numéro 700-17-011083-143;

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 384-12-2022

MANDAT ET SUBSTITUTION DE PROCUREUR RELATIVEMENT AUX DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite changer de procureur relativement aux dossiers de la Cour municipale à compter du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater la firme *PFD Avocats* afin de la représenter pour les dossiers portant sur les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater Me Pierre Teasdale afin de la représenter pour les autres dossiers de la Ville;

CONSIDÉRANT que la firme *PFD Avocats* peut agir à titre de remplaçante lorsque Me Teasdale n'est pas disponible et que Me Teasdale peut agir à titre de remplaçant lorsque *PFD Avocats* ne peut agir;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *PFD Avocats* pour représenter la Ville à la Cour municipale pour tous les dossiers portant sur les règlements municipaux et pour effectuer le remplacement, au besoin, du procureur attitré aux autres dossiers de la Cour;

DE MANDATER Me Pierre Teasdale pour représenter la Ville à la Cour municipale pour les dossiers ne portant pas sur les règlements municipaux et pour effectuer le remplacement, au besoin, du procureur attitré aux autres dossiers de la Cour.

RÉSOLUTION 385-12-2022

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8014-2022-01 MODIFIANT LA POLITIQUE 8014 RELATIVE AU SOUTIEN ET AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la modification proposée à l'article 4 de la politique 8014 afin de changer les modalités de remboursement des frais facturés à titre de non-résident aux activités sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'ADOPTER la politique 8014-2022-01 telle que déposée.

RÉSOLUTION 386-12-2022
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 1^{er} novembre 2022;
- Séance ordinaire du 8 novembre 2022;
- Séance extraordinaire du 22 novembre 2022.

DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉ OU
D'AVANTAGES REÇUS

Il est procédé au dépôt du registre des marques d'hospitalité ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 1021-2021, tel qu'amendé, intitulé Code de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Colomban et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

DÉPÔT DU PLAN DE RÉPONSE À UN INCIDENT DE
CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article 52.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), le greffier dépose le plan de réponse à un incident de confidentialité.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 PORTANT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Le greffier dépose le rapport annuel 2022 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 387-12-2022
MANDAT AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE
VENTE FINALE SUITE AUX ADJUDICATIONS POUR NON-PAIEMENT
DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'ANNÉE 2021

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de procéder à la vente finale des adjudicataires des ventes pour taxes de l'année 2021;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 388-12-2022**MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. DANS LE CADRE DES DOSSIERS À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION NUMÉROS 1029147-J, 1030213-J, 1030214-J, 1030215-J, 1030216-J ET 1030217-J**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin d'être représentée dans le cadre des dossiers à la Commission d'accès à l'information numéros 1029147-J, 1030213-J, 1030214-J, 1030215-J, 1030216-J et 1030217-J;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélangier Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour représenter la Ville dans le cadre des dossiers à la Commission d'accès à l'information numéros 1029147-J, 1030213-J, 1030214-J, 1030215-J, 1030216-J et 1030217-J.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 389-12-2022**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 8 novembre 2022 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

RÉSOLUTION 390-12-2022**AVIS D'ASSUJETTISSEMENT À UN DROIT DE PRÉEMPTION - RÈGLEMENT 1028**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation*, projet de loi no 37 (sanctionné – 10 juin 2022), 2^e session, 42^e légis. (Qc) et la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut imposer et exercer un droit de préemption afin d'acquérir des immeubles pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal du règlement 1028 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite imposer un avis d'assujettissement au droit de préemption à tous les immeubles identifiés à l'article 2.1.1 du règlement 1028, sauf l'immeuble portant le numéro de lot 2 078 032 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ASSUJETTIR tous les immeubles identifiés à l'article 2.1.1 du règlement 1028, sauf l'immeuble portant le numéro de lot 2 078 032 du cadastre du Québec, et ce, pour les fins municipales mentionnées audit règlement.

DE MANDATER le greffier afin de préparer tous les documents nécessaires à l'assujettissement au droit de préemption.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2022**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2022. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-dix dollars et trente-neuf cents (1 489 770,39 \$) en référence aux chèques numéros 34076 à 34200 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 391-12-2022
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux millions deux cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-un dollars et dix-neuf cents (2 263 681,19 \$), en référence aux chèques numéros 34201 à 34366;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-2022-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023
DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE
DOLLARS (8 700 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN AFIN DE
MAJORER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À
QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (14 300 000 \$)**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2023-2022-01 amendant le règlement numéro 2023 décrétant la construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 \$) nécessaire à cette fin afin de majorer le montant de la dépense et de l'emprunt à quatorze millions trois cent mille dollars (14 300 000 \$) et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 392-12-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1029 – CRÉATION D'UNE
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES
EN LIEN AVEC LES ACTIONS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 8 novembre 2022 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1029 – création d'une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec les actions aux changements climatiques.

RÉSOLUTION 393-12-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2030-2022-01
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2030 DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC
L'HEUREUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENT
CINQUANTE MILLE DOLLARS (850 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN
AFIN DE MAJORER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE
L'EMPRUNT À UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ
MILLE DOLLARS (1 485 000 \$) ET DE PORTER LE TERME DE
L'EMPRUNT À 15 ANS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 novembre 2022 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2030-2022-01 prévoit une dépense d'un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 485 000 \$) payable sur quinze (15) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville, et ce, pour 50 % de la dépense, l'autre 50 % étant imposé par l'intermédiaire d'une compensation sur les immeubles identifiés au bassin de taxation dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2030-2022-01 amendant le règlement numéro 2030 décrétant des travaux de reconstruction du barrage du lac L'Heureux et autorisant un emprunt de huit cent cinquante mille dollars (850 000 \$) nécessaire à cette fin afin de majorer le montant de la dépense et de l'emprunt à un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars (1 485 000 \$) et de porter le terme de l'emprunt à 15 ans.

RÉSOLUTION 394-12-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2031
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA
CÔTE SAINT-PAUL ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION
SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (1 770 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 novembre 2022 par madame la conseillère Valérie Gravel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2031 prévoit une dépense d'un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000 \$) payable sur dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2031 décrétant des travaux de réfection des infrastructures routières et pavage d'une partie de la côte Saint-Paul et autorisant un emprunt d'un million sept cent soixante-dix mille dollars (1 770 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 395-12-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2032 RELATIF À
L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE
DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 novembre 2022 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le règlement 2032 prévoit une dépense de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) payable sur dix (10) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2032 relatif à l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$) nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 2 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette,

abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice générale dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 2 novembre au 6 décembre 2022.

RÉSOLUTION 396-12-2022
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATEUR AUX
ACTIVITÉS JEUNESSE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 189-06-2022, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Aurélien Monseur à titre de coordonnateur aux activités jeunesse, et ce, à compter du 20 juin 2022, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Aurélien Monseur a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service du développement social et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Aurélien Monseur et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

RÉSOLUTION 397-12-2022
ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN(NE) EN DOCUMENTATION
AU SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que le poste de technicien(ne) en documentation est vacant;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ABOLIR le poste de technicien(ne) en documentation au Service de la bibliothèque et de la culture.

RÉSOLUTION 398-12-2022
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 2022-05 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA
MODIFICATION DES CONDITIONS APPLICABLES AU POSTE DE
JOURNALIER-OPÉRATEUR DE CHASSE-NEIGE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la modification des conditions applicables au poste de journalier-opérateur de chasse-neige;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2022-05 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à la modification des conditions applicables au poste de journalier-opérateur de chasse-neige.

RÉSOLUTION 399-12-2022
MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS DANS LE CADRE DU GRIEF
PORTANT LE NUMÉRO 2022-01

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme *PFD Avocats* afin d'agir à titre de procureur patronal dans le cadre du grief portant le numéro 2022-01;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *PFD Avocats* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 26 octobre 2022 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022 est déposé.

RÉSOLUTION 400-12-2022
CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES
NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO
2022-10024 – CRÉATION DES LOTS 6 492 203 À 6 492 206 DU
CADASTRE DU QUÉBEC – COLFORD LODGE LTÉE

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Colford Lodge Ltée* a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-10024 afin de procéder à la création des lots 6 492 203 à 6 492 206 du cadastre du Québec, faits à partir du lot 2 078 127 du cadastre du Québec, tel que montré sur un plan préparé par Sylvain Hêtu, arpenteur-géomètre, en date du 22 décembre 2021, sous la minute 1318, dossier AG : 7433;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 24 du *Règlement de lotissement numéro 600* de la Ville de Saint-Colomban, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ou de verser une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que la superficie assujettie à la contribution est de 170 021,1 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'EXIGER à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels dans le cadre du permis de lotissement 2022-10024, une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la valeur du site.

Cette valeur doit être établie conformément au règlement de lotissement en vigueur.

RÉSOLUTION 401-12-2022

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE SUR LE LOT 1 671 018, PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-DEM-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 28 novembre 2022, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire sur le lot 1 671 018, phase 1, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 et ses amendements de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux millions quatre cent quatorze mille neuf cent quarante et un dollars et quinze cents (2 414 941,15 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant d'un million six cent quatre-vingt-treize mille vingt-neuf dollars et trente-huit cents (1 693 029,38 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conserver un montant de sept cent vingt et un mille neuf cent onze dollars et soixante-dix-sept cents (721 911,77 \$) afin de garantir les travaux de pavage, du sentier multifonctionnel et des fossés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire portant le numéro 1419 au montant de deux millions quatre cent quatorze mille neuf cent quarante et un dollars et quinze cents (2 414 941,15 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de sept cent vingt et un mille neuf cent onze dollars et soixante-dix-sept cents (721 911,77 \$).

OCTROI DE CONTRAT – ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON COMPOSTABLES (URB-SP-2022-053)

Point retiré.

RÉSOLUTION 402-12-2022

OCTROI DE CONTRAT – RÉHABILITATION DU PUIS DE L'AQUEDUC BÉDARD (URB-GRÉ-2022-072)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réhabilitation du puits de l'aqueduc Bédard;

CONSIDÉRANT que le marché est restreint dans ce type de service;

CONSIDÉRANT l'article 24.f du règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de l'entreprise *Les Entreprises B. Champagne Inc.*, au coût de quatorze mille cent dollars (14 100 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 2 novembre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, (TECQ 2019-2023) au code budgétaire 22-400-00-711, projet 2022-06.

RÉSOLUTION 403-12-2022

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification des limites des zones H1-063, H1-139 et C6-064 a été présentée par le propriétaire des terrains visés par la présente demande afin qu'il puisse régulariser l'utilisation du terrain actuel;

CONSIDÉRANT que la demande vise les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1 672 850), TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE ET UN (3 110 541), QUATRE MILLIONS VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (4 024 683) et SIX MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (6 412 287) du cadastre du Québec, situés sur la rue Coulombe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'agrandir la zone C6-064 à même la zone H1-063 afin de régulariser l'usage d'entreposage de matériaux d'excavation et d'agrandir la zone H1-139 à même la zone C6-064 afin de préserver la canopée sur la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 novembre 2022 et que le CCU, par sa résolution 015-11-2022, recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande de modification des limites des zones H1-063, H1-139 et C6-064;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 015-11-2022 du procès-verbal du 15 novembre 2022 du CCU.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-063, C6-064 ET H1-139 ET DE CRÉER LA ZONE P-175

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2022-23 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, afin de modifier les limites des zones H1-063, C6-064 et H1-139 et de créer la zone P-175.

RÉSOLUTION 404-12-2022
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1-063, C6-064 ET H1-139 ET DE CRÉER LA ZONE P-175

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2022-23 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, afin de modifier les limites des zones H1-063, C6-064 et H1-139 et de créer la zone P-175;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 janvier 2023 à compter de 17 h.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Valérie Gravel donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2022-08 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et aux certificats, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 405-12-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2022-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3003-2022-08 modifiant le règlement numéro 3003 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 janvier 2023 à compter de 17 h.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3011-2022-01 RELATIF AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FOSSES DE RÉTENTION

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3011-2022-01 modifiant le règlement relatif aux installations septiques numéro 3011, afin de modifier les dispositions relatives aux fosses de rétention et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 406-12-2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2022-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE ENTRE UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE ET UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 octobre 2022 par madame la conseillère Danielle Deraîche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le jeudi 10 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du jeudi 10 novembre 2022 au 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'au 18 novembre 2022 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2022-22 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la distance entre une construction accessoire et un élément épurateur.

RÉSOLUTION 407-12-2022
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- ✓ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- ✓ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ✓ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière le chlorure en solution liquide nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Colomban pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Saint-Colomban reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au code budgétaire 02-320-00-635.

RÉSOLUTION 408-12-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (TP-DP-2022-027)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ StreetScan Canada ULC;
- ✓ Norda Stelo Inc.;
- ✓ Maxxum Gestion d'Actifs.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Maxxum Gestion d'Actifs	65 760 \$
StreetScan Canada ULC	95 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Maxxum Gestion d'Actifs*, au coût de soixante-cinq mille sept cent soixante dollars (65 760 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 novembre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, fonds du réseau routier, au code budgétaire 22-300-00-411, projet 2021-16.

RÉSOLUTION 409-12-2022

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR L'ÉLABORATION DE CONCEPTS DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (PHASES 2 ET 3) (ING-DP-2022-071)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir des services professionnels en ingénierie civile pour l'élaboration de concepts de réaménagement de la côte Saint-Nicholas (phases 2 et 3);

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.;
- ✓ Cima +;
- ✓ Groupe Civitas Inc.;
- ✓ BHP Experts Conseils S.E.C.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	73 350 \$
BHP Experts Conseils S.E.C.	86 000 \$
Groupe Civitas Inc.	144 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.*, au coût de soixante-treize mille trois cent cinquante dollars (73 350 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 novembre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, règlement 2025 et TECQ 2019-2023, au code budgétaire 22-300-59-711, projet 2021-02.

RÉSOLUTION 410-12-2022
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF À LA LOCATION
DE RÉSERVOIRS, FOURNITURE ET TRANSPORT D'ESSENCE
(TP-SP-2021-003)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif à la location de réservoirs, à la fourniture et au transport d'essence (TP-SP-2021-003) lors de la séance ordinaire du 09 février 2021 (résolution 056-02-2021) au montant de trois cent quarante-neuf mille vingt dollars (349 020 \$);

CONSIDÉRANT l'augmentation des prix du carburant lors de la dernière année;

CONSIDÉRANT que les quantités estimées au contrat sont respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'AUTORISER la modification numéro 1 du contrat relatif à la location de réservoirs, fourniture et transport d'essence au montant de deux cent trente mille dollars (230 000 \$), taxes nettes;

D'IMPUTER cette dépense au activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

- ✓ 02-220-00-631;
- ✓ 02-320-00-631;
- ✓ 02-701-50-631;
- ✓ 02-610-00-631.

RÉSOLUTION 411-12-2022
MANDAT AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE EN CAS DE
SINISTRE

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente intermunicipale de sécurité civile en cas de sinistre avec la MRC de La Rivière-du-Nord, la Ville de Prévost, la Municipalité de Saint-Hippolyte, la Ville de Saint-Jérôme et la Municipalité de Sainte-Sophie par la résolution 412-09-06 en 2006;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER le directeur du Service de sécurité incendie à travailler à la mise à jour de l'entente intermunicipale de sécurité civile en cas de sinistre avec les autres municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 412-12-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
(POMPIER II)

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le directeur du Service de la sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 413-12-2022

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT (INC-DP-2022-016)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Aréo-Feu Ltée;
- ✓ L'Arsenal;
- ✓ 1200 Degrés équipements.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Aréo-Feu Ltée	17 113,55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Aéro-Feu Ltée*, au coût de dix-sept mille cent treize dollars et cinquante-cinq cents (17 113,55 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 novembre 2022;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2023-97.

DÉPÔT DU BILAN DU PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2021

Il est procédé au dépôt du bilan du Plan d'action pour les personnes handicapées 2021.

RÉSOLUTION 414-12-2022 **DÉPÔT ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DU LABORATOIRE STRATÉGIE JEUNESSE**

CONSIDÉRANT la présentation du Plan d'action du laboratoire stratégie jeunesse;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place certaines recommandations formulées dans le plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER le Plan d'action du laboratoire stratégie jeunesse tel que présenté;

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à mettre en place le Plan d'action du laboratoire stratégie jeunesse tel que déposé.

RÉSOLUTION 415-12-2022 **DÉPÔT ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION POUR UNE VILLE NOURRICIÈRE**

CONSIDÉRANT la présentation du Plan d'action pour une ville nourricière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place certaines recommandations formulées dans le plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER le Plan d'action pour une ville nourricière tel que présenté;

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à mettre en place le Plan d'action pour une ville nourricière tel que déposé.

RÉSOLUTION 416-12-2022
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (ECC)
2023

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (ECC) 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service du développement social et des loisirs, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 417-12-2022
ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LES PERSONNES
HANDICAPÉES 2022

Il est dûment proposé par madame la conseillère Ayla Scriven et résolu unanimement:

D'ADOPTER le Plan d'action pour les personnes handicapées 2022.

RÉSOLUTION 418-12-2022
REDISTRIBUTION DES FRAIS DE RETARD AMASSÉS PAR LE
SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les frais de pénalité pour retard de remise des documents prêtés au Service de la bibliothèque et de la culture;

CONSIDÉRANT que l'article 91.0.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) permet d'accorder une aide financière aux organismes à but non lucratif à vocation sociale;

CONSIDÉRANT que la Ville désire redistribuer les frais de retard amassés au profit du *Centre d'Entraide de Saint-Colomban*, pour le service de l'Aide alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER la redistribution des frais de retards amassés au *Centre d'Entraide de Saint-Colomban*, pour un montant de trois mille trente et un dollars et soixante-cinq cents (3 031,65 \$).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h59 à 20h05.

10465

RÉSOLUTION 419-12-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 06 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu
unanimentement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le **mardi le 13 décembre 2022 à 20h15**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et monsieur le conseiller:

Christiane Wilson, district 2
Sandra Mercier, district 4
Valérie Gravel, district 5

Ayla Scriven, district 6
Isabel Lapointe, district 8

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h 15.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 420-12-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

RÉSOLUTION 421-12-2022
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unanimement:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2023 telles que présentées, à savoir:

RECETTES	2023
Taxes générales	15 431 180 \$
Eau	254 140 \$
Matières résiduelles	1 123 590 \$
Taxes sur une autre base	339 550 \$
Service de la dette	122 850 \$
Paiement tenant lieu de taxes	289 650 \$
Autres revenus	4 054 780 \$
Transferts	1 329 960 \$
TOTAL	22 945 700 \$

CHARGES	2023
Administration générale	3 597 220 \$
Sécurité publique	3 725 220 \$
Transport	5 245 850 \$
Hygiène du milieu	2 117 140 \$
Santé et bien-être	4 500 \$
Aménagement et urbanisme	960 560 \$
Activités récréatives	2 949 580 \$
Activités culturelles	1 004 430 \$
Frais de financement	720 530 \$
Activités d'investissement	156 830 \$
Affectations	2 463 840 \$
TOTAL	22 945 700 \$

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023 et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1002-2023 TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES
MUNICIPAUX 2023**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2023 tarification de l'ensemble des services municipaux 2023, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

Aucune question.

**RÉSOLUTION 422-12-2022
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 43 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Valérie Gravel et résolu unaniment:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier